



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°01-090415 :**

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 26 Février 2015**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

**Absents : 8**

**Procurations : 2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Affaire n°01-090415 :**  
**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2015**

-----

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 février 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **23** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2015.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2015.

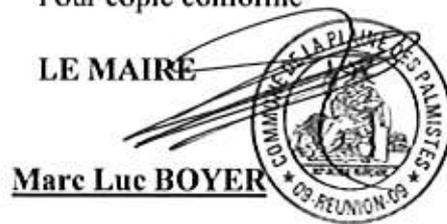
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





LA PLAINE DES PALMISTES

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Février 2015

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE  
DU 26 FEVRIER DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le vingt-six février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – ALOUETTE Priscilla conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

**PROCURATION :** Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 24 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Absents : 4

Procurations : 1

## PRÉAMBULE DU MAIRE

Ouverture du préambule de Monsieur le Maire à **16h40**.

Début de la séance à **17h50**.

**Monsieur Le Maire** souhaite la bienvenue à l'assemblée, il précise que chaque élu a bien reçu son rapport dans le délai prévu et rappelle qu'il n'est pas dans les habitudes de l'administration de ne pas respecter les délais de transmission des documents.

Puis il souligne que chaque élu a pu étudier les affaires qui sont présentées à l'ordre du jour. Bien sûr, des précisions et des réponses seront apportées aux questions ou réflexions lors de cette séance et ne manque pas de signaler que l'un des points essentiels à l'ordre du jour sont les **Orientations Budgétaires**.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a fallu attendre le résultat définitif de l'Audit du Cabinet FITEX, une synthèse de l'audit rétrospective (2009-2013) et prospective (2014-2020) a été réalisée sur la situation de la Commune de la Plaine des Palmistes. Des mesures, des orientations sont à envisager afin d'assurer la nouvelle mandature.

Suite à cet Audit, une discussion a eu lieu avec le groupe majoritaire et les services afin de fixer au mieux les grandes priorités et des choix de la collectivité dans le cadre des **Orientations Budgétaires** pour 2015, affaire n°2 de l'ordre du jour. Il précise que les **Orientations Budgétaires** est un document de référence et de travail.

Puis il souhaite un engagement fort des élus en cette année 2015 avec de bonnes intentions, de meilleurs projets et que chacun dans sa réflexion participe au bon fonctionnement de cette commune. Il termine en disant que les choses se font en fonction du rythme fixé, dans un bon état d'esprit, dans l'action et surtout en fonction de ce que la population de la Plaine des Palmistes attend de ses élus.

- Madame DORO Ghislaine est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

**Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.**

Avant de passer à l'ordre du jour, le Directeur Général des Services apporte deux précisions :

- L'affaire n°3, modification à apporter au niveau du poste Agent polyvalent ravines à noter 20 postes au lieu de 12 ;
- L'affaire n°2 a été modifié car il y eu surcharge de tableaux, le document corrigé a été remis en séance.

**Madame Mélissa MOGALIA** demande la parole et signale que la convocation et le dossier du Conseil Municipal ont été communiqué à l'opposition tardivement et quoi qu'il en soit en dehors du délai prévu. Elle précise qu'à 20h00, le 20 février il n'y avait aucun document dans sa boîte aux lettres.

Elle rappelle que compte tenu du non-respect du délai de convocation, distribution le 21 février, le délai de 5 jours francs a commencé à courir à compter du 22 février, ce qui n'est pas compatible à la séance du 26 février mais seulement le 27 février 2015. Elle termine en disant que l'opposition ne manquera pas de signaler aux instances chargées du contrôle de légalité cette irrégularité.

Monsieur le Maire apporte des précisions, que les convocations ont été remises le 20 février, qu' un document précise les horaires de transmission et en ce qui concerne la convocation de Madame MOGALIA elle a été déposée le 20 février à 20h05 dans sa boîte aux lettres et justifié par l'agent.

Il rajoute qu'un mail a été adressé le soir du 20 février à Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT afin de lui informer de la transmission des convocations.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

<b>AFFAIRE N° 01-260215</b> Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2014 – Approbation
<b>AFFAIRE N°02-260215</b> Débat d'Orientations Budgétaires
<b>AFFAIRE N° 03-260215</b> Effectifs des emplois en contrats aidés//Création de postes en emploi d'avenir et en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
<b>AFFAIRE N°04-260215</b> Convention territoriale globale/Renouvellement de la convention cadre 2015-2017
<b>AFFAIRE N°05-260215</b> Mutation foncière/vente parcelle communale AM 554 sise à la rue des Hortensias aux époux ARGINTHE Félix et Nathalie
<b>AFFAIRE N°06-260215</b> Mutation foncière/vente parcelle communale AI 561 sise à la rue des Cyprès à Monsieur FONTAINE Jimmy
<b>AFFAIRE N°07-260215</b> Mutation foncière/vente parcelle communale AI 566 et AI 567 sises à la rue des Cyprès à Madame FOUSSANE Geneviève
<b>AFFAIRE N°08-260215</b> Mutation foncière/vente parcelle communale AI 575 sise à la rue des Cyprès à Monsieur POMPÉE Fabrice
<b>AFFAIRE N°09-260215</b> Mutation foncière/vente parcelle communale AI 573 sise au 5, rue des Cyprès à Monsieur SANDANON Benjamin
<b>AFFAIRE N°10-260215</b> Mutation foncière/vente parcelle communale AC 498 (Lot A) sise à la rue Dureau aux époux SOUBOU Giovanni
<b>AFFAIRE N°11-260215</b> Mutation foncière/vente en régularisation de la parcelle communale AI 656 (en partie) sise à la rue de PINDREY D'AMBELLE à Monsieur VIMONT Yves
<b>AFFAIRE N°12-260215</b> Mutation foncière/Rétrocession de l'allée des Aloès à l'euro symbolique
<b>AFFAIRE N°13-260215</b> Projet d'Initiative Locale (PIL) chantier école pour la réhabilitation d'un local communal /Plan de financement
<b>AFFAIRE N°14-260215</b> Régie des Eaux/Actualisation des taux de redevances d'usage de l'eau
<b>AFFAIRE N°15-260215</b> Budget Principal – Admission en non-valeur du titre de recettes de location au profit de M. PAYET Jacky
<b>AFFAIRE N°16-260215</b> Budget Annexe de l'Eau – Admission en non-valeur du titre de recettes de la facture d'eau au profit de M. PAYET Jacky
<b>AFFAIRE N°17-260215</b> Budget Annexe de l'Eau – Remise gracieuse de dettes (ANDOCHE Jeanne et THIBURCE Inel)
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-AF01-090415-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

**Affaire n°01-270814 :**

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014**

-----

L'an deux mille quatorze le dix-huit décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **22** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **22 voix pour et 3 contre**

(Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA – Lucien BOYER) :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

**OBSERVATIONS :**

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, l'opposition était dans l'obligation de quitter la séance pour cause que Monsieur le Maire n'était pas en mesure d'assurer la sécurité et la bonne marche du Conseil Municipal. Puis il souligne que le procès-verbal retrace que partiellement les différentes remarques de l'opposition, pour cela l'opposition votera contre.

Monsieur le Maire répond sur la réflexion faite en ce qui concerne la sécurité en séance. Il souligne qu'il n'a pas l'impression que les collègues ont été « mal menés » ou « pris à parti ». Bien sûr il a été constaté que quelques fois il y a des réflexions dans la salle et aujourd'hui il y a une commune active et des personnes libérées au point telle qu'elles ont envies de s'exprimer. Il termine en précisant que sa priorité reste l'application des règles et pour le meilleur fonctionnement du Conseil Municipal.

---ooOoo---

**Affaire n° 02-260215 :**

**Débat d'Orientations Budgétaires 2015**

-----

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif le 30 juin 2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-AF01-090415-DE  
Date de réception : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Ce débat permet au conseil municipal :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune
- d'apprécier les contraintes
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune

Il ne donne pas lieu à un vote.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres du Conseil Municipal en vue de ce débat et doit comprendre notamment des informations sur l'analyse rétrospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Ce débat s'inscrit cette année encore dans un contexte national de crise économique et de développement du chômage.

L'environnement budgétaire et financier des collectivités est en effet fortement contraint par la baisse des dotations de l'Etat et les effets de la faible croissance économique.

La commune de la Plaine des Palmistes présentera un budget 2015 qui se caractérise par une gestion rigoureuse des fonds publics, une fiscalité maîtrisée, un niveau d'investissement élevé et un souci toujours plus accru d'équité sociale. Nos orientations budgétaires marquent notre volonté de ne pas aggraver la situation sociale des ménages de la Plaine des Palmistes

## **I – CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2015**

### **A- Perspectives économiques**

L'économie mondiale continue de croître à un rythme modéré et inégal. Cette absence de dynamisme se traduit par la persistance d'un chômage important, en particulier dans la zone euro, et un commerce international atone.

En France, d'après les derniers chiffres publiés par l'INSEE, la croissance du PIB a été de 0,4 % en 2014 et la consommation des ménages a progressé de 0,6 %.

La croissance mondiale devrait être un peu plus vigoureux en 2015, soutenue notamment par des politiques de relance et des conditions financières favorables. On observe cependant une divergence croissante entre les grandes économies. Si la reprise se confirme aux Etats Unis, les perspectives à court terme restent dégradées pour la zone euro. L'inflation y est proche de zéro et la demande tarde à se relancer.

La Commission européenne a revu à la baisse les prévisions de croissance pour la zone euro en 2015. Elle anticipe une hausse de 1,1 % pour toute la zone euro. Cette révision à la baisse s'explique notamment par une

Accusé de réception en préfecture  
974 219740065-20150409 AF 01-090415-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

confiance moindre, en raison des risques géopolitiques accrus et de perspectives économiques globales moins bonnes.

## **B- Le Projet de Loi de Finances 2015**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2015 est construit sur une hypothèse de croissance de 1 % après +0.4% en 2014. L'inflation anticipée resterait modérée : 0.9% contre 0.5% en 2014.

Le PLF 2015 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017 dont 21 milliards dès 2015.

*Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1.5 milliards d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3.67 milliards d'euros sera répétée en 2016 et 2017 soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12.5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.*

Cette réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement représente une rupture majeure qui devrait entraîner pour les 3 prochaines années des recettes de fonctionnement en baisse, phénomène historique. Le contexte socio-économique ne permet pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes entraînant une chute de l'autofinancement. *C'est la moitié de l'épargne brute du secteur public local qui va disparaître entre 2011 et 2017.* Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument 70%, sont réelles.

## **C – Situation économique à la Réunion :**

A la Réunion, la croissance économique reste faible et la pression sociale demeure forte sur les collectivités territoriales qui se retrouvent souvent seules en première ligne pour apporter un soutien « vital » aux familles en détresse.

Le développement de la précarité est en partie endigué grâce à la création d'emplois par l'investissement public (financé principalement par le Plan de relance de la Région et les fonds Européens), aux contrats aidés (CUI-CAE et contrats d'avenir), aux aides versées par les CCAS et aux subventions octroyées au tissu associatif qui réalise un travail de proximité essentiel.

Malgré ces efforts, les situations de grande détresse ne cessent de progresser, créant un climat social très difficile et sensible.

En matière de financement des investissements, les communes ne peuvent plus compter sur le Conseil Général qui, lui-même en proie à d'importantes difficultés, a été contraint de se recentrer sur ses compétences de base et d'abandonner son dispositif d'aide aux communes.

Le conseil Régional, au travers de son « un plan de relance régional » a été un financeur de premier rang depuis 2011, mais le récent démarrage des travaux sur la « route du littoral » entrainera une baisse des aides régionales dès 2015, voire leur disparition progressive.

En 2015, l'investissement public local risque donc de connaître une diminution assez franche, sauf pour les collectivités qui disposent d'une prospective financière stable et équilibrée (épargne, endettement, investissement) et pour lesquelles l'accès aux financements bancaires sera facilité.

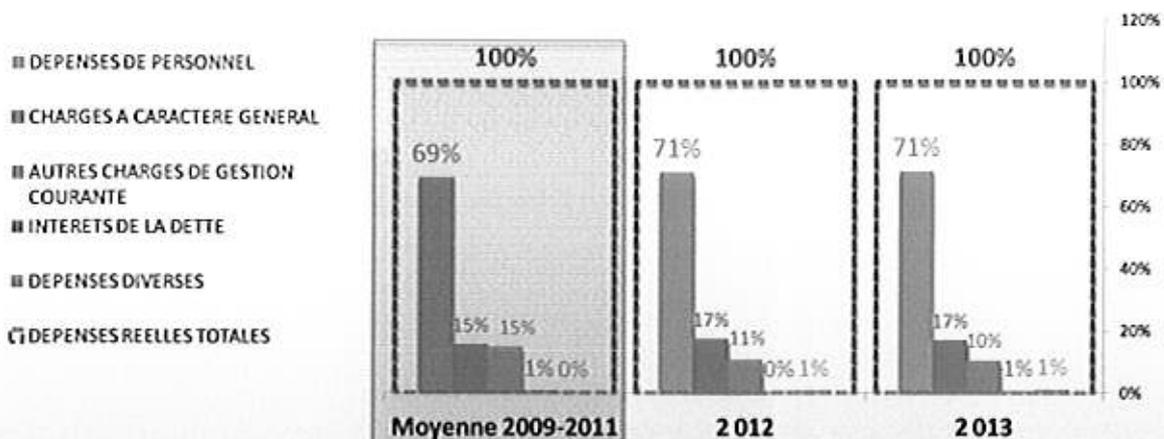
## **II - SYNTHÈSE DE L'AUDIT RETROSPECTIVE (2009-2013) ET PROSPECTIVE (2014-2020) REALISÉ PAR LE CABINET FITEX**

### **A - Rétrospective 2009-2013**

**L'analyse des finances de la Commune de la Plaine des Palmistes sur la période 2009-2013 fait apparaître un sévère effet de ciseau sur la section de fonctionnement :**

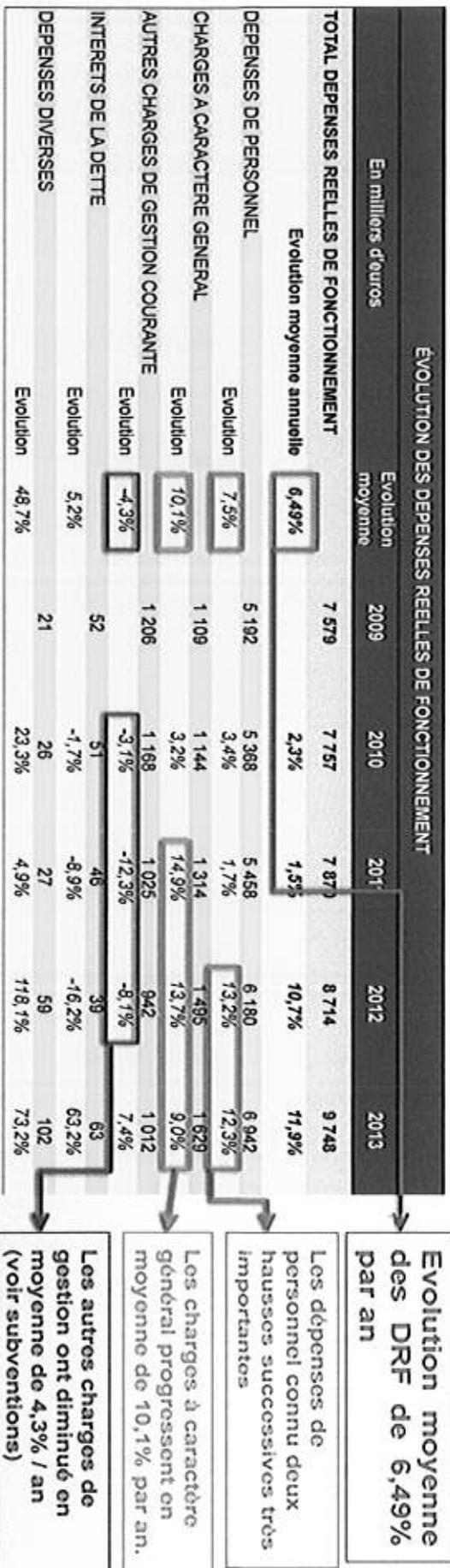
- *Les fortes augmentations (2012 et 2013) au niveau des principales dépenses de fonctionnement (frais généraux et surtout le personnel, + 1.5 millions d'euros de masse salariale sur 2 ans) ont entraîné un niveau de dépenses trop élevé et des charges trop dynamiques au regard des ressources disponibles ;*
- *Les recettes de fonctionnement, malgré un dynamisme non négligeable, ne suffisent plus à couvrir ce train de vie trop élevé : la situation financière s'est dégradée. L'exercice 2013 affiche un effet de ciseau très marqué et un rythme de dépenses insoutenable au regard des recettes communales. Le taux d'épargne brute chute à 4 % en 2013 (le taux moyen représentatif d'une bonne santé financière s'établit généralement autour de 12 %)*
- *Conséquence : la capacité d'autofinancement nette, qui s'établissait en moyenne à 1,3 M€ par an entre 2009 et 2011, s'est effondrée à 0,4 M€ (divisée par 3). Les marges de manœuvres sont altérées.*
- **Sur la même période, la commune a investi environ 20 M€, profitant notamment des dispositifs de financement attractifs (Etat, Région, Département) qui lui ont permis de bénéficier d'un taux de subvention moyen de 78% (139 % en 2013).**
- **Le fonds de roulement au 31/12/2013 semble élevé en valeur absolue (1,5 M€), mais l'analyse révèle qu'il est en fait insuffisant pour couvrir l'ensemble des engagements pris avant 2014 en matière d'investissement (les crédits relatifs à l'école sont inscrits au BP 2014)**
- **L'effort de désendettement qui a prédominé jusqu'en 2012 a été stoppé en 2013 par la mobilisation d'un important emprunt (1,65 M€) alors que le (faible) taux de réalisation des investissements plaide plutôt pour un encaissement ultérieur (optimisation des frais financiers).**

## STRUCTURE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- Première dépense du budget, le poids du personnel a augmenté de 2 points à compter de 2012, passant à 71% contre 69% en moyenne sur la période 2009-2011.
- En deuxième position, les charges à caractère général qui ont également progressé de deux points à compter de 2012 (17% contre 15%).
- Troisième poste, les autres charges de gestion courante ont eu tendance à diminuer (10% en 2013 contre 15% en moyenne entre 2009 et 2011). Cela est notamment dû à la baisse des subventions aux associations (-6,4% en moyenne entre 2009 et 2013).

## EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- Après une période de stabilité (+1,9 % d'évolution annuelle moyenne entre 2009 et 2011), les dépenses ont globalement augmenté de 24% entre 2011 et 2013. L'évolution globale des DRF est de 29 % entre 2009 et 2013.
- L'augmentation des charges de personnel a été très significative à cause de deux pics : en 2012 (+ 13,2%, soit + 721 k€) puis à nouveau en 2013 (+ 12,3%, soit + 762 k€), les charges à caractère général ont aussi connu une évolution forte et régulière depuis 2009 (+ 10,1%, soit + 520 k€). Les autres charges de gestion ont baissé en moyenne de 4,3% sur la période, cela est dû à la diminution des subventions aux associations (- 195 k€ entre 2009 et 2013)
- Au 31/12/2013, les augmentations de dépenses de personnel et de charges à caractère général ont entraîné un niveau de dépenses de fonctionnement de 9,7 M€ alors que la moyenne observée sur les exercices 2009 à 2011 s'établissait autour de 7,7 M€ (+ 2 M€, +26 %).

**L'analyse fait donc clairement apparaître des signes avant-coureurs de dégradation financière qu'il va falloir « contrer » avec vigueur compte tenu du contexte budgétaire hostile aux finances locales (baisse significative des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017).**

### **B- Prospective financière 2014-2020**

La prospective financière est un outil de pilotage qui a vocation à éclairer les élus.

- Il s'agit de façonner l'équilibre souhaité entre le niveau de services, l'effort d'investissement, la fiscalité et le niveau de dette. Cette équation détermine alors le cadre de la stratégie financière pour les années à venir.

La détermination de la capacité d'investissement maximale sera donc déterminée en fonction des principales variables suivantes :

- Dépenses de fonctionnement (personnel, frais généraux, subventions, ...)
- Volume d'investissement (dépenses d'équipement + taux de subvention)
- Pression fiscale (évolution des bases **et des taux**)
- Endettement annuel (capacité maximale)

**Le scénario retenu pour la période 2014 – 2020 : un scénario de redynamisation de l'épargne et de l'investissement**

#### **Principales caractéristiques de ce scénario :**

- Volume d'investissement de 30 M€ entre 2015 et 2020.
- Pas d'augmentation des impôts locaux (*effet base – cellule fiscale communale*).

Le scénario nécessite des arbitrages financiers permettant de dégager 850 k€ d'autofinancement supplémentaire **dès 2015**.

Les arbitrages financiers à réaliser à compter de 2015 : Dégager 850 k€ en section de fonctionnement par : **Une baisse des charges de personnel**

- **Une baisse des charges à caractère général**
- **Une baisse des subventions octroyées au tissu associatif**
- Ce scénario permettrait d'investir 30 M€ sur les 6 années qui viennent (*taux subvention moyen de 45%*) au prix d'un endettement ÉLEVÉ (*dette multipliée par 5 par rapport à 2013, encours de 9,3 millions en 2020*) mais SUPPORTABLE compte tenu d'un haut niveau d'épargne (*délai de désendettement maxi de 8 ans en 2020*).
- Le scénario est viable mais il repose sur des hypothèses très volontaristes en terme de restauration de la capacité d'autofinancement **avec + 850 k€ dès 2015**.
- Tout l'enjeu réside donc dans la capacité de la Ville à redynamiser son épargne brute afin de redynamiser son investissement ... et cela malgré un contexte financier qui s'annonce des plus contraints dans les années qui viennent.

### III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015 ET LES GRANDES PRIORITES

#### A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour le budget principal de la Ville

##### 1- Les orientations budgétaires pour 2015

Les principes de gestion retenus pour les exercices se déclineront de la façon suivante :

\* Pour les impôts locaux : une stabilité des taux des trois impôts communaux que sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

\* Pour les charges de fonctionnement : l'effort constant de maîtrise de leur évolution, en particulier les frais généraux.

\* Pour l'épargne de la collectivité : un autofinancement croissant grâce à des charges qui évoluent moins vite que les recettes, et garantissent une dynamique vertueuse de l'épargne et du financement des dépenses d'équipement.

\* Pour la dette et les investissements : le choix d'investissement avant tout subventionné et autofinancé et donc cohérent avec les capacités financières et opérationnelles de la collectivité, compatible avec la maîtrise constante de l'endettement.

Le budget 2015 reposera, comme les années passées, sur la consolidation de la structure des finances de la ville acquise grâce aux efforts constants de l'ensemble de la municipalité et des services municipaux. Il devra s'inscrire dans un contexte économique difficile et permettre, par une gestion rigoureuse et bien encadrée, de poursuivre l'action entreprise en matière d'investissements montrant ainsi le dynamisme de la ville.

##### 2- La traduction des choix de la Commune dans le futur budget 2015

Les éléments de variation à prendre en compte pour construire les grandes masses budgétaires de 2015 sont les suivants :

#### 2.1 - La section de fonctionnement

##### a- Les dépenses de fonctionnement

Les marges de manœuvre dégagées par le fonctionnement de la collectivité sont toujours très limitées dans la mesure où les postes budgétaires, notamment les achats de fournitures et de prestations de services subissent une évolution résultant de la conjoncture économique ou de choix antérieurs entraînant des dépenses quasi-incompressibles (cas des contrats de maintenance).

Pour 2015, il faut retenir les orientations financières suivantes :

Une diminution des achats et services extérieurs par rapport au montant réalisé en 2014 sera proposée au budget pour arriver à une dépense totale de 1 500 119 €, soit une baisse de 5 % en valeur relative. Cet objectif peut être atteint si la commande publique parvient à globaliser et à rationaliser toutes les dépenses de fournitures et de services.

- Pour ce qui concerne les charges de personnel : nous retiendrons une inscription d'un montant de 6 900 000 € sur le chapitre 012 soit une baisse 6,28 % par rapport au montant dépensé en 2014.
- Les frais financiers augmenteront légèrement en 2014 du fait de l'emprunt contracté en fin 2013 et il sera budgété un montant de 75 000 € en charges d'intérêt pour cet exercice.
- Les subventions aux associations : inscription d'une l'enveloppe annuelle d'un peu moins de 395 000 € soit une orientation à la baisse de 15 % de ce poste.

## **b- Les recettes de fonctionnement**

### **Les impôts et taxes :**

Les taux des 3 taxes locales directes seront maintenus au même niveau.

Pour rappel, ils s'établissent comme suit :

▶ T.F.P.B.	:	32,59 %
▶ T.F.P.N.B.	:	40,30 %
▶ T.H.	:	15,68 %

Ces 3 taxes ont représenté la somme de 1 612 891 € en 2014.

La variation du produit viendra comme chaque année de l'augmentation des bases d'imposition décidée par la loi de Finances du gouvernement. En 2015, elle sera de 0,9 %

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2015, d'après la notification reçue de la Préfecture, il sera budgété un montant d'environ 4 190 310 €.

### **Les produits du domaine et les remboursements :**

Ces recettes regroupent :

- ▶ les produits du domaine : il s'agit du produit des locations du domaine communal (location de locaux). Une recette estimative d'un montant de 130 000 € sera inscrite.
- ▶ D'une manière générale, les tarifs publics de 2014 seront reconduits en 2015.
- ▶ La cotisation parentale aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenue aux prix actuels.
- ▶ Le montant du remboursement des emplois aidés par l'Etat sera déterminé en fonction des recrutements.

### **Les dotations de fonctionnement :**

La Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2015 connaîtra une baisse de 136 000 €, soit une baisse de 11,87 % en valeur relative par rapport au montant 2014. Il sera inscrit un montant d'environ 1 008 968 € en 2015.

La dotation de compensation versée par la CIREST fera l'objet d'une inscription à hauteur de 38 271 € soit le même montant que 2014.

## **2.2 - La section d'investissement**

### **a- Les dépenses d'investissement**

Le programme que la Commune souhaite inscrire au titre de l'exercice 2015 du Budget Principal sera de l'ordre de 6 000 000 € TTC décomposé comme suit :

- Chapitre 20 – Etudes : 1 670 000 €
- Chapitre 21 - Acquisitions : 900 000 €
- Compte 23 - Travaux : 3 400 000 €
- Chapitre 26 – Participations : 30 000 €

Au niveau des études pour un montant estimatif de 1 670 000 €, les principales opérations concernées sont :

- Réhabilitation et réaménagement de l'hôtel de ville
- Aménagement annexe municipale Chemin Dureau
- Extension cimetière
- Mise en accessibilité des bâtiments publics
- Restructuration du boulo-drome
- Equipements sportifs du centre-ville
- Aménagement d'une aire de manifestations
- Etude des potentialités agricoles
- Voirie rurale ligne 3500

Au niveau des travaux (chapitre 23) pour un montant estimatif de 3 400 000 € TTC, les principales opérations à retenir sont :

- Restructuration du boulodrome
- Aménagement annexe municipale chemin Dureau
- Fin des travaux de l'école du 1<sup>er</sup> village et équipement
- Equipements sportifs du centre ville
- Aménagement voirie rurale ligne 3500
- Voiries Jean Thévenin-Ovide Boyer-Hervé d'Hort
- Requalification RN3
- Aménagement commerces Place du Souvenir

#### b- Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- Le F.C.T.V.A. pour un montant de plus de 515 862 € sur la base des investissements réalisés en 2014. (taux du FCTVA de 15,761 % loi de Finances 2014)
- Les subventions diverses seront chiffrées en fonction des projets inscrits et retenus par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département. Le Plan de Relance Régional (PRR) finance à hauteur de 90 % certains équipements sportifs et culturels, tels que la restructuration du boulodrome, les études des équipements sportifs en centre ville, la réhabilitation de l'hôtel de ville. Pour le budget 2015 compte tenu de l'avancement des projets et des subventions acquises, il est prévu une recette d'investissement à hauteur de 2 350 000 €.

Résumé des Orientations budgétaires pour 2015 par sections et par chapitres (en Kilo Euros) pour le Budget Principal de la Ville

#### Section de Fonctionnement en K€

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap.	Nature	Montant	Chap.	Nature	Montant
011	Frais généraux	1 500	013	Atténuation de charges	45
012	Frais de personnel	6 900	70	Produits de service	266
65	Charges de gestion courante	700	73	Impôts et taxes	6 859
66	Charges financières	75	74	Dotations et subventions	2 979
67	Charges exceptionnelles	80	75	Autres produits de gestion courante	245
023	Virement à la section d'investissement	1 186	76	Produits financiers	1
042	Dépenses d'ordre	290	77	Produits exceptionnels	36
			042	Travaux en régie	300
	<b>TOTAL</b>	<b>10 731</b>		<b>TOTAL</b>	<b>10 731</b>

#### Section d'investissement en K€

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Nature	Montant	Chap.	Nature	Montant
13	Subventions	16	040	Recettes d'ordre	290
20	Etudes	1 670	10	Fonds divers et réserves	655
21	Immobilisations corporelles	900	13	Subventions d'investissement	2 350
23	Immobilisations en cours	3 400	16	Emprunts	1 425
27	Autres immobilisations financières	10	021	Virement de la section de fonctionnement	1 186
16	Emprunts et dettes assimilées	310	23	Autres recettes	
040	Opérations d'ordre de transfert	300	024	Produits des cessions d'immobilisations	700
	<b>TOTAL</b>	<b>6 606</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 606</b>

Il est précisé que les orientations pour 2015 sont des propositions susceptibles d'être modifiées en fonction des arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2015 ou en fonction d'éléments financiers non encore connus à ce jour.

### **3 – Point sur l'état de la dette du Budget Principal**

Au 31 décembre 2014, le capital restant dû s'élevait à un montant de 2 162 913 €.

Le portefeuille d'emprunts ne comporte pas d'emprunt structuré dit « toxique ». Les taux fixes représentent 85,42 % du portefeuille d'emprunts et les taux variables 14,58 %.

Le taux moyen de la dette se situe à un bon niveau de 2,98 %.

### **B – Le budget annexe de l'Eau**

Au niveau du budget annexe de l'eau, les principales orientations budgétaires se déclinent ainsi :

#### **1 - Etudes :**

- Actualisation du schéma directeur AEP
- Poursuite de la mise en place des périmètres de protection
- Diagnostic pour la remise en état de la station de potabilisation
- Etude de faisabilité du nouveau forage
- Etude sur la création du nouveau réservoir de Mimosas
- Etude la création d'un plan de défense incendie

#### **2 – Travaux :**

- Equipement chloration automatique aux Mimosas
- Travaux de réhabilitation du site du Piton des Songes (sous couvert de l'obtention des subventions FEI)
- Nouveau réservoir de Mimosas (sous couvert de l'obtention des subventions FEI)
- Renforcement Réseau (Ligne Edouard Bienvenue- Rue du vieux Clocher – rue Marcelly)
- Travaux de réparation réseau suite aux recherches de fuites
- Renouvellement du parc compteur
- Installation d'une vanne de décharge sur la conduite de captage de Bras Piton

Les tarifs de l'eau 2014 seront reconduits en 2015.

#### **Point sur la dette du budget annexe de l'Eau :**

Au 31 décembre 2014, le capital restant dû de la dette s'élevait à un montant de 701 117 € pour un taux moyen de 3,51 % avec une enveloppe d'emprunts composée de taux fixes à 100 %.

#### **C- Le budget annexe de l'Assainissement non collectif.**

En 2015, il conviendra de structurer ce service et d'actualiser les tarifs du SPANC.

La priorité pour 2015 est le diagnostic des installations autonomes existantes avec le soutien financier de l'OLE en perspective. Il sera probablement fait appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de ce diagnostic.

#### **D – Le budget annexe des Pompes funèbres**

Les orientations 2015 consisteront en :

- Structuration d'un service public extérieur des Pompes Funèbres
- Mise en place d'une tarification

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des orientations Budgétaires pour l'année 2015.

### **OBSERVATIONS :**

**Monsieur le Maire** souligne que c'est le point le plus important dans la vie de toute collectivité territoriale et c'est pour cela cette affaire a été mis en début de séance afin de pouvoir instaurer un débat. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif qui aura lieu d'ici fin Mars, tout dépendra des évènements électoraux et rappelle que le délai autorisé est jusqu'à avril 2015. Les Orientations Budgétaires ont été réfléchis à partir de plusieurs constats, le contexte s'inscrit cette année encore dans un contexte national de crise économique, social et financier.

L'environnement budgétaire et financier des collectivités est en effet fortement contraint par la baisse des dotations de l'Etat et même de l'Europe. La Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse et pas de compensation possible.

La commune de la Plaine des Palmistes présentera un budget 2015 qui se caractérise par une gestion rigoureuse des fonds publics, une fiscalité maîtrisée, un niveau d'investissement élevé et un souci toujours plus accru d'équité sociale. Les orientations budgétaires marquent la volonté de ne pas aggraver la situation sociale des ménages de la Plaine des Palmistes.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a quand même des menaces sur les investissements et que ces menaces n'empêchent pas les orientations pour la mandature, il n'y a pas de remise en cause. Par contre il y a nécessité de partir dans des efforts et d'intervention dans les services et avec la population pour faire comprendre ce qu'il en est et précise que l'équipe saura rester à la hauteur de ses projets.

**Monsieur le Maire** explique qu'il y a des familles en difficultés qui sollicitent le Maire et les élus pour des aides (alimentaires ou financières, soutien pour les formations par exemple ...) et malgré les difficultés financières de la collectivité des solutions sont trouvées afin de les aider. Des préconisations financières nécessaires seront à prévoir lors du budget 2015. Il précise qu'il y a une précarité persistante et revient à expliquer que le non paiement de la cantine scolaire par les familles n'était pas une solution car la commune perdait les avantages de la PARS versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et perdant de l'agent dans ces conditions il n'y avait pas moyen « de renflouer » ailleurs.

**Monsieur le Maire** annonce que ce contexte général est tout à fait souligné dans les conclusions de l'Audit. L'Audit a été proposé lors du début de mandat, première déclaration de la nouvelle équipe afin de faire le point sur la situation communale et les mesures à prendre de façon que la vie communale soit la plus convenable possible comme pour une famille qui va s'installer dans une maison.

L'Audit est une réflexion menée par des professionnels, payé par la commune qui permet d'avoir :

- L'analyse de l'état de la commune des dernières années ;
- Les mesures annoncées pour y remédier car la situation n'était pas brillante.

Et d'autres points sont précisés comme la situation de « sur embauche », des finances qu'il faut maîtriser, un autofinancement qu'il faut rechercher, un fonctionnement qu'il faut contenir, des charges qu'il faut réduire et des dotations qui ne pourront plus être affectées en 2015.

Et il souligne qu'il faudra expliquer aux associations que l'effort au niveau financement doit se faire non seulement au niveau National, Européen, Mondial mais aussi au niveau communal et de chacun, politique à mener pour l'année 2015.

Le budget 2015 reposera, comme les années passées, sur la consolidation de la structure des finances de la ville acquise grâce aux efforts constants de l'ensemble de la municipalité et des services municipaux. Il devra s'inscrire dans un contexte économique difficile et permettre, par une gestion rigoureuse et bien encadrée, de poursuivre l'action entreprise en matière d'investissements montrant ainsi le dynamisme de la ville.

Ensuite, Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne les investissements, il faudra penser aussi à la jeunesse, le corps enseignant est en attente de bon équipement et de locaux afin de donner aux enfants des situations de réussite. Puis il fait part de la situation de l'école du 1<sup>er</sup> village qui n'est à ce jour pas terminée (soucis d'appel d'offres, entreprise pas fiable...). Une rencontre a été organisée avec l'Inspecteur de l'Académie au nom de la municipalité afin de faire le point sur une ouverture pour le mois d'août 2015.

Pour cela, un autofinancement doit être redynamisé et arrivé à la fin de l'année 2015 avec au moins 650 000 € et dans les meilleurs des cas à 850 000 € pour les années 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle que le redressement a été l'objet de la préoccupation de toute l'année 2014 et reste la motivation jusqu'à maintenant et prendre à bras le corps la vie communale. Puis il cite la devise, devise de la commune « le travail c'est la loi ». Et il termine en demandant aux élus de se mettre au travail, c'est la démarche pour ne pas laisser La Plaine s'abattre.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT demande la parole et rappelle que le contexte économique n'est pas plus dur pour l'équipe actuelle qu'il ne l'a été pour l'ancienne équipe, la DGF en baisse, les menaces sur l'investissement la pression sociale, la précarité persistante ont été toujours présente dans la vie communale. Par contre en ce qui concerne le non-paiement de la cantine, il souligne que c'est faux. Il rappelle que le non-paiement de la cantine ne concernait que les maternelles, dont 280 à 300 gamins. L'objectif était de les amener à s'habituer à manger à la cantine pour qu'ils passent le cap du CP et qu'après il grossisse les rangs de ceux qui mangent un bon repas à la cantine.

Puis en ce qui concerne l'Audit, pour lui rien de concret et ne manque pas de rappeler que la situation communale en 2008 n'était pas aussi brillante. Il souligne que l'opposition laisse l'équipe municipale travailler et ne manque pas de jouer son rôle quand il le faut.

Une remarque est faite sur la manière insidieuse de Monsieur le Maire de s'attaquer à la presse, aux journalistes et rappelle que l'opposition joue son rôle d'opposant et fait appel à eux pour passer l'information au plus grand nombre et non qu'aux personnes dans la salle.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT fait remarquer que pour lui, le personnel est attaqué, qu'il y a trop de personnel. Ensuite il rappelle qu'en 2013, il a eu un grossissement du personnel dans le fonctionnement, reprise du personnel de la crèche, situation qui n'est pas précisée dans l'Audit.

Cette démarche a été une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, le motif avancé par la CRC était que l'OMJL ne peut plus gérer un budget aussi important d'où l'intégration du personnel en collectivité en tant qu'agents territoriaux.

D'autres remarques sur les :

- Subventions aux associations, soit une orientation à la baisse au moins pour deux associations, l'OMJL et l'association qui s'occupait du Centre Culturel.
- En ce qui concerne la dette, pour l'opposition cette situation n'existe pas et rappelle que si c'était le cas la commune ne pourrait pas investir pour 30 millions. Et souligne que la banque ne prête qu'à ceux qui investissent et rappelle que la situation communale d'aujourd'hui n'est pas unique et qu'en 2008 il a fallu aussi rembourser les prêts, il y a eu une continuité comme aujourd'hui.

Et il insiste sur les différents investissements et emprunts réalisés par l'ancienne équipe (Restaurant Scolaire, école du 1<sup>er</sup> village qui « patine » et que l'ouverture est reportée régulièrement pour des raisons de malversations (soucis d'appel d'offres, entreprises pas fiable ...).

Pour l'opposition, les orientations financières pour 2015 qui sont :

- La diminution des achats et services extérieurs ;
- la baisse des charges de personnel ;
- la baisse des subventions octroyées au tissu associatif sont des catastrophes à venir. Puis il cite qu'il y a rien de fait au niveau du logement, du sport, du tourisme, sur le goyavier, l'emblème du fruit rouge, sur la politique associative sinon l'attribution des subventions et il termine en disant que ce sont des Orientations Budgétaires préparées dans la précipitation.

Madame Mélissa MOGALIA apporte des observations et remarques suivantes :

- 1- **Tout d'abord sur la forme :** pour l'opposition il est surprenant que ce document aussi important qui marque le début du cycle budgétaire d'une année a été rédigé avec aussi peu de rigueur. Ensuite, elle fait remarquer qu'il y a eu un véritable « cafouillage » au niveau des pages 14 à 16 (répétition des éléments du budget principal) et différence pour les budgets du SPANC et des Pompes Funèbres. Elle ne manque pas de souligner qu'un document a été remis en début de séance afin de rectifier l'erreur qui correspond à une surcharge de tableaux.
  - 2- **Ensuite sur le fond :** D'une manière générale, ces Orientations Budgétaires manquent d'ambition et sont en contresens en matière de priorité sur le territoire :
    - à part le boulodrome, alors que la nécessité et l'urgence revient de couvrir le marché forain ;
    - à part l'extension de l'hôtel de ville, qui n'est certainement pas l'urgence en matière d'investissement.
- Rien de prévu en matière d'éducation,
  - Rien de concret en matière sociale depuis l'héritage 2014 d'où l'augmentation des tarifs de la cantine,
  - Rien pour le personnel a part de toujours l'avoir pour cible en baissant les charges de personnel
  - Rien pour le milieu associatif en baissant les subventions.

Puis elle souligne que sur la période de 2009-2013, l'ancienne équipe a pu faire des choses intéressantes pour la commune et fait allusion aux 20 millions d'euros de subventions que la commune a investi.

En ce qui concerne la dette communale, elle note que les éléments se contredisent : la dette critiquée d'un côté (page 6) puis jugée « à un bon niveau » (page 13) marque que l'équipe sortante n'a pas été de « mal façons ».

Elle fait remarquer que des projets n'apparaissent pas dans les Orientations Budgétaires :

- la réhabilitation du local Mimosas, rue des Goménolés qui accueillera le service des Eaux et s'interroge sur l'utilité de délibérer une deuxième fois en 4 mois (affaire n°13) sur un projet qui ne verra pas le jour en 2015.

Un remarque est faite aussi sur les montants par chapitre du futur budget primitif, ce qui laisse peu de marge et donc de crédit au sens même du débat des OB qui doivent permettre aux Maires d'en tenir compte pour arriver au Budget Primitif.

En conclusion sur ces Orientations Budgétaires pour 2015, elle souligne que c'est le deuxième budget élaboré par la nouvelle équipe. Pour l'opposition, le premier celui de 2014 a été subi par rapport au fait qu'il a été imposé par l'alternance de mars 2014 et celui de 2015, ne s'inscrit pas dans le même contexte, mais ne s'annonce guère différent du précédent.

Elle termine en précisant que ce budget sera présenté en équilibre, ce qui montre encore une fois de plus que le déficit prétendue en mars 2014 n'existe pas.

**Madame PICARD Sylvie, 4<sup>ème</sup> Adjointe** argumente les quelques points abordés lors de ce débat et précise que ce n'est pas facile pour la commune de demander au personnel de faire des efforts et que c'est dur pour les élus de mettre fin à un contrat et ne pas avoir la possibilité d'embaucher. Puis elle revient sur la modification du PLU qui a été à l'origine que le goyavier « s'éteigne » et demande à l'assemblée de lire à la page 12 et cite le paragraphe :

Au niveau des études pour un montant estimatif de 1 670 000 €, les deux études prévues parmi les autres sont :

- **Etude des potentialités agricoles**
- **Voirie rurale ligne 3500**, qui impacte de désenclaver près de 90 hectares de terrains agricoles pour que cette filière s'agrandit.

Et elle termine en disant que ce n'est pas facile de réduire le fonctionnement, le personnel mais la commune devra poursuivre l'action entreprise en matière d'investissements et il faudra penser à l'avenir de nos enfants.

**Suite aux interventions de l'opposition, Monsieur le Maire répond** que c'est une démonstration qui n'est pas à la hauteur et que malgré autant de bon travail exécuté, il y a eu qu'un seul mandat d'activités.

Puis il revient sur les remarques de l'opposition disant que le contexte difficile de la commune est le même que pour le mandat précédent, il rajoute que sans doute il y avait le même contexte mais la façon d'y faire face n'est pas le même, la façon de mettre en œuvre une politique de développement, de mise en valeur, de redressement financier, physique, moral et il rappelle qu'il a eu des affaires judiciaires dont 19 à son actif et malgré cela il n'a pas eu besoin de protection fonctionnelle à la différence de l'ancien Maire.

En ce qui concerne le personnel, il précise que ce grossissement de personnel en 2013 du à l'intégration du personnel de la crèche a fait un « bond » sur le fonctionnement en 2013. Ces Orientations Budgétaires découlent déjà de tout ce qui devra permettre d'établir le budget 2015 et sera présenté dans le détail :

- **Un tableau de fonctionnement à hauteur de 69 millions au lieu de 72 millions ce qui montre déjà l'effort qui permet de tendre vers la maîtrise du fonctionnement.**

Il termine en démontrant que l'ancienne municipalité a laissé des situations catastrophiques et rappelle :

- La situation de l'équipe de football,
- La construction de la restauration scolaire qui a coûté plus de 4 millions d'euros et il a été constaté un problème d'étanchéité dans la salle principale, des écoulements d'eau... faut trouver des solutions,
- La crèche qui coûte aujourd'hui 450 000€, elle coûtait auparavant 1 500 000€ et rappelle que cette crèche a été classée dans l'organisation municipale. Aujourd'hui certains agents ne veulent plus travailler en crèche et demandent leur affectation sur un autre poste dont le cas de deux agents.
- Même chose pour l'Espace Culturel

Et pour Monsieur le Maire son inquiétude est d'arriver à tenir le coup et que la Plaine retrouve sa vraie image, une image de travail et d'actions, d'entente et d'unité de la vie communale qui passe par les actions et les projets.

### **L'opposition quitte la salle**

- Monsieur le Maire demande de porter la modification à l'affaire n°3, au niveau du poste Agent polyvalent ravines à noter 20 postes au lieu de 12.  
Et demande à Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint de présider la séance et de présenter les affaires.

### **Affaire n°03-260215 :**

**Effectif des emplois en contrats aidés / Création de postes en emploi d'avenir et en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).**

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Ces contrats, qui sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces dispositifs, prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du bénéficiaire (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le dispositif des **Emplois d'Avenir**, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. La prescription de ce type de contrat est placée sous la responsabilité des **MISSIONS LOCALES** pour le compte de l'Etat.

Le dispositif « **Contrat Unique d'Insertion** » (CUI) est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2010. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Aussi, considérant que notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, il propose à cet effet les créations présentées ci-après :

❖ **Emploi d'Avenir**

<b>Poste</b>	<b>Domaine /service</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Salaire</b>	<b>Durée</b>
Agents polyvalents en espaces verts	Environnement	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	3	Smic horaire	1 an
Agents polyvalents du bâtiment et assimilés	Technique	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	9	Smic horaire	1 an
Agents polyvalents en VRD	Technique	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	2	Smic horaire	1 an
Agents polyvalents en atelier	Technique	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	3	Smic horaire	1 an
ASEM	Ecole	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	6	Smic horaire	1 an
Animateur	Crèche	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	2	Smic horaire	1 an
Agent polyvalent d'entretien des locaux	Crèche	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	1	Smic horaire	1 an
Chargé d'accueil	CCAS, Hôtel de ville, Pôle aménagement	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	3	Smic horaire	1 an
Restaurant scolaire	Technique	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	3	Smic horaire	1 an
CCAS	Administratif	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	1	Smic horaire	1 an
ASVP	Sécurité/Prévention (Police municipale)	35 heures/ semaine (soit 151h mensuel)	2	Smic horaire	1 an

## ❖ CUI-CAE

Poste	Domaine /service	Nombre d'heures travaillées	Nombre d'agents	Salaire	Durée
Agents polyvalents en espaces verts Agent d'Entretien des Espaces Naturels	Environnement	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	40	Smic horaire	6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »
Agents polyvalents du bâtiment	Technique	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	10	Smic horaire	
Agents polyvalents en VRD	Technique	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	4	Smic horaire	
Agent polyvalent	Ecole	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	50	Smic horaire	
Agent de restauration scolaire	Restaurant scolaire	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	20	Smic horaire	
Agent d'entretien des locaux	Protocole / entretien	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	8	Smic horaire	
ASVP	Sécurité/Prévention	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	4	Smic horaire	

Agent administratif	Ensemble des services administratifs de la Ville	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	6	Smic horaire	
Agent polyvalent	Eaux /Assainissement	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	3	Smic horaire	
Agent polyvalent	Sports	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	2	Smic horaire	
Agent polyvalents ravines	Technique	22 ou 24 heures/ semaine (soit 95h ou 104 mensuel en fonction de l'arrêté en vigueur)	20	Smic horaire	

L'Etat prendra en charge 90 % du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les Emplois d'Avenir. Pour les CUI-CAE, la prise en charge de l'Etat sera de 60 % au minimum, 95 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 2 absents au moment du vote (Le maire et HOAREAU René conseiller municipal)

- APPROUVE le principe de création des postes susvisés
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-AF01-090415-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

**Affaire n°04-260215 :**

**Convention territoriale globale / Renouvellement de la convention cadre 2015-2017**

-----

La démarche initiée en 2009, visait préalablement à ce que chacun des partenaires se connaissent mieux afin d'organiser le partenariat visant à optimiser et rendre lisible les actions portées par les différentes institutions mettant ainsi fin à l'enchevêtrement et à la superposition des actions. Cette démarche a permis d'aboutir en 2010 à la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de la Plaine des Palmistes le 26 avril 2010.

De nombreuses coopérations partenariales sont issues de cette convention témoignant de la volonté de chacune des institutions à définir des orientations et les champs prioritaires en lien avec les besoins des publics de la commune.

Pour la commune de la Plaine des Palmistes, le bilan de la première période est très favorable dans la mesure où 67% des actions inscrites au précédent contrat ont été réalisées. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales a apporté sa collaboration tant financière qu'en ingénierie pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'action en lien avec ses propres missions en :

- Aidant les familles à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale et sociale par le financement de l'EAJE aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ainsi que le financement des activités péri et extra-scolaire pour les 3-17 ans,
- Accompagnant les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par le financement de 3 opérations de logements de type LLTS (RHI 1<sup>er</sup> village, Tendrépine et Azalées), le cofinancement d'une action en auto-construction qui a touché 47 familles, le financement d'une amélioration de l'habitat pour 20 familles,
- Enfin, en créant des conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi des familles ; pour cela la CAF a permis l'organisation de permanences hebdomadaires rapprochant ses services de l'utilisateur, la participation d'un travailleur social aux instances de coordination mis en place mensuellement par le CCAS, une aide à l'investissement pour la réalisation du chantier d'application Jardins familiaux et le financement du permis de conduire pour des jeunes femmes en situation de monoparentalité désireuses de s'insérer professionnellement

Pas moins de 3 140 500€ ont été investis sur la durée du contrat.

Au regard des éléments d'évaluation la commune de la Plaine des Palmistes gagnerait à reconduire le contrat. Le contexte actuel se caractérise à la fois par une évolution des besoins des familles nécessitant une prise en compte globale de leur situation et une contrainte financière nécessitant d'articuler et de recentrer les interventions sur des cibles prioritaires (territoires, publics, champs d'intervention, etc.).

A cela s'ajoute le fait que la convention territoriale globale (CTG), expérimentée de 2009 à 2012 par plusieurs CAF et leurs partenaires, est ainsi étendue à toutes les CAF.

Elle a 3 vocations :

- développer des services aux familles afin de réduire les inégalités,
- apporter une réponse globale aux besoins des allocataires,
- améliorer la qualité du traitement des droits.

### **LES ELEMENTS DE CADRAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CTG**

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et la commune de la Plaine des Palmistes sur une période pluriannuelle de trois ans :

1. La CTG clarifie, coordonne et rend visibles les interventions des acteurs sur le territoire,
2. La CTG permet de partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et d'impulser des projets prioritaires,
3. La CTG permet de gagner en efficacité et de rationaliser les engagements contractuels.

Cette convention vise une meilleure coordination des acteurs, une optimisation des moyens, et l'évaluation des actions. Les objectifs poursuivis dans cette forme de convention de partenariat sont d'inscrire et adapter les offres en adéquation aux besoins des territoires, réduire les inégalités.

### **LES PRINCIPALES ETAPES :**

- Elaborer un état des lieux des moyens,
- Sensibiliser et former les professionnels à la démarche,
- Définir une stratégie (décloisonnement et complémentarité),
- Identifier les territoires cibles,
- Partager le diagnostic en mobilisant les habitants,
- Identifier un animateur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)

- **RENOUVELLE** la convention cadre sur la base de ce bilan et dans les champs de compétences partagés avec la CAF soit l'Enfance /Jeunesse, la Parentalité, le Logement, l'Accès au droit et l'Insertion,
- **ORGANISE** sa participation consistant en un cofinancement des actions inscrites au contrat ainsi que la nomination d'un animateur (coordonnateur),
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

---ooOoo---

**Monsieur JEAN-BAPTISTE dit "PARNY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint informe que les affaires qui suivent concernent plusieurs ventes de terrains communaux, pour la commune. La vente du foncier permet de faire rentrer un peu d'argent dans les caisses et surtout vu la conjoncture actuelle concernant les difficultés financières des communes.**

**Affaire n°05-260215 :**

**Mutation Foncière/Vente parcelle communale AM 554 sise à la rue des Hortensias aux époux ARGINTHE Félix et Nathalie**

-----

Par courrier en date du 06 février 2015, les époux ARGINTHE Félix et Nathalie ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des Hortensias, référencée AM 554 pour une surface de 838 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines, qui ont estimé le bien à 84 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AM 554 au prix des Domaines moins 10 % soit au prix de 75 600 €. Les frais notariaux restant à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, **1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **APPROUVE** la cession du terrain sus-désigné au prix de 75 600 €, hors frais notariaux
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

---ooOoo---

**Affaire n° 06-260215 :**

**Mutation Foncière/Vente parcelle communale AI 561 sise à la rue des Cyprès à Monsieur FONTAINE Jimmy**

-----

Par courrier en date du 10 février 2015, Monsieur FONTAINE Jimmy Alexandre a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des Cyprès dans le secteur du lotissement des Eucalyptus, référencée AI 561 pour une surface de 388 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines, qui ont estimé le bien à 46 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle au prix des Domaines moins 30% soit 32 550 €, afin de prendre en compte la situation sociale de l'acquéreur (acquisition en vue de la construction d'un logement de type LES avec un opérateur agréé). Les frais notariaux restant toutefois à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)

- **APPROUVE** la cession du terrain de 388 m<sup>2</sup> référencé AI 561 au prix de 32 550 €, hors frais notariaux
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches afférentes.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

---ooOoo---

**Affaire n°07-260215 :**

**Mutation Foncière/Vente parcelle communale AI 566 et AI 567 sise à la rue des Cyprès à Madame FOUSSANE Geneviève**

-----

Par courrier en date du 12 janvier 2015, Madame FOUSSANE Geneviève a sollicité la Commune pour l'acquisition d'un terrain composé de deux parcelles situées la rue des Cyprès dans le secteur du lotissement des Eucalyptus, référencées AI 566 et AI 567 pour une surface respective de 311 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup> soit au total 332 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui ont estimé le bien à 40 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente des parcelles au prix des Domaines moins 30% soit 28 000 €, afin de prendre en compte la situation sociale de l'acquéreur (acquisition en vue de la construction d'un logement de type LES avec un opérateur agréé). Les frais notariaux restant toutefois à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)

- **APPROUVE** la cession du terrain de 332 m<sup>2</sup> référencé AI 566 et AI 567 au prix de 28 000 € hors frais notariaux
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

---ooOoo---

**Affaire n°08-260215 :**

**Mutation Foncière/Vente parcelle communale AI 575 sise à la rue des Cyprès à Monsieur POMPÉE Fabrice**

-----

Par courrier en date du 05 janvier 2015, Monsieur POMPÉE Fabrice a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des Cyprès dans le secteur du lotissement des Eucalyptus, référencée AI 575 pour une surface de 457 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui ont estimé le bien à 55 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AI 575 à 55 000 €. Les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)

- **APPROUVE** la cession du terrain de 457 m<sup>2</sup> référencé AI 575 au prix des Domaines à 55 000 €, hors frais notariaux.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élue délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

---ooOoo---

**Affaire n°09-260215 :**

**Mutation Foncière/Vente parcelle communale AI 573 sise à la rue des Cyprès à Monsieur SANDANON Benjamin**

-----

Par courrier en date du 10 décembre 2014, Monsieur SANDANON Benjamin a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain supportant une maison en très mauvais état située au 5, rue des Cyprès dans le secteur du lotissement des Eucalyptus, référencée AI 573 pour une surface de 439 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 52 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle à 52 500 €. Les frais notariaux resteront à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)

- **APPROUVE** la cession du terrain de 439 m<sup>2</sup> référencé AI 573 au prix des Domaines à 52 500 €, hors frais notariaux
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

ooOoo---

**Affaire n°10-260215 :**

**Mutation Foncière/Vente parcelles communales AC 498 (Lot A) sise à la rue DUREAU aux époux SOUBOU Giovanni**

-----

Par courrier en date du 29 janvier 2015, Monsieur et Madame SOUBOU Giovanni ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Dureau au Premier Village (Bassin Lafosse), référencée AD 498 (Lot A) pour une surface de 526 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui ont estimé le bien à 47 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AD 498 (Lot A) à 47 400 €. Les frais notariaux restant à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)

- **APPROUVE** la cession du terrain de 526 m<sup>2</sup> référencé AD 498 (Lot A) au prix des Domaines à 47 400 €, hors frais notariaux
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

--ooOoo---

**Affaire n°11-260215 :**

**Mutation Foncière/Vente en régularisation de la parcelle communale AI 676 (en partie) sise à la rue de PEINDREY D'AMBELLE à Monsieur VIMONT Yves**

-----

Par décision du 17 octobre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la parcelle AI 656 (en partie) d'une surface de 1270 m<sup>2</sup> située à la rue De Peindray d'Ambelle à Monsieur VIMONT Yves Claude Michel. Les Domaines sollicité en 2012 et à nouveau en 2014, ont estimé le bien à 60 € le m<sup>2</sup>.

Aussi, compte tenu que cette vente aurait dû être réalisée bien avant 2015, la nouvelle Municipalité souhaite revoir le prix de vente à la hausse, soit 70 € le m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AI 656 (en partie) soit 1270 m<sup>2</sup> à 88 900 €. Les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)

- **APPROUVE** la cession du terrain de 1270 m<sup>2</sup> référencé AI 656 (en partie) à Monsieur VIMONT Yves Claude Michel au prix de 88 900 €, hors frais notariaux.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

--ooOoo--

**Affaire n°12-260215 :**

**Mutation Foncière/r2TROCESSION DE L4ALL2E DES Aloès à l'euro symbolique**

-----

Par courrier en date du 27 février 2014, l'Association Syndicale Libre du Lotissement Jeanne D'Arc a sollicité la commune pour l'achat à l'euro symbolique de la voie dénommée « Allée des Aloès » desservant le lotissement Jeanne D'Arc, située en amont de la rue Frémicourt et référencée AV 814, 815 et 816.

A charge pour notre collectivité de procéder ultérieurement à son classement dans son domaine public communal après que la voie en question ait été intégrée à son patrimoine privé.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, 1 absent au moment du vote (Le maire)

- ACTE l'accord de l'Association Syndicale Libre du lotissement Jeanne D'Arc
- VALIDE l'acquisition par voie amiable à l'euro symbolique, des parcelles AV 814, 815 et 816
- EFFECTUE les démarches nécessaires pour le classement de la dite voie dans le domaine public communal
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

--ooOoo--

**Affaire n°13-260215 :**

**Projet d'Initiative Locale (PIL) chantier école pour la réhabilitation d'un local communal**

**Plan de financement**

-----

Par délibération en date du 23 octobre 2014, le conseil municipal avait acté la mise en place du chantier école et la participation de la commune en vue de la réhabilitation d'un local communal sise rue des Goménolés.

Ce chantier répond à une double préoccupation :

- La réhabilitation et l'entretien d'un patrimoine communal,

- L'opportunité de proposer un support technique pour un retour à l'activité de jeunes en demande d'insertion.

**Rappel des principaux partenaires de cette action :**

- La Commune de la Plaine des Palmistes pour le financement des matériaux, avec le soutien de la CIREST, et la mise à disposition des supports nécessaires à la réalisation du chantier-école.
- La Mission locale de l'Est pour la mobilisation, le recrutement et l'accompagnement des jeunes.
- Le Conseil Régional et l'Union Européenne pour la prise en charge des coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

Ainsi, il est proposé sur ce projet de solliciter la participation financière de la CIREST au titre du Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS).

Le montant prévisionnel de cette opération est de 116 370 € HT.

Dépense (HT)		Recette (HT)	
Réhabilitation local rue Goménolés	116 370 €	Cirest	58 185.00 €
		Participation communale	58 185.00 €
<b>Total</b>	<b>116 370 €</b>	<b>Total</b>	<b>116 370.00 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, **1 absent au moment du vote (Le maire)**

- **VALIDE** le plan de financement du chantier école avec la participation de la CIREST à hauteur de 50%
- **AUTORISE** le Maire ou son élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

--ooOoo--

**Affaire n°14-260215 :**

**Régie des Eaux/Actualisation des taux de redevances d'usage de l'Eau**

L'OFFICE DE L'EAU de La REUNION (l'OLE) a défini le 9 octobre 2014, le tarif des redevances qui seront facturées à la Régie des Eaux sur la base des volumes qu'elle prélèvera sur les ressources naturelles, pour alimenter ses abonnés. Cette dernière s'élève actuellement à 0,05 € /m3 augmentée de la contre-valeur d'un montant de 0,06 € /m3 pour un total de **0,11 € /m3**.

La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » fait l'objet d'une ligne particulière de la facture d'eau payée par les usagers et les montants collectés permettent de régler les titres de recettes émis par L'OFFICE DE L'EAU de La REUNION. Il importe donc que ces flux financiers soient gérés dans un compte spécifique qui s'équilibre en recettes et dépenses.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-AF01-090415-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

La gestion d'un tel compte fait nécessairement apparaître divers décalages en termes de dates et de volumes, nécessitant la définition d'une contre-valeur applicable à la facturation des abonnés Palmiplainois.

Les principaux éléments de raisonnement sont les suivants :

1. Volumes servant d'assiette : les factures de l'Agence sont assises sur les volumes d'eau injectés dans le réseau alors que les recettes reposent sur les volumes vendus au compteur des utilisateurs. Ces deux types de volume n'aboutissent pas aux mêmes quantités, en raison du rendement des réseaux et des consommations non facturables prélevées sur les poteaux-incendie.
2. Décalages temporels : la délibération du Conseil Municipal qui définit les éléments de la facture d'eau pour l'année à venir intervient généralement en Décembre de l'année en cours (année « n »). Lors de sa préparation, les volumes vendus durant l'année qui s'achève ne sont pas encore arrêtés : le calcul de contre-valeur doit s'opérer sur la base de volumes relatifs à l'année (n-1) pour les facturations qui interviendront durant l'année (n+1), soit un décalage de deux ans. Cette année, le décalage sera d'une année.

Le tableau ci-après tient compte de ces éléments de raisonnement pour définir la valeur à appliquer sur les factures émises en 2014. Selon le mode de calcul détaillé dans les délibérations du 17 juin 2005 et du 12 avril 2005, « le volume prélevé ne pouvant être déterminé de façon fiable, ce volume sera fourni selon la base de calcul fourni par l'OLE à savoir 150 m<sup>3</sup> (Volume forfaitaire/habitant x Nombre d'Habitants) ». L'application de ce calcul donne :

Volume prélevé en 2014 150 m <sup>3</sup> x 5438 hab= 815 700 m <sup>3</sup>	Redevance 2015 (Volume prélevé / Volume consommé 2014) X 0,0075 €
Volume consommé en 2014 <b>375 712 m<sup>3</sup></b>	<b>0,01628 €</b>

Taxe OLE = 0,0075 €

Contre-valeur = 0,01628 – 0,0075 = 0,00878 €

Ainsi, durant l'exercice 2015, le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'établira à 0,00878 € /m<sup>3</sup>. La taxe totale appliquée sera de 0,01628 € /m<sup>3</sup>

**Afin d'éclaircir ce mode de calcul et d'établir une certaine transparence vis-à-vis de l'abonné, il convient d'appréhender la redevance prélèvement comme une charge d'exploitation du service.**

### Rappel de l'évolution des redevances :

Redevances OLE	2014	2015	Observation
Lutte contre la pollution	0,02 €	0,11 €	Augmentation
Prélèvement sur la ressource en Eau pour un usage d'eau potable *	0,11 €	0,01628 €	Diminution
Modernisation des Réseaux (Assainissement Collectif)		0,04 €	Non concernée
Prélèvement sur la ressource en Eau pour un usage économique		0,02 €	Non concernée
Prélèvement sur la ressource en Eau pour un usage d'irrigation		0,001 €	Non concernée

\*(cette redevance comprend la part OLE additionnée de la contre-valeur)

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **PREND ACTE** de l'actualisation des taux des redevances d'usages de l'eau décidée par le conseil d'administration de l'OLE intervenue le 9 octobre 2014 et notifiée à la Commune le 23 octobre 2014,
- **DECIDE** de retenir les taux ci-dessus pour les nouvelles redevances de l'Office de l'Eau applicables à La Commune de la Plaine des Palmistes en tenant compte de la nouvelle contre-valeur calculée relative à la redevance de prélèvement sur la ressource,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

### OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES

--ooOoo--

Monsieur le Maire prend la parole et apporte des précisions sur les ventes de terrain qui sont à l'ordre du jour, ce sont des demandes des administrés en fonction de chaque situation. La commune peut vendre, acheter des terrains et pour la commune c'est une ressource supplémentaire et va apporter des satisfactions à chacun.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY continue la présentation des affaires.

#### Affaire n°15-260215 :

**Budget Principal – Admission en non-valeur du titre de recettes de location**

**au profit de Monsieur PAYET Jacky**

-----

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune un état de créances irrécouvrables sur le budget principal de la Ville pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Ces créances concernent des titres de recettes de location dus par M. PAYET Jacky commerçant qui est récemment décédé.

Cette créance est irrécouvrable et représente un montant total de 15 189,25 € pour la période de 2003 à 2011. Pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits qui seront inscrits au budget principal 2015 de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant 15 189,25 €

Cette charge sera inscrite au budget primitif 2015 et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** le principe d'admission en non-valeur en faveur de M. PAYET Jacky pour un montant total de 15 189,25 €
- **AUTORISE** l'inscription de cette charge au budget primitif 2015 et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

#### **OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

--ooOoo--

#### **Affaire n°16-260215 :**

#### **Budget Annexe de l'Eau – Admission en non-valeur du titre de recettes de la facture au profit de Monsieur PAYET Jacky**

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune un état de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'Eau pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Ces créances concernent des factures d'eau dues par le redevable PAYET Jacky pour la période de 2003 à 2011 et représentent un montant total de 4 196,60 €. Il convient de préciser que pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits qui seront inscrits au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 4 196,60 €

Cette charge sera inscrite au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-AF01-090415-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

- **VALIDE** le principe d'admission en non-valeur en faveur de M. PAYET Jacky pour un montant total de 4 196,60 €
- **AUTORISE** l'inscription de cette charge au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

--ooOoo--

**Affaire n°17-260215 :**

**Budget Annexe de l'Eau– Remise Gracieuse de dettes (ANDOCHE Jeanne et THIBURCE Inel)**

-----

Les familles ANDOCHE Jeanne/DAMOUR Virgile et THIBURCE Inel n'ont pas réglé leurs factures d'eau dans leur totalité ; le suivi du compteur laisse apparaître pour les périodes concernées une consommation anormalement élevée qui ne peut incomber à ces familles.

Au vu des éléments ci-dessus et compte de la situation sociale de ces deux familles, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder respectivement une remise gracieuse de dettes pour un montant de :

- ANDOCHE Jeanne/DAMOUR Virgile : 233,38 € pour 1<sup>er</sup> semestre 2014,
- THIBURCE Inel : 521,52 € pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013,

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une remise gracieuse en faveur de la famille ANDOCHE Jeanne /DAMOUR Virgile pour un montant total de 233,38 €
- **VALIDE** le principe d'une remise gracieuse en faveur de la famille THIBURCE Inel pour un montant total de 521,52 €
- **AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67-article 678
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Madame FÉLICIDALI Laurence demande la parole afin d'apporter une précision sur le montant de la remise gracieuse, ce n'est pas une facture non réglée mais une consommation anormale qui n'incombe pas à la famille.

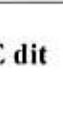
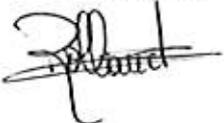
--ooOoo--

Le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015 est levée à 18h30.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 09 avril 2015 Approuve le présent procès-verbal.

<b>Le Président de séance,</b> <b>BOYER Marc Luc</b> 	<b>La secrétaire de séance,</b> <b>GONTHIER Emmanuelle.</b> 
--	---

<b>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel</b> 1 <sup>er</sup> adjoint 	<b>FELICIDALI Laurence</b> 2 <sup>ème</sup> adjointe 	<b>LAN YAN SHUN</b> Gervile-3 <sup>ème</sup> adjoint 	<b>PICARD Sylvie</b> 4 <sup>ème</sup> adjointe 
<b>DEURWEILHER Didier</b> 5 <sup>ème</sup> adjoint 	<b>ROLLAND Alette</b> 6 <sup>ème</sup> adjointe 	<b>GUERIN Jacques</b> 7 <sup>ème</sup> adjoint 	<b>ALAVIN Danielle</b> 8 <sup>ème</sup> adjointe 
<b>GIRAUD Georges -</b> Conseiller Municipal	<b>GONTHIER André</b> Conseiller Municipal 	<b>HOAREAU René</b> Conseiller Municipal 	<b>VITRY Marie Lucie</b> Conseillère Municipale 
<b>ROBERT Jean Noël</b> Conseiller Municipal 	<b>JACQUEMART Jasmine</b> Conseillère Municipale 	<b>ROBERT Jean Benoît</b> Conseiller Municipal 	<b>PLANTE Yves</b> Conseiller Municipal 
<b>DIJOUX Marie Josée</b> Conseillère Municipale 	<b>DORO Ghislaine</b> Conseillère Municipale	<b>GONTHIER Emmanuelle</b> Conseillère Municipale 	<b>ALOUETTE Priscilla</b> Conseillère Municipale

<p><b>BOYER Lucien</b> Conseiller Municipal</p>	<p><b>SAINT –LAMBERT Jean Luc</b> Conseiller Municipal</p>	<p><b>DELATRE Joëlle</b> Conseillère Municipale</p>	<p><b>GRONDIN Toussaint</b> Conseiller Municipal</p>
<p><b>MOGALIA Mélissa</b> Conseillère Municipale</p>	<p><b>BOYER Éric</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>PAYET Johnny</b> Conseiller Municipal</p>	<p><b>IGOUBE Sabine</b> Conseillère Municipale</p>

**Observations et réclamations :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°02-090415 :**

**Fiscalité Locale /Vote des taux des impôts directs  
locaux pour l'exercice 2015**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

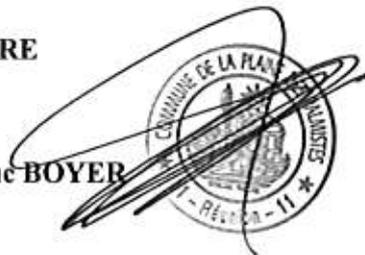
**Absents : 8**

**Procurations : 2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Affaire n°02-090415 :**  
**Fiscalité Locale /Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2015**

-----

Les délibérations relatives au vote des trois taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux.

Dans le souci d'une pression fiscale constante, il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire pour l'exercice 2015, les taux des trois taxes locales de l'année 2014, soit :

	<b>Taux 2014 pour (mémoire)</b>	<b>Taux à voter pour 2015</b>	<b>Montant 2015 attendu en €</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	15,68 %	15,68 %	620 771
<b>Taxe foncière</b>	32,59 %	32,59 %	1 020 719
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	40,30 %	40,30 %	11 284
		<b>TOTAL</b>	<b>1 652 774</b>

Le produit global en résultant s'élève à 1 652 774 €.

Quant au produit des allocations compensatrices, au titre de l'année 2015, il s'élève à 88 762 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **VOTE** le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2015
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---

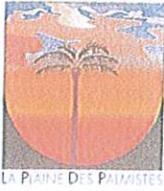
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°03-090415 :**  
**Budget Principal de la Ville – Vote du Budget Primitif  
2015**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

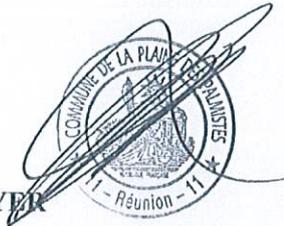
Absents : **8**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM03-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°03-090215 :**  
**Budget Principal de la Ville – Vote du Budget Primitif 2015**

-----

Ce rapport comporte : - une note de présentation,  
- le détail des inscriptions budgétaires sur les chapitres d'investissement  
- une annexe sur la répartition 2015 des subventions aux associations

Ce budget primitif reprend les recommandations de l'audit rétrospectif et prospectif réalisé par le cabinet FITEX. La rétrospective sur la période 2009-2013 a mis en exergue les signes avant-coureurs de dégradation de l'épargne nette de la collectivité. La restauration de cette épargne exige des actes volontaristes dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2015 s'élève en mouvements budgétaires à 18 880 559 € dont 59,01 % pour la section de fonctionnement et 40,99 % pour la section d'investissement.

Ce budget tient compte des principales orientations budgétaires présentées au dernier conseil municipal du 26 Février 2015, à savoir :

- Stabilisation des taux des trois taxes locales directes,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Conserver un effort d'investissement tout en préservant les grands équilibres budgétaires et financiers malgré les contraintes de la crise financière et économique.

Le Budget Principal de la Commune, en dépenses et recettes, se répartit et s'équilibre de la manière suivante :

**I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'équilibre à la somme de 11 140 978 euros tant en dépenses qu'en recettes.

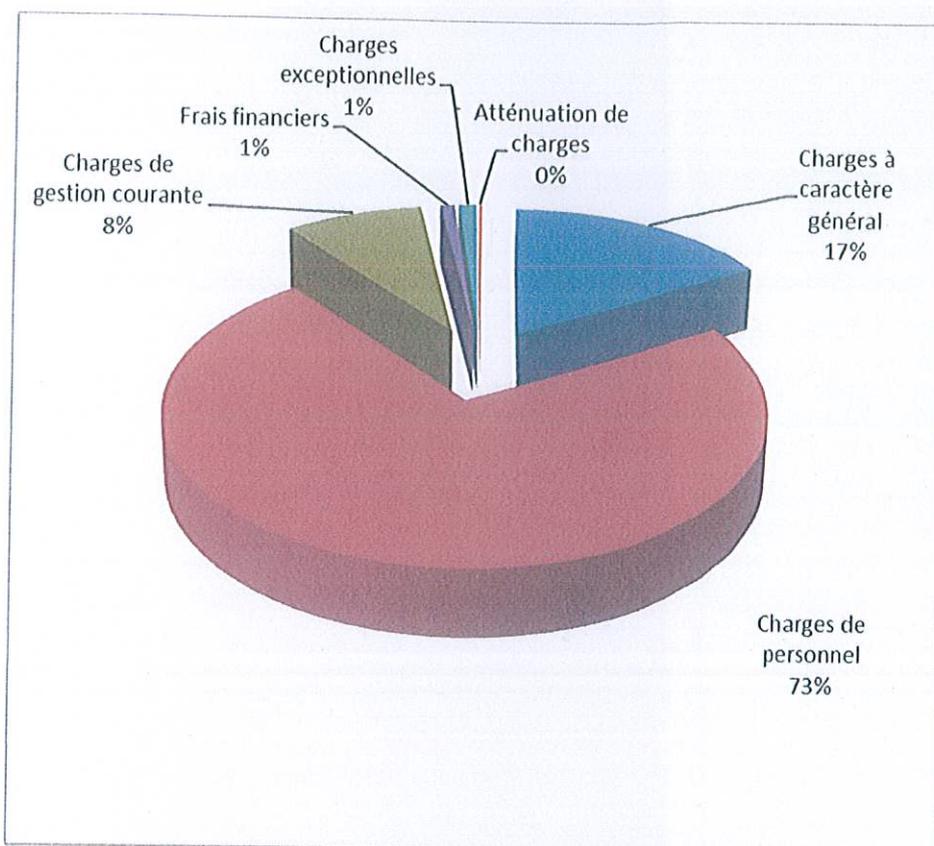
**A – LES DEPENSES**

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9 526 691 €.

Une présentation synthétique vous est présentée dans le tableau ci-après :

Chap.	Libellé	BP 2015 en €
011	Charges à caractère général	1 583 250
012	Charges de personnel	6 921 381
65	Charges de gestion courante	819 060
	dont subventions aux associations	417 827
66	Frais financiers	84 000
67	Charges exceptionnelles	103 000
014	Atténuation de charges	16 000
	<b>TOTAL</b>	<b>9 526 691</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM03-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



**Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement**

Conformément aux orientations budgétaires examinées en février 2015 qui avaient arrêté les principes de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager une meilleure épargne pour autofinancer les investissements, la section de fonctionnement au niveau des dépenses se caractérise par les points suivants :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » (fournitures et services) est budgété en 2015 pour un montant de 1 583 250 euros.
- Le montant budgété de 6 921 381 euros au chapitre 012 « Charges de personnel » enregistre une baisse de 6,67 % par rapport au montant dépensé au cours de l'exercice 2014.
- Sur le chapitre 65, il est à noter la baisse en valeur relative de 9,21 % du budget affecté au tissu associatif. Sur l'exercice 2015, un budget de 417 827 euros est inscrit pour le milieu associatif.

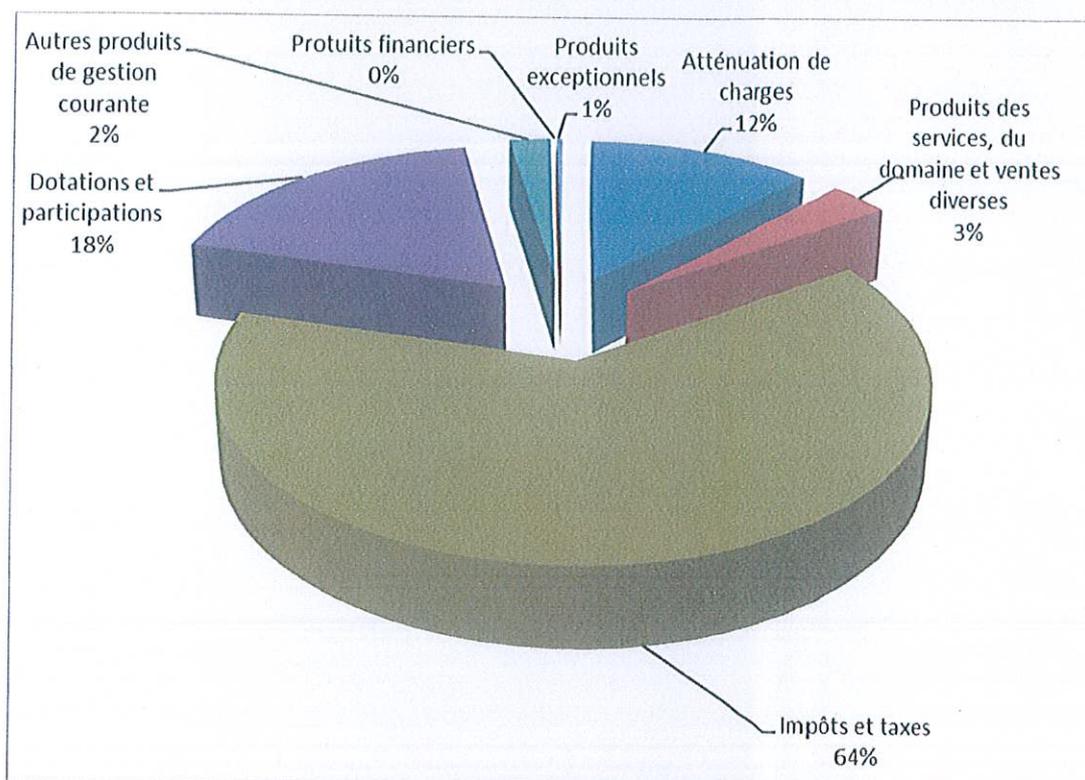
Il n'est pas inscrit de subvention au profit du CCAS compte tenu de sa situation financière. Le CCAS effectuera une reprise anticipée du résultat 2014 dans son budget primitif et n'aura pas besoin d'une subvention communale pour mener à bien ses actions.

La subvention à la caisse des écoles s'élèvera à 40 000,00 € et les charges financières liées aux emprunts (chapitre 66) s'élèveront à 84 000 €.

## B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en opérations réelles à 10 974 311 €, et s'établissent comme suit :

Chap.	Libellé	BP 2015 en €
013	Atténuation de charges	1 345 000
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	358 720
73	Impôts et taxes	6 987 039
74	Dotations et participations	2 002 852
75	Autres produits de gestion courante	245 000
76	Produits financiers	100
77	Produits exceptionnels	35 600
	<b>TOTAL</b>	<b>10 974 311</b>



### Décomposition des recettes réelles de fonctionnement

- Le chapitre 73 « impôts et taxes » dont le montant budgété s'élève à 6 987 039 € comprend notamment les contributions directes (impôts locaux) pour un montant total de 1 652 774 € qui représente près de 15,15 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre comprend aussi l'octroi de mer pour un montant total de 4 190 310 € en hausse de 3,96 % par rapport à 2014. L'octroi de mer représente 38,43 % du total des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre inclut aussi le FPIC pour un montant de 143 627 € et le FIRT (taxe sur les carburants) pour un montant de 820 000€.
- Le chapitre 74 « Dotations et participations » dont le montant budgété s'élève à 2 002 852 € inclut principalement :
- la dotation globale de fonctionnement de l'Etat pour un montant de 978 455 € (baisse de 166 513 € par rapport à l'exercice 2014)

- la dotation versée par la CAF (PARS) pour la restauration scolaire d'un montant de 250 000€
- la dotation aménagement de l'Etat pour un montant estimé à 426 138 €
- le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » budgété pour un montant de 358 720€ comprend notamment :
  - les recettes des diverses régies dont 225 000 € de la régie cantine
  - les recettes de location pour un montant estimé à 130 000 €

**Résumé de la section de fonctionnement (en €) Budget Primitif 2015**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	BP 2015	Chap	Libellé	BP 2015
011	Charges à caractère général	1 583 250,00	70	Tarifs	358 720,00
012	Charges de personnel	6 921 381,00	73	Impôts et taxes	6 987 039,00
65	Charges de gestion	819 060,00	74	Subventions	2 002 852,00
66	Charges financières	84 000,00	75	Produits de gestion	245 000,00
67	Charges exceptionnelles	103 000,00	76	Produits financiers	100,00
014	Atténuation de produits	16 000,00	77	Produits exceptionnels	35 600,00
042	Dépenses d'ordre	280 000,00	013	Atténuations de charges	1 345 000,00
023	Virement	1 334 287,00	042	Recettes d'ordre	166 667,00
<b>TOTAL</b>		<b>11 140 978,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 140 978,00</b>

**Annexe** : tableau des subventions 2015 versées aux associations

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM03-090415-  
 DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Amicale Régimentaire de Bourbon	Assoc. loi 1901	1 900
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS	Assoc. loi 1901	1 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	ARAJUFA	Assoc. loi 1901	500
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Association des Passionnés et des Collectionneurs Palmplainsois	Assoc. loi 1901	500
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Association Handicapés Physiques Plaine AHPP	Assoc. loi 1901	3 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Association pour la Promotion de la Plaine	Assoc. loi 1901	2 500
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Association Sportive Collège Gaston Crochet ASCGC	Assoc. loi 1901	2 300
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Athlé, VTT, Randonnée	Assoc. loi 1901	850
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	BCP Badminton Palmplainsois	Assoc. loi 1901	1 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Boules Vertes Palmplainsois	Assoc. loi 1901	1 900
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	CAPP Club Athlétisme Plaine des Palmistes	Assoc. loi 1901	25 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Club du Sourire	Assoc. loi 1901	1 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Club Energy	Assoc. loi 1901	1 450
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Domaine des Tourelles	Assoc. loi 1901	30 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Ecole de Musique	Assoc. loi 1901	88 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Fédération musicale de la Réunion	Assoc. loi 1901	1 500
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Goju Ryu	Assoc. loi 1901	1 700
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Joli Cœur Palmplainsois	Assoc. loi 1901	500
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Just Roller Palmplainsois	Assoc. loi 1901	1 500
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Karate Do	Assoc. loi 1901	3 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	La Kaz des Loupiots	Assoc. loi 1901	87 418
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Les Merveilles de la Plaine	Assoc. loi 1901	1 800
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Ligue Contre le Cancer	Assoc. loi 1901	1 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Maill'art de Bourbon	Assoc. loi 1901	850
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Mission Locale	Assoc. loi 1901	10 359
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Muay Thai Académie	Assoc. loi 1901	500
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Nout Coyer	Assoc. loi 1901	2 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	OMS	Assoc. loi 1901	100 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Palmi Tchouk-Ball	Assoc. loi 1901	500
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Plaine Escapade	Assoc. loi 1901	1 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Plaine Rando Trail	Assoc. loi 1901	1 800
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Plaisir Rando 2P	Assoc. loi 1901	10 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Savate Boxing	Assoc. loi 1901	1 300
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Speed Badminton	Assoc. loi 1901	900
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Sporting Club Palmplainsois	Assoc. loi 1901	15 000
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Tai Do	Assoc. loi 1901	1 500
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	Tennis Club Palmplainsois	Assoc. loi 1901	800
6574	Subvention 2015	Fonctionnement	USEP	Assoc. loi 1901	12 000
				<b>TOTAL</b>	<b>417 827</b>
657361	Subvention 2015	Fonctionnement	Caisse des Ecoles	EPA	40 000

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 7 739 581 euros tant en dépenses qu'en recettes.

### A– LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 972 914 euros. Elles peuvent être récapitulées comme suit :

Chap.	Libellé	BP 2015 en €
13	Subvention d'investissement	8 041
16	Remboursement du capital de la dette	310 000
20	Immobilisations incorporelles	1 067 918
21	Immobilisations corporelles	1 050 919
23	Travaux en cours	3 416 636
26	Participations	119 400
	<b>TOTAL</b>	<b>5 972 914</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM03-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Les opérations inscrites à la section d'investissement de ce budget sont les suivantes :**

Révision du PLU	9 765,00
Logiciels	50 000,00
Réhabilitation et réaménagement Hôtel de Ville	18 152,00
Local annexe Dureau	40 000,00
Extension cimetière	32 550,00
Réhabilitation anciennes décharges	65 100,00
Ecole 1er Village	65 100,00
Restructuration du boulodrome	29 036,00
Equipements sportifs centre-ville	115 000,00
Réhabilitation Salle Isabelle Bègue et construction gymnase	81 578,00
Equipements sportifs 1er village	135 306,00
Reconstruction vestiaire terrain de football	65 100,00
Aménagement d'une aire de manifestations	85 000,00
Etude des potentialités agricoles	27 125,00
Réfection du réseau d'éclairage public	16 275,00
Aménagement ligne 3500 et des 4 antennes	41 459,00
Chemin Dureau Ligne communale	3 587,00
Liaison Paquerettes/Troënes	40 834,00
Rue Marcelly Robert jusqu'à l'exutoire Grondin F	33 353,00
Aménagement site Bassin Cadet	26 854,00
Requalification RN3 - participation 20 %	21 692,00
Mise en accessibilité des voiries	27 125,00
Réfection commerces Place du Souvenir	23 686,00
Etude valorisation éco-touristique RN 3	14 241,00
<b>Total Chap 20 (études et divers)</b>	<b>1 067 918,00</b>

Renouvellement véhicule	94 000,00
Divers matériels	50 000,00
Acquisitions foncières	420 000,00
Equipement Ecole 1er Village	106 873,00
Acquisition matériel culturel	300 046,00
Equipement informatique et télécom	80 000,00
<b>Total Chap 21 (acquisitions)</b>	<b>1 050 919,00</b>

Grosses réparations (divers)	160 000,00
Construction annexe Dureau	382 463,00
Réfection bureau local service des Eaux	25 253,00
Mise en accessibilité bâtiments publics	217 000,00
Restructuration du boulodrome	675 000,00
Equipements sportifs centre-ville	580 041,00
Réhabilitation des aires de jeux	54 229,00
Aménagement ligne 3500 – voiries rurales	300 000,00
Réfection voiries Ovide Boyer / Hervé d'Hort	135 625,00
Réfection commerces Place du Souvenir	179 025,00
Ecole 1er village fin des travaux	708 000,00
<b>Total Chap 23 (travaux en cours)</b>	<b>3 416 636,00</b>

Titres de participation SPL ERD	30 000,00
Titres de participation SEMAC	89 400,00
<b>Total Chap 26 (participations)</b>	<b>119 400,00</b>

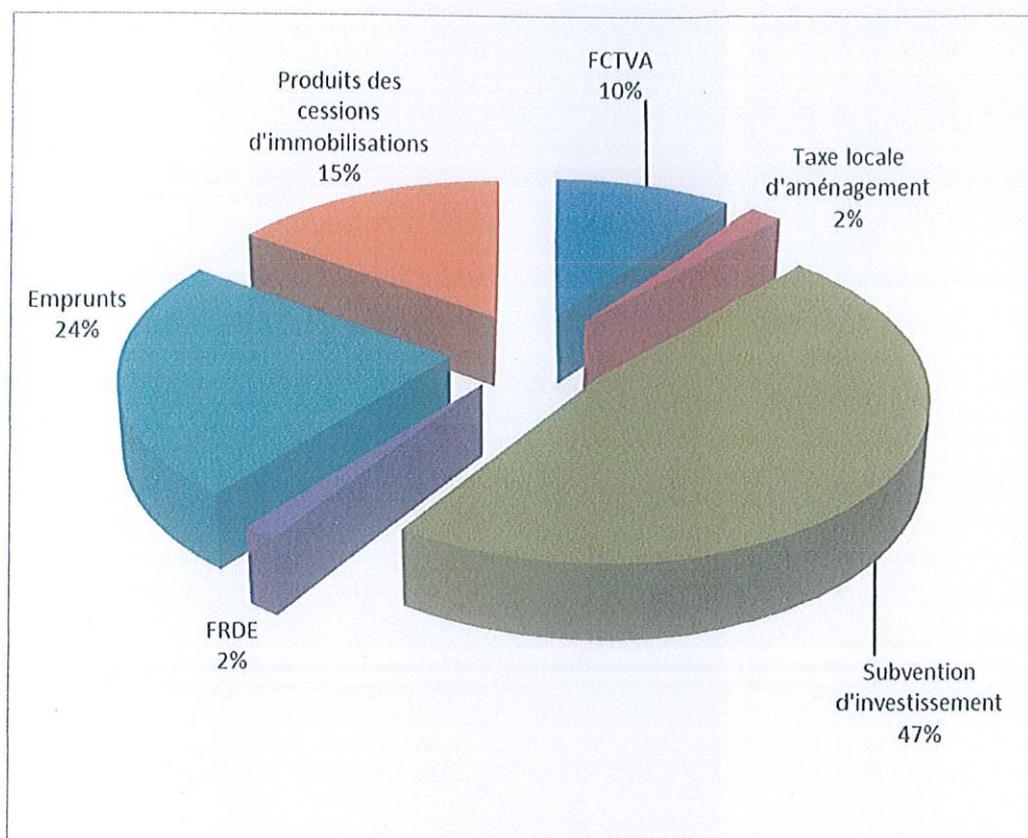
Il est à noter qu'il est budgété en dépenses d'ordre budgétaire la somme de 1 600 000 € au chapitre 041 pour intégrer les frais d'études au chapitre 21. Cette opération d'ordre budgétaire permettra d'optimiser la recette FCTVA en 2016.

#### B- LES RECETTES

Prévues en mouvements réels pour une somme de 4 525 294 €, les recettes d'investissement peuvent être regroupées comme suit :

Nature recette d'investissement	Montant
FCTVA	457 038
Taxe locale d'aménagement	85 000
Subvention d'investissement	2 136 184
FRDE	69 365
Emprunts	1 077 707
Produits des cessions d'immobilisations	700 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 525 294</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM03-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



### Décomposition des recettes réelles d'investissement

#### Résumé de la section d'investissement par chapitre (en €)- Budget Primitif 2015

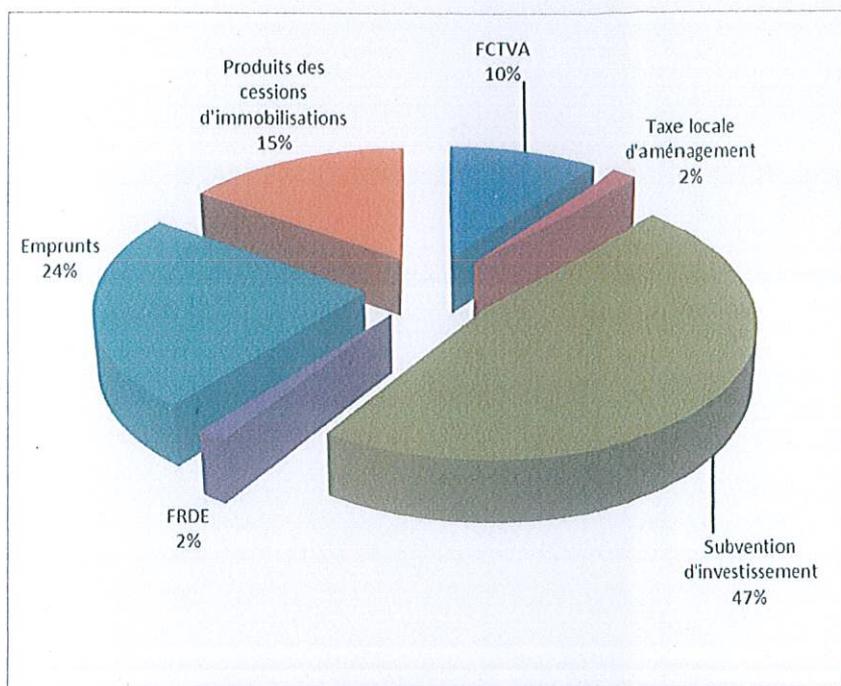
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	BP 2015	Chap	Libellé	BP 2015
13	Subventions d'investissement	8 041,00			
16	Emprunts	310 000,00	10	Dotations et fonds divers	611 403,00
20	Etudes	1 067 918,00	13	Subventions d'investissement	2 136 184,00
21	Acquisitions	1 050 919,00	16	Emprunts	1 077 707,00
23	Travaux	3 416 636,00	27	Autres immobilisations financières	-
26	Participations	119 400,00	23	Immobilisations en cours	-
27	Autres immobilisations financières	-	040	Recettes d'ordre	280 000,00
204	Subventions d'équipement	-	021	Virement	1 334 287,00
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00	041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00
040	Dépenses d'ordre	166 667,00	024	Produit des cessions d'immobilisations	700 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 739 581,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 739 581,00</b>

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif du Budget Principal soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2015 présenté ci-dessus.

Pour la section attribution de subventions aux associations pour l'année 2015, les élus concernés ne prennent pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM03-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



### Décomposition des recettes réelles d'investissement

#### Résumé de la section d'investissement par chapitre (en €)- Budget Primitif 2015

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	BP 2015	Chap	Libellé	BP 2015
13	Subventions d'investissement	8 041,00			
16	Emprunts	310 000,00	10	Dotations et fonds divers	611 403,00
20	Etudes	1 067 918,00	13	Subventions d'investissement	2 136 184,00
21	Acquisitions	1 050 919,00	16	Emprunts	1 077 707,00
23	Travaux	3 416 636,00	27	Autres immobilisations financières	-
26	Participations	119 400,00	23	Immobilisations en cours	-
27	Autres immobilisations financières	-	040	Recettes d'ordre	280 000,00
204	Subventions d'équipement	-	021	Virement	1 334 287,00
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00	041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00
040	Dépenses d'ordre	166 667,00	024	Produit des cessions d'immobilisations	700 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 739 581,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 739 581,00</b>

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif du Budget Principal soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2015 présenté ci-dessus.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le Budget primitif de la Ville chapitre par chapitre et section par section

AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM03-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	3 851 046,00	8,33%	15,68%	0,00%	620 771,00	11,36%
TFPB	3 019 172,00	0,44%	32,59%	0,00%	1 020 719,00	4,13%
TFPNB	25 198,00	2,33%	40,30%	0,00%	11 284,00	8,53%
CFE	..... %	..... %	..... %	..... %		
<b>TOTAL</b>	<b>6 895 416,00</b>	<b>4,68%</b>			<b>1 652 774,00</b>	<b>6,80%</b>

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice: 29  
 Nombre de membres présents ..... 19 .....  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 21 .....  
 VOTES : Pour ..... 21 .....  
           Contre ..... 00 .....  
           Abstentions ..... 00 .....

Date de convocation : 01/04/2015

Présenté par le MAIRE (1),  
 A Plaine des Palmistes le 9 Avril 2015

Le MAIRE (1),

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire  
 A Plaine, le 9 Avril 2015  
des Palmistes

Les membres du Conseil Municipal (2)



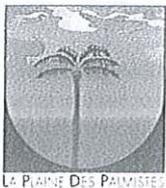
*[Handwritten signatures of council members and the mayor, including names like D. Akoua, and various illegible signatures.]*

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....  
 A ....., le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015  
 DE LA VILLE PLAINE DES PLAINES DES PALMISTES**

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM03-090415-  
 DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°04-090415 :**

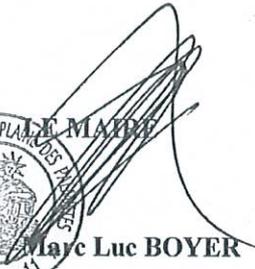
**Budget Annexe de l'Eau /Vote du Budget Primitif 2015**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **8**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
LE MAIRE  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
Réunion - 974  
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc. BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM04-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°04-090215 :**  
**Budget Annexe de l'Eau – Vote du Budget Primitif 2015**

-----

Le Budget Primitif du Budget Annexe de l'eau pour l'exercice 2015 s'élève en mouvements budgétaires à 2 048 929 € dont 1 075 000 € (52,47%) pour la section d'exploitation et 973 929 € (47,53 %) pour la section d'investissement.

**Section d'exploitation :**

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	213 800,00	70	Tarifs	660 000,00
012	Charges de personnel	169 700,00			
65	Charges de gestion	20 000,00	042	Recettes d'ordre	415 000,00
66	Charges financières	30 600,00			
67	Charges exceptionnelles	10 000,00			
042	Dépenses d'ordre	235 000,00			
023	Virement	395 900,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 075 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 075 000,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	75 000,00	13	Subventions d'investissement	18 500,00
20	Etudes	97 000,00	16	Emprunts	324 529,00
21	Immobilisations corporelles	170 765,00			
23	Travaux	216 164,00	27	Autres immobilisations financières	-
040	Dépenses d'ordre	415 000,00	040	Recettes d'ordre	235 000,00
			021	Virement	395 900,00
	<b>TOTAL</b>	<b>973 929,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>973 929,00</b>

Les principales opérations inscrites à la section d'investissement sont les suivantes :

2031		Périmètres de protection (études)	15 000,00
2031		Station de potabilisation (diagnostic)	30 000,00
2031		Etude de faisabilité nouveau forage	30 000,00
2031		Actualisation schéma directeur AEP	22 000,00
		<b>Chap 20 (études)</b>	<b>97 000,00</b>
2188		Station de potabilisation (équipement)	62 765,00
2188		Mimosas (équipement chloration automatique)	30 000,00
2188		Vanne de décharge (Bras Piton)	18 000,00
2188		Renouvellement parc compteurs	60 000,00
		<b>Chap 21 (immobilisations corporelles)</b>	<b>170 765,00</b>
2315		Travaux recherche de fuite	72 000,00
2315		Renforcement de réseau	100 000,00
2315		Défense incendie	14 164,00
2315		Travaux réparation captage bras d'Annette	20 000,00
2315		Travaux de sécurisation des captages	10 000,00
		<b>Chap 23 (travaux en cours)</b>	<b>216 164,00</b>

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM04-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

Détail des opérations inscrites à la section d'investissement :

➤ Les études comprennent l'ensemble des opérations relatives aux obligations réglementaires à engager par la régie, dont les plus importantes sont : la déclaration des ressources (au titre du code la santé publique et de l'environnement) ainsi que l'actualisation du Schéma Directeur (opération essentielle qui permettra d'avoir une vision globale en terme d'aménagement structurel concernant la production, le traitement et la distribution de l'eau en phase avec les besoins croissants de notre commune).

➤ Les gros équipements serviront surtout à l'amélioration de la qualité de l'eau, avec la mise en place d'un système de chloration automatique sur le réservoir de Mimosas, (qualité plus stable dans le temps), et participeront à l'amélioration du rendement réseau (renouvellement du parc compteur). Les autres opérations (équipement de la station et vanne de décharge sur Bras Piton entrent dans le cadre de l'optimisation et de l'amélioration de la production – la vanne de décharge installée sur Bras Piton couplée à un turbidimètre permettra d'optimiser la ressource superficielle quand celle-ci est de bonne qualité en dehors des épisodes pluvieux, dans le cas contraire, c'est le forage qui assurera la production à 100%. Le résultat attendu est une diminution de la facture d'électricité du site en optimisant les deux ressources superficielles et souterraines.

➤ Les gros travaux attendus cette année sont basés surtout sur les résultats de la recherche de fuite actuellement en cours sur le réseau. Ils seront complétés par le remplacement des réseaux anciens ainsi que le renforcement de la défense incendie. Enfin, une canalisation sera remplacée sur les captages de Bras d'Annette et l'accès aux sites les plus dangereux sera sécurisé par des lignes de vie.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe de l'Eau soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2015 présenté ci-dessus.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire).**

- **ADOPTE** le Budget primitif 2015 de l'Eau, chapitre par chapitre et section par section

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM04-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice: 29  
 Nombre de membres présents ... 19 .....  
 Nombre de suffrages exprimés ... 20 .....  
 VOTES : Pour ..... 20 .....  
           Contre ..... 00 .....  
           Abstentions ..... 00 .....

Date de convocation : 01/04/2015

Présenté par le Maire (1),  
 A la Plaine des Palmistes le 9 avril 2015

Le Maire (1),  
 Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire  
 A la Plaine le 9 Avril 2015  
des Palmistes

Les membres du Conseil Municipal (2)



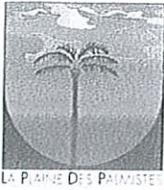
[Handwritten signatures of council members and the mayor, including names like D. Alouin, M. Goulet, and M. Maguès.]

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU 2015  
 DE LA VILLE PLAINE DES PLAINES DES PALMISTES**

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM04-090415-  
 DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°05-090415 :  
Budget Annexe du SPANC/Vote du Budget Primitif  
2015**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **8**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
**LE MAIRE**  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
\* 11 - Réunion - 11 \*  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM05-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°05-090215 :**  
**Budget Annexe du SPANC – Vote du Budget Primitif 2015**

-----

Le Budget Primitif du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2015 s'élève en mouvements budgétaires à 89 000 € dont 42 000 € pour la section d'exploitation et 47 000 € pour la section d'investissement.

**Section d'exploitation :**

Les dépenses concernent les frais de personnel (refacturation partielle de 2 agents communaux pour 20 000 €) ainsi qu'une enveloppe pour les frais généraux (2 750 €) et les charges de gestion courante et exceptionnelles (2 000 €). Quant aux recettes d'exploitation, le produit des redevances d'assainissement est estimé à 42 000 €.

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	2 750,00	70	Tarifs	42 000,00
012	Charges de personnel	20 000,00	74	Subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	042	Recettes d'ordre	-
042	Dépenses d'ordre	4 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	13 250,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>42 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>42 000,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20	Etudes	45 000,00	13	Subventions d'investissement	29 750,00
21	Acquisitions	2 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	13 250,00
040	Dépenses d'ordre	-	040	Recettes d'ordre	4 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>47 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>47 000,00</b>

Parmi les dépenses d'investissement, une somme de 45 000 € en études est inscrite pour lancer le diagnostic des installations autonomes existantes qui sera réalisé par un prestataire extérieur. Ce diagnostic qui sera mis en œuvre sur deux exercices, sera subventionné par l'OLE.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe du SPANC soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2015 présenté ci-dessus.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire).**

- **ADOPTE** le Budget primitif 2015 du SPANC, chapitre par chapitre et section par section
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM05-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice: 29  
 Nombre de membres présents .....19.....  
 Nombre de suffrages exprimés .....20.....  
 VOTES : Pour .....20.....  
 Contre .....00.....  
 Abstentions .....00.....

Date de convocation : 01/04/2015

Présenté par le M.A.I.R.E.....(1),  
A la Plaine des Palmistes le 9 Avril 2015.....

Le Maire.....(1),

Délibéré par le Conseil Municipal.....(2), réunion en session ordinaire  
A Plaine, le 9 avril 2015  
des Palmistes

Les membres du Conseil Municipal.....(2)

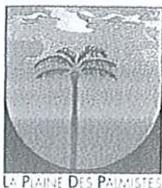


*[Handwritten signatures of council members and the mayor, including names like D. Alcaim and others.]*

Certifié exécutoire par .....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....  
A ....., le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM05-090415-  
 DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°06-090415 :**

**Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes  
Funèbres/Vote du Budget Primitif 2015**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **8**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM05-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°06-090215 :**  
**Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres**  
**Vote du Budget Primitif 2015**

-----

Le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2015 s'élève en mouvements budgétaires à 5 500 €.

**Section d'exploitation :**

Les dépenses d'exploitation concernent les frais de personnel (refacturation partielle d'un agent communal pour 2 000 €) et des charges à caractère général pour un montant de 1 500 €. Ces charges d'exploitation sont équilibrées par la perception des redevances de concession et de fossoyage. La priorité pour l'exercice 2015 est de structurer le Service Public Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) par la mise en place d'un nouveau règlement intérieur et d'une nouvelle tarification (institution d'une redevance pour le fossoyage).

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	1 500,00	70	Tarifs	5 000,00
012	Charges de personnel	2 000,00	74	Subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	500,00			
67	Charges exceptionnelles	500,00			
042	Dépenses d'ordre	-			
023	Virement	500,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20	Etudes	500,00	13	Subventions d'investissement	-
21	Acquisitions	-	040	Recette d'ordre	-
23	Travaux	-	021	Virement	500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe des Pompes Funèbres soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget primitif 2015 présenté ci-dessus.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire).**

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM05-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2015 du SEPF, chapitre par chapitre et section par section
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élú délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

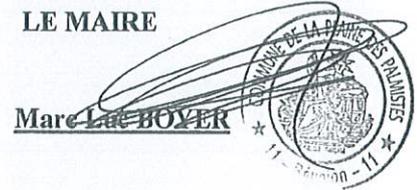
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

Marc-Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM05-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice: 29  
 Nombre de membres présents ..... 19 .....  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 20 .....  
 VOTES : Pour ..... 20 .....  
           Contre ..... 00 .....  
           Abstentions ..... 00 .....

Date de convocation : 01/04/2015

Présenté par le Maire (1),  
 A Plaine des Palmistes le 9 Avril 2015

Le Maire (1),

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire  
 A Plaine, le 9 Avril 2015  
des Palmistes

Les membres du Conseil Municipal

The block contains approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. In the center-right of this area is the official seal of the 'Commune de la Plaine des Palmistes', featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES' and '28 FÉVRIER 1925'.

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....  
 A ....., le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

**BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2015  
 DE LA VILLE PLAINE DES PLAINES DES PALMISTES**

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM05-090415-DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°07-090415 :**

Subventions aux Associations conventionnées (> à  
23 000 €) / Attribution 2015

NOTA. 1. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures  
trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette  
ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup>  
adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André  
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU  
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -  
Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée  
DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle  
GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER  
conseiller municipal.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET  
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère  
municipale.

PROCURATIONS : - Ghislaine DORO conseillère  
municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à  
Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM07-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°07-090215 :**  
**Subventions aux Associations conventionnées (> à 23 000 €) /Attribution 2015**

-----

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche, en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaires. Dans ces conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement.

Le budget primitif 2015 de la commune de la Plaine des Palmistes comporte ladite annexe.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €, décret n°2001-495 du 6/6/2001) conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'exercice 2015, les associations concernées sont les suivantes :

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Montant
6574	Fonctionnement 2015	CAPP	25 000 €
6574	Fonctionnement 2015	Domaine des Tourelles	30 000 €
6574	Fonctionnement 2015	Ecole de Musique	88 000 €
6574	Fonctionnement 2015	La Kaz des Loupiots	87 418 €
6574	Fonctionnement 2015	OMS	100 000 €

Ainsi, afin de permettre le versement des subventions sus visées, il est proposé au Conseil Municipal :

Les élus concernés par l'attribution de subventions aux associations citées ci-dessus ne prennent pas part au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité absolue, **1 absent au moment du vote (HOAREAU René).**

- **VALIDE** la liste des bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2015
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

Marc-Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM07-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°08-090415 :**

**Budget Principal de la Ville/Admission en non-valeur  
de titres de recettes au profit de M. Serge GINET**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie José DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM08-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°08-090215 :**  
**Budget Principal de la Ville**  
**Admission en non-valeur de titres de recettes au profit de M. Serge GINET**

---

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 un état de créances irrécouvrables sur le budget principal de la Ville pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Ces créances concernent des titres de recettes de location dus M. GINET Serge.

Les créances irrécouvrables transmises par M. Le Trésorier Principal, représentent un montant total de 33 055,46 € pour la période de 2009 à 2011. A la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise de M.GINET, le Tribunal de Commerce a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif. Pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits qui seront inscrits au budget principal 2015 de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un montant 33 055,46 €

Cette charge sera inscrite au budget primitif 2015 et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire).

- **VALIDE** le principe d'admission en non-valeur en faveur de M.GINET Serge pour un montant total de 33 055,46 €

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM08-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°09-090415 :**

**Budget Annexe de l'Eau/Admission en non-valeur de titres de recettes au profit de M. Serge GINET**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 8

Procuration : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM09-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°09-090215 :**  
**Budget Annexe de l'Eau**  
**Admission en non-valeur de titres de recettes au profit de M. Serge GINET**

-----

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune en date du 27 mars 2015 un état de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'Eau pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Ces créances concernent des factures d'eau dues par le redevable GINET Serge pour la période de 2011 à 2013 et représentent un montant total de 385,06 €. Il convient de préciser que pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits qui seront inscrits au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 385,06 €

Cette charge sera inscrite au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 19 voix pour et 1 opposition (Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe), 1 absent au moment du vote (Le maire).**

- **VALIDE** le principe d'admission en non-valeur en faveur de M.GINET Serge pour un montant total de 385,06 €
- **AUTORISE** l'inscription de cette charge au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM09-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°10-090415 :**

**Restauration collective /Fixation des tarifs des repas  
fournis par le restaurant scolaire dans le cadre de la  
prestation de portage de repas, pour le personnel  
enseignant et les agents communaux**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures  
trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette  
ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup>  
adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André  
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU  
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -  
Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée  
DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle  
GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER  
conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET  
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère  
municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère  
municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à  
Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM10-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°10-090415 :**

**Restauration collective**

**Fixation des tarifs des repas fournis par le restaurant scolaire dans le cadre de la prestation de portage de repas, pour le personnel enseignant et les agents communaux**

---

Le 27 août 2014, le conseil municipal avait délibéré sur une nouvelle grille tarifaire avec pour objectif de renforcer le service public de la restauration communale en terme de justice sociale et d'équilibre financier.

Pour mémoire, 86 % des familles avaient vu leur tarif maintenu ou diminué (le coût du repas étant fixé entre 0.85 et 1.60€ pour ces familles).

Cette délibération avait également fixé le prix du repas dans le cadre du portage de repas. Elle n'avait néanmoins pas prévu les dispositions pour les agents communaux et le personnel enseignant qui feraient le choix de consommer leurs repas au restaurant scolaire.

S'agissant du portage qui prévoyait une baisse du tarif, il convient de revoir la proposition dans un souci de cohérence.

En effet, dans la communication faite du CCAS aux bénéficiaires, la reprise de l'activité en régie communale ne devait s'accompagner d'aucun changement aussi bien financier qu'en termes de qualité de la prestation servie. Le prix du repas est fixé à 4€ en lien avec les tarifs appliqués par l'association PRO-RE-SAP

S'agissant de la tarification pour le personnel enseignant et le personnel communal, il s'agit également de maintenir la tarification fixée par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008.

Cette proposition fait ainsi fi de l'évolution des charges et du prix de marché et tient compte du montant des titres actuellement délivrés soit 4.57€.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour , 1 absent au moment du vote (Le maire).

- ACTE le nouveau tarif appliqué dans le cadre de la prestation de portage de repas soit 4 €,
- APPROUVE le principe d'une tarification spécifique pour les agents communaux et le personnel enseignant,
- VALIDE le montant qui sera appliqué par repas soit 4.57 €,
- ACCEPTE les ajustements qui seront apportés au Règlement Intérieur de fonctionnement adopté par délibération du Conseil municipal du 30/06/2014 par voie d'avenant,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
LE MAIRE

Marc-Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM10-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°11-090415 :**  
**Organisation de la Fête des Goyaviers /Evolution  
tarifaire des emplacements**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **8**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Affaire n°11-090215 :**  
**Organisation de la Fête des Goyaviers /Evolution tarifaire des emplacements**  
 .....

Dans le cadre de la « Fête des Goyaviers » organisée par la ville, la Commune est sollicitée par les professionnels pour l'occupation du domaine public communal.

Suite à l'édition précédente il convient de faire évoluer les tarifs des emplacements ainsi que leur identification pour tenir compte de la durée de la fête qui sera plus longue d'une journée.

A ce titre, le Maire propose de fixer comme suit la tarification pour l'occupation du domaine public le temps de la manifestation.

Type d'emplacement	Tarifs en € Forains locaux pour la durée de la fête	Tarifs en € Forains extérieurs pour la durée de la fête
<b>Commerce</b>		
Emplacement < 9 m <sup>2</sup>	100 €	150 €
Emplacement 4X4 (tente non fournie)	150 €	200 €
Emplacement tente 3X3 (fournie)	350 €	380 €
Emplacement tente 4X4 (fournie)	370 €	420 €
Stands fixes	300 €	440 €

<b>Restauration</b>		
Emplacement tente 4X4 (non fournie)	200 €	270 €
Emplacement tente 4X4 (fournie)	420 €	490 €
Camion bar, conteneur et remorque (15m <sup>2</sup> )	420 €	490 €
Stands fixes à usage restauration	350 €	490 €

<b>Manèges et attractions</b>		
Surface < 70 m <sup>2</sup>	590 €	
Surface 71 à 99 m <sup>2</sup>	700 €	
Surface 100 à 139 m <sup>2</sup>	810 €	
Surface > 140 m <sup>2</sup>	1 030 €	
Remorque et conteneur loisir	370 €	

<b>Exposition de véhicules</b>		
Emplacement de 3 voitures + emplacement 3X3 nu	600 €	



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM11-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire).

- **APPROUVE** la tarification telle que détaillée ci-dessus pour l'occupation du domaine public.

- **DECIDE** l'application de la tarification à compter de l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Maire Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM11-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°12-090415 :**

**Partenariat entre la Commune et le CCAS  
Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de  
Moyens**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Affaire n°12-090215 :**  
**Partenariat entre la Commune et le CCAS**  
**Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Moyens**

-----

Le Président informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui intervient principalement dans les domaines de l'aide sociale, légale ou facultative et l'action sociale.

Il précise que cet établissement bénéficie d'une part, d'une autonomie financière qui se traduit par l'existence d'un budget propre et d'autre part, d'une autonomie de décision matérialisée par l'existence d'un organe de plénier de direction.

Le Maire rappelle néanmoins, que la Commune concourt au fonctionnement quotidien du CCAS puisqu'il existe une mutualisation des moyens humains, financiers et logistiques utiles au maintien d'une action sociale prenant en compte les besoins du territoire.

Néanmoins, il explique que cette mutualisation des compétences doit être matérialisée dans une convention d'objectifs et de moyens dont l'ambition est de valoriser la production de services effectuée par la Collectivité de rattachement au profit du CCAS.

A cette fin, il précise qu'il importe aujourd'hui de clarifier les liens existants entre la Commune et le CCAS et ce conformément à l'esprit de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986.

Enfin, le Président annonce que ce partenariat sera réalisé progressivement, compte tenu que l'établissement public administratif est engagé dans une démarche de structuration visant à terme son autonomie. Ce partenariat concernera les domaines suivants: Ressources Humaines, Ressources financières, Marchés publics, Patrimoine et Assurances.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire).**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

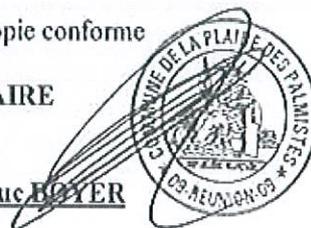
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM12-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**PROJET**  
**de Convention d'objectifs et de moyens VILLE-CCAS**

Entre

La Ville de la Plaine des Palmistes, représentée par son Maire en exercice Monsieur Marc Luc BOYER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014,  
Ci-après dénommée « le Ville de la Plaine des Palmistes d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public local représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Laurence FELICIDALI dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2014 d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI**

**Préambule**

Le CCAS est un établissement public administratif chargé « *d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* », conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. A ce titre, le CCAS participe à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Commune de la Plaine des Palmistes. Il est un partenaire majeur de la Collectivité dans les champs de l'action sociale légale et sur le champ de la solidarité (aides extra-légales visant à réduire les inégalités).

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de la Plaine des Palmistes évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de la Plaine des Palmistes, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques de fonctionnement et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Pour sa part, la Commune de la Plaine des Palmistes concourt au fonctionnement et à l'action du CCAS par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Le partenariat entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le CCAS est nécessaire au maintien d'une action sociale prenant en compte les besoins du territoire. Aussi, dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de la Plaine des Palmistes avec pour objectifs de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de la Palmistes au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

**Il a été convenu et arrêté ce que suit :**

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de la Plaine des Palmistes pour participer au fonctionnement du CCAS.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM12-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS

## Article 2 : Engagement des partenaires

### **1- Les ressources communales utilisées par le CCAS et l'évaluation des charges liées aux fonctions mutualisées :**

Dans un souci de mutualisation des moyens et pour l'exercice de ces diverses fonctions, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville :

- Ressources humaines
- Comptabilité finances
- Commande publique
- Service technique
- Service Environnement
- Garage
- Restaurant scolaire (production des repas dans le cadre du portage de repas à domicile et à la crèche)

### **2- Les engagements du CCAS :**

- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixée par voie réglementaire,
- aider et accompagner les personnes et les familles en situation de précarité sociale, sanitaire et économique individuellement ou collectivement,
- œuvrer à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment celles des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap à travers le maintien à domicile et des actions d'insertion sociale,
- accompagner le développement de l'accueil et des loisirs de l'enfant et du jeune,
- garantir le rôle éducatif et social du restaurant scolaire

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ces objectifs.

## Article 3 : Mise à disposition du personnel

La Commune met à la disposition du CCAS du personnel municipal afin de prêter son concours à la bonne réalisation des objectifs énumérés à l'article 2 de la présente convention.

Le personnel mis à disposition est défini dans l'état ci-annexé (annexe 1). Cet état fera l'objet d'une réactualisation annuelle qui donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant et dans la mesure où le CCAS est engagé dans une démarche de structuration visant à terme son autonomie.

### a) Conditions générales

Pendant la durée de la convention, les agents mis à disposition continuent à faire partie des effectifs de la commune. Ils conservent leur statut d'origine et demeurent soumis aux règles de gestion propre à la Commune, qui reste leur employeur.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du CCAS qui fixera les conditions de travail.

Le responsable hiérarchique fixe, par référence aux règles applicables au CCAS, l'organisation de leur service et leurs congés.

Le CCAS établira et adressera annuellement à la Commune et à sa demande les éléments d'appréciation des agents mis à disposition en contribution à la notation ou à l'évaluation relevant de l'autorité territoriale.

En matière disciplinaire la compétence reste à la Commune qui peut être saisie par le CCAS.

#### **b) rémunération et remboursement**

Les agents mis à disposition sont rémunérés par la Commune qui en outre en assure la gestion administrative ainsi que les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur.

Le CCAS ne versera aucun complément de rémunération à ces agents.

Le CCAS remboursera à la Commune le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

#### **c) durée**

La durée de mise à disposition du personnel est fixée à 12 mois qui pourra être prolongée par avenant.

#### **Article 4 : Modalités financières de refacturation des fonctions mutualisées**

Les prestations des services communaux peuvent être réalisées par la Commune, soit directement par ses services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Les charges internes seront évaluées par chaque direction support d'après la méthode de calculée exposée dans l'annexe 4.

Les autres charges seront facturées au CCAS par la Commune selon le prix effectif payé.

#### **Article 5 : Autres concours de la Ville de la Plaine des Palmistes**

##### **I- Assistance administrative**

Dans l'attente d'une autonomie complète en moyens de gestion fonctionnelle du CCAS, la Commune décide d'intervenir en soutien à la demande de l'établissement dans certains domaines. Ce soutien ne vaut pas transfert de responsabilité, les décisions de gestion courantes relevant de sa direction.

La contribution communale en matière d'assistance administrative sera valorisée de façon comptable dans les budgets respectifs des deux organismes signataires.

##### **a) Assistance à la fonction « gestion budgétaire, financière et des engagements » :**

La Commune de la Plaine des Palmistes participe à la bonne administration budgétaire de l'établissement public. Pour ce faire elle apportera son concours et ses conseils aux agents et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Elaboration et édition des documents budgétaires à partir des prévisions et des choix de gestion du CCAS (BP, CA, DM, BS) pour son budget principal et le cas échéant, des budgets annexes.
- Passation des opérations comptables (bons de commande, mandats et titres de recettes). Le CCAS arrêtera avec la Direction des Affaires Financières de la Commune une procédure de passation adaptée aux contraintes de gestion de l'établissement et aux ressources disponibles.
- Edition, conseil et analyse des tableaux de bord de gestion. Sur demande du CCAS : il pourra lui être apporté une aide à l'analyse de situations budgétaires et des conseils en matière de gestion.

La Ville donnera au CCAS les moyens de disposer d'un accès permanent à ses informations budgétaires et comptables.

b) Assistance à la fonction « achats et marchés publics »

La Commune apportera son appui au CCAS dans l'élaboration et la gestion de ses processus d'achats et de mise en œuvre des procédures de marchés publics. Elle fournira pour ce faire, son concours et ses conseils aux agents de l'établissement et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Accompagnement des services dans la conception et la mise en œuvre des marchés publics formalisés.
- Engagement des marchés publics.

c) Assistance à la fonction « Ressources Humaines »:

La Ville apportera son appui au CCAS dans ses processus de gestion des ressources humaines. Elle fournira pour ce faire, son concours et ses conseils à l'établissement et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Gestion des carrières
- Formation du personnel
- Gestion de la paye
- Assistance au recrutement

## 2- Assistance logistique et technique

La Commune apportera son appui au CCAS dans ses processus de gestion de la flotte de véhicules et des bâtiments mis à disposition. Pour ce faire, elle fournira son concours et ses conseils à l'établissement ou en effectuera pour son compte certaines missions, à savoir :

- Fourniture des fluides et carburants avec remboursement annuel pour les véhicules à disposition de l'établissement
- Intervention des services municipaux sur les bâtiments et réseaux (téléphonie, informatique) mis à disposition du CCAS.

La Ville apportera son soutien logistique, matériel et humain au CCAS pour l'organisation et le déroulement de manifestations et d'activités à caractère social :

- Fourniture de matériels (moyens de sonorisation, chapiteaux, podium...)
- Intervention de personnels pour des installations techniques et des animations,
- Fabrication de menus.

La Ville apportera son concours au CCAS par des interventions techniques au domicile de personnes au titre de l'action sociale mise en œuvre par l'établissement en faveur du public vulnérable ou en difficulté, notamment :

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes en situation sociale et sanitaire précaire

Ces interventions concerneront la salubrité, la sécurité, l'adaptabilité et l'accessibilité du logement et de son environnement à travers un dispositif d'aide facultative appelé la main d'œuvre sociale.

La Ville est chargée d'embellir et d'entretenir les espaces publics jouxtant le CCAS.

### 3- Assistance juridique

La Commune apportera son appui en ingénierie et conseils au CCAS dans ses processus de gestion faisant appel à des connaissances juridiques (contentieux, déclarations de sinistres...).

#### **Article 6 : Mise à disposition des locaux**

La Commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, à titre gracieux, des locaux équipés nécessaires à la mise en œuvre de ses missions. La liste de ces locaux est produite en annexe et sera réactualisée par voie d'avenant.

Le CCAS prendra ces locaux dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts. Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le CCAS ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il pourra néanmoins passer convention avec les associations menant des activités d'ordre social.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objectif prévu à l'article premier de la présente convention.

Le CCAS s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la Commune. Il ne pourra faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et il devra, sous peine d'être tenu pour responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Le CCAS ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans l'accord préalable et exprès de la Commune. L'entretien du mobilier et matériel mis à disposition reste à la charge de la commune. Les charges liées à ses biens (eau, électricité, téléphone, alarme) seront portées par le budget du CCAS.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués seront de plein droit et sans indemnités, propriété de la Commune.

En matière d'assurances, le Ville s'engage, avant l'application des dispositions de la présente convention, à garantir la responsabilité, du CCAS contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit celui des usagers des locaux mis à disposition.

#### **Article 7 : Mise à disposition de matériels**

La Commune met à disposition du CCAS une partie des matériels nécessaires à la bonne réalisation de la convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

Les matériels mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Un inventaire exhaustif de ces matériels sera annexé à la présente convention. Il sera réactualisé par voie d'avenant.

#### **Article 8 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et le CCAS.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale et de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion

d'une nouvelle convention.

**Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale allant de la date de signature de la présente jusqu'au prochain renouvellement de l'organe plénier de la Commune et du CCAS.

**Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un et l'autre parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 12 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre la Commune et le CCAS, le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

Pour la Commune

Pour le CCAS

Le Maire,

La Vice - Présidente,

**Mar Luc BOYER**

**Laurence FELICIDALI**

## ANNEXE 1

**ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL  
MIS A DISPOSITION DU CCAS**

## Personnel titulaire

Statut	Grade ou emploi	Libellé catégorie	Effectif	Coût annuel 2015	
				Semestriel	Annuel
	Educateur jeunes enfants	Catégorie B	1	85 062€	170124€
	Educateur jeunes enfants	Catégorie B	1		
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C	1		
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C	1		

## Personnel non titulaire

Statut	Grade ou emploi	Libellé catégorie	Effectif	Coût annuel 2015	
				Semestriel	Annuel
	Infirmière	Catégorie B	1	162 918€	325 836€
	Assistant socio éducatif	Catégorie B			
	Auxiliaire de puériculture	Catégorie C	2		
	Animateur	Catégorie C	5		
	Adjoint technique (à t.pariel)	Catégorie C	1		
	Adjoint administratif	Catégorie C	3		

<b>Coût total semestriel 2015 du personnel mis à disposition</b>	<b>247 980€</b>
<b>Coût total annuel 2015 du personnel mis à disposition</b>	<b>495 960€</b>

ANNEXE 2

**LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Nature de la mise à disposition	Localisation	Affectation	o
Locaux administratifs	1 rue Louis Carron	Directions et services du CCAS	130 m <sup>2</sup>
Etablissement Jeunes enfants	18 rue Aimet Payet	Accueil petite enfance	873 m <sup>2</sup>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM12-090415-  
 DE  
 Date de téléransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015

## ANNEXE 3

## INVENTAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

## ► AU C.C.A.S.

	Mobilier et équipement divers (au 28/02/2015)	Equipement informatique et bureautique (au 28/02/2015)
<b>Direction</b>	1 bureau 2 chaises visiteur 2 armoires hautes	1 téléphone portable 1 téléphone fixe 1 ordinateur 1 imprimante
<b>Service Aides légales</b>	1 bureau 2 chaises visiteur 2 armoires hautes 1 caisson à 3 tiroirs 1 coffre	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 imprimante
<b>Service Petite Enfance</b>	1 bureau 2 chaises visiteur 1 armoire haute 1 caisson à 3 tiroirs 1 coffre 1 tableau liège	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
<b>Service accompagnement individuel et collectif (Travailleur social)</b>	1 bureau 2 chaises visiteur 2 armoires hautes 1 armoire basse 1 caisson à 3 tiroirs	1 téléphone fixe 1 téléphone portable 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 imprimante
<b>Service Insertion (emplois aidés)</b>	1 bureau 2 chaises visiteur 1 armoire haute 1 caisson à 3 tiroirs	1 téléphone fixe 1 téléphone portable 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
<b>Service portage de repas/Salle de réunion</b>	1 table ovale 1 petite table réglable 3 chaises visiteur 1 armoire haute	1 ordinateur portable
<b>Accueil</b>	1 présentoir 1 sellette en bois 1 borne « Carte vitale » 1 table ronde pour enfants 3 petites chaises d'enfants	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 photocopieuse 1 déchiqueteuse 5 chaises 1 banquette de 3 places 1 fontaine (hors service)
<b>Secrétariat</b>	1 bureau 2 chaises visiteur 1 armoire haute 1 armoire basse 1 caisson à 3 tiroirs 1 tableau liège	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 imprimante
<b>Office</b>	3 chaises visiteur	1 micro-onde 1 petit réfrigérateur

► A LA CRECHE RITA GARSANI

<b>1 - BUREAU DIRECTRICE</b>	<b>QTE</b>
<b>Mobilier</b>	
Plan de travail (angle + caisson 3 tiroirs) - support unité centrale, passe câbles...	1
Chaises visiteurs coque bois uniforme ergonomique (recouvert tissu)	2
Fauteuil de bureau forme ergonomique (assise en tissu, sur roulettes, réglable...	1
Ensemble de rangements (casiers-étagères)	1
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
<b>2 - BUREAU ADJOINTE</b>	
<b>Mobilier</b>	
Plan de travail compact avec caisson, support unité centrale, passe câbles...	1
Fauteuil de bureau forme ergonomique (assise en tissu, sur roulettes, réglable...	1
Chaises visiteurs coque bois uniforme ergonomique (recouvert tissu)	2
Ensemble de rangements (meuble bas, bas rangt)	1
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
<b>INFIRMERIE</b>	
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x60	2
Meuble de change 108x75x100 coloris naturel avec tablettes coulissantes et tapis	1
<b>3 - SECTION DES BEBES</b>	
<b>A - Salle commune</b>	
<b>Mobilier</b>	
Transats avec mousse amovible dossier réglable, fixe ou balancelle	6
Rayonnages départ avec étagères	1
Meuble d'accueil vestiaire 4 casiers avec porte et poignée de préhension superposable	3
Etagère murale arrondie	2
Bac à albums 4 casiers sur roulettes à freins	1
Ensemble de rangement - bacs, tapis	1
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
Panneaux muraux formant un parcours d'éveil sensoriel 40x40	10
Centre multifonctionnel éducatif de forme cubique multicolore 60x60x60	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
Tapis confort décors 200x130 multicolore	2
Tapis d'éveil circulaire ou carré en 3 D multicolores - modèles différents	3
Tapis d'activités 3D avec textures différents et multicolore	3
Tapis miroir rond 120 cm	2
Combinaison en mousse composé d'éléments ( <i>module de motricité</i> ) 168x168 toile E	1
Bloc mousse avec formes variées	2
<b>Matériel commandé</b>	<b>Qté</b>
<b>Mobilier adultes</b>	
Fauteuil d'allaitement en toile enduite avec accoudoirs pour gaucher et	2

droitier	
Tabouret adultes monobloc assise et piètement en bois, avec roulettes et freins	4
<b>Coin repas :</b>	
Fauteuils T0 avec accoudoirs, assise et dossier en multiplis stratifiés, ergonomique	6
Chaises hautes en matière plastique ou bois munie d'un repose pieds intégré, réglab	3
Table forme demi lune, plateau stratifié	1
<b>B - Salle de change</b>	
Combinaison de casiers à bonnets/porte manteau	3
Ensemble de 2 plans de change avec baignoire, robinetterie, douchette, tapis	1
<b>C - Dortoir 1</b>	
Lits surélevés réglables Plexiglas avec barrière coulissante	5
Matelas 120x60	5
<b>D - Dortoir 2</b>	
Lits surélevés réglables Plexiglas avec barrière coulissante	5
Matelas 120x60	5
<b>E - Biberonnerie</b>	
<b>Mobilier</b>	
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x60	2
<b>Equipements</b>	
Plonge 1 bac	1
Machine à laver les biberons	1
Support balais	1
Armoire réfrigérée positive 400L	1
Chauffe biberons 12 alvéoles	1
Table 1400x700	1
Four à micro ondes	1
Placard mural 1400x400	1
Porte sac poubelle	1
Lot bacs gastronomes	1

Matériel commandé	Qté
<b>4 - SECTION DES MOYENS</b>	
<b>A - Salle commune</b>	
<b>Mobilier</b>	
Rayonnages départ avec étagères	1
Meuble d'accueil vestiaire 4 casiers avec porte et poignée de préhension superposable	3
Meuble d'accueil vestiaire 2 casiers avec porte et poignée de préhension superposable	4
Combinaison de meubles de rangements 3 niveaux modulables avec angle et toit	1
Etagère murale arrondie	1
Présentoir ou bibliothèque multicolore	1
Ensemble de rangement - bacs, tapis	1
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
Cabane destinée à l'éveil sensoriel avec un toit	1
Panneaux muraux formant un parcours d'éveil sensoriel 40x40	10
Centre multifonctionnel éducatif de forme cubique multicolore 60x60x60	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
Tapis confort décors 200x130 multicolore	2
Tapis multicolore 200x120x4 pliable avec velcro et angles de renfort	1
Tapis miroir rond 120 cm	2
Tapis de forme angulaire pour cabane	1
Combinaison en mousse (module de motricité) parcours psychomoteur plrs éléments	1
Bloc mousse avec formes variées	3
<b>Coin détente enfants</b>	
Fauteuil enfant recouvert toile enduite, avec décors animaux	4
<b>Mobilier adultes</b>	
Tabouret adultes monobloc assise et piètement en bois, avec roulettes et freins	4
<b>Coin repas :</b>	
Fauteuils T0 avec accoudoirs, assise et dossier en multiplis stratifiés, ergonomique	15
Tables octogonales, plateau stratifié insonorisé avec chants surmoulés	3
<b>B - Salle de change</b>	
Combinaison de casiers à bonnets/porte manteau	3
Banc à casiers pour vestiaire	3
Ensemble de 2 plans de change avec baignoire, robinetterie, douchette, tapis	1
<b>C - Dortoir 1</b>	
lits enfant à rambardes multicolore 60x120	8
Matelas 120x60	8
<b>D - Dortoir 2</b>	
lits enfant à rambardes multicolore 60x120	7
Matelas 120x60	7

Matériel commandé	Qté
<b>5 - SECTION DES GRANDS</b>	
<b>A - Salle commune</b>	
<b>Mobilier</b>	
Rayonnages départ avec étagères	1
Meuble d'accueil vestiaire 4 casiers avec porte et poignée de préhension superposable	3
Meuble d'accueil vestiaire 2 casiers avec porte et poignée de préhension superposable	4
Combinaison de meubles de rangements 3 niveaux	1
Etagère murale arrondie	2
Présentoir ou bibliothèque multicolore	1
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
Panneaux muraux ludiques et éducatifs (concentration, motricité..)	1
Miroir cadre bois avec forme ludique multicolore 69x140	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
Tapis confort décors 200x130 multicolore	2
Bloc mousse avec formes variées	3
<b>Mobilier adultes</b>	
Tabouret adultes monobloc assise et piètement en bois, avec roulettes et freins	4
<b>Coin repas :</b>	
Chaises avec assise et dossier multiplis stratifiés, poignée de préhension intégrée	15
Tables octogonales, plateau stratifié avec chants surmoulés	3
<b>Coin détente :</b>	
Fauteuil enfant recouvert toile enduite, avec décors animaux	4
Table d'activités avec bac central - bac souple 1 case en tissu + 1 bac 2 cases - rouge	1
<b>B - Salle de change</b>	
Combinaison de casiers à bonnets/porte manteau	3
Banc à casiers pour vestiaire	3
Ensemble de 2 plans de change avec escalier central, lave mains, table à langer	1
<b>C - Dortoir 1</b>	
lits empilables simples multicolores 60x120	8
Matelas 120x60	8
<b>D - Dortoir 2</b>	
lits empilables simples multicolores 60x120	7
Matelas 120x60	7

<b>Matériel commandé</b>	<b>Qté</b>
<b>6 - SALLE DE REUNION</b>	
Tables trapèze avec plateau stratifié (60x120x52) piètement métallique	3
Sièges adultes coque bois	14
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
<b>7 - SALLE DU PERSONNEL</b>	
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
Sièges adultes coque bois	14
Tables trapèze avec plateau stratifié (60x120x52) piètement métallique	3
<b>8 - HALL D'ACCUEIL PARENTS</b>	
<b>Mobilier adultes</b>	
Salon d'angle 5 places, couleur sombre, matière tissu	1
Table basse triangulaire, plateau stratifié	1
Vitrine plate de présentation	1
Présentoir à revue murale à 7 casiers	1
<b>Mobilier enfants</b>	
Fauteuil enfant recouvert toile enduite, avec décors animaux	2
<b>9 - COIN PEINTURE</b>	
Chaises coque plastique monobloc en polypropylène résine teintée, hauteur T1empilab	12
Table d'activités avec bac central - bac souple 1 case en tissu + 1 bac 2 cases - rouge	1
Casier de rangement 12 tablettes avec bacs multicol	2
Desserte pour ranger les accessoires de peinture	1
Chevalet pliant pour 4 enfants en multiplis + porte gobelets	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
<b>10 - COIN EVEIL SENSORIEL</b>	
Casier de rangement 12 tablettes avec bacs multicol	1
Panneaux muraux formant un parcours d'éveil sensoriel 40x40	10
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
Tapis mosaïque grand rectangle composé de 2 tapis 144x96, 2 tapis 96x96	1
<b>COIN DETENTE</b>	
Fauteuil enfant recouvert toile enduite, avec décors animaux	4

Matériel commandé	Qté
<b>11 - ATRIUM</b>	
Casier de rangement 12 tablettes avec bacs multicolore	2
Etagère murale arrondie	2
Castelet structure bois sérigraphiée pour coin théâtre	1
Coin dinette : évier, cuisinière, réfrigérateur, lave vaisselle, étagère	1
Piscine à balles complète avec accessoires L 216 x l 144 x h 30 cm	1
Tableau à craie de couleur verte avec auge pour craie	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
Tapis confort décors 200x130 multicolore	1
Plusieurs tapis contours pour structure modulaire (5 de plusieurs formes)	1
Tapis de réception 200x100 multicolore	2
Tapis d'évolution 200x100x4 en polyuréthane	3
Structure multi-activités avec angle en bois multicolore Hauteur 137x59 - sol 247x15	1
<b>AFFECTATION NON PRECISEE</b>	
Dossier d'angle 48x54x20 en mousse multicolore	3
Tapis de forme angulaire pour miroir d'angle	1
Parcours psychomoteur modulable qui permet de grimper, sauter, glisser, ramper...	1
Tapis de jeux découverte avec effets sonores et tactiles diamètre 80cm et 110cm	2
<b>12 - COUR</b>	
Etagère murale arrondie (une dans chaque cour)	2
Maisonnée ventilé avec toit 2 pans 1m2	1
Locomotive 130x90	1
Miroir permettant la déformation de l'image reflet	2
<b>14 - VESTIAIRES ADULTES</b>	
<b>Mobilier</b>	
Armoires vestiaires métalliques 4 blocs multicolore	4
Portemanteau 5 patères avec décors en forme de vague (entrée sous auvent)	2
<b>16 - LAYERIE</b>	
Plonge 2 bacs 1800x700	1
Machine à laver la vaisselle	1
Rayonnage 1700x500	1
Porte sac poubelle	1
Poste de lavage	1

Matériel commandé	Qté
<b>13 - CUISINE / OFFICE</b>	
<b>Mobilier</b>	
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
<b>Equipements</b>	
Tue insectes	1
Porte sac poubelle	1
Chariot de service	2
Armoire frigorifique positive	1
Rayonnage 4 niveaux 1100x50	1
Table du chef 1800x700	1
Table inox 2000x700	1
Placard mural 1800x400	1
Emulsionneur	1
Etuve mobile 10 GN 2/1	1
Fourneau 2 plaques électriques	1
Armoire de rangement inox 1200x600	1
Four micro ondes	1
Hotte 1000x520	1
Centrifugeuse	1
<b>15 - BUANDERIE</b>	
<b>Equipements</b>	
Séchoir	1
Lave linge	1
Chariot à linge sale 2 sacs	1
Chariot à linge sale 3 sacs	1
Chariot à linge propre	1
Table du chef	1
Armoire de rangement inox 1200x600	2
Rayonnage 1700x500	1
Table à repasser	1
Fer à vapeur	1
Poste de lavage	1
Porte sac poubelle	1
<b>17 - LOCAL DECHETS</b>	
Support balais	2
<b>18 - MATERIEL INFORMATIQUE</b>	
IPBX (passerelle pour téléphone)	1
Box Internet Orange	1
Téléphones IP	2
Ordinateurs Fixes Complets (écran, unité centrale, clavier, souris)	2

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM12-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

ANNEXE 4

TABLEAUX DE VALORISATION DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION

Services	Fonctions assurées	Evaluation des charges à refacturer (méthode de calcul)
Ressources humaines,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement de la paie</li> <li>- Gestion des carrières</li> <li>- Gestion des formations</li> </ul>	(Salaires bruts + charges) X nombre de fiches de paie du CCAS / Nombre total de la Commune
Comptabilité/Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration, suivi et édition des budgets</li> <li>- Réalisation du processus de l'engagement des dépenses / recettes à la transmission des mandats et titres</li> <li>- Assistance au suivi financier</li> </ul>	(Salaires bruts + charges) X nombre de mandats + titres du CCAS / Nombre total de la Commune
Commande publique	- Elaboration et passation de Marchés	Forfait annuel
Service technique	- assistance	Forfait annuel
Service environnement	- aménagement et embellissement des espaces publics	Forfait annuel
Garage	- entretien du véhicule mis à disposition	Coût forfaitaire par véhicule
Restaurant scolaire	- Production des repas dans le cadre du portage de repas à domicile et à la crèche	Nombre de repas X coût unitaire du repas



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°13-090415 :**

Fonds d'investissement Intercommunal de Solidarité  
(FIIS) 2015/Demande de financement d'études  
opérationnelles

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures  
trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette  
ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup>  
adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André  
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU  
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal -  
Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée  
DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle  
GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER  
conseiller municipal.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle  
DELATRE conseillère municipale - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal - Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET  
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère  
municipale.

PROCURATIONS : - Ghislaine DORO conseillère  
municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à  
Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM13-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°13-090215 :**  
**Fonds d'investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) 2015**  
**Demande de financement d'études opérationnelles**

Afin de solder l'enveloppe allouée au titre du FIIS pour la période 2012-2014, il est proposé conformément au cadre d'intervention du FIIS, le financement des études techniques (maîtrise d'œuvre, CT, CSPS...) relatives aux opérations suivantes :

**1 – EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le programme d'aménagement se définit comme suit :

- La création de lots funéraires supplémentaires
- Un jardin du souvenir
- Un columbarium
- Des aménagements paysagers
- La réalisation d'un registre (repère plan, numérotation)
- La construction de locaux techniques de 30 m<sup>2</sup>
- L'aménagement des espaces extérieurs (parkings, voirie, jardins et espaces verts)

Pour cette opération dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 533 250,00 € HT, il est demandé le financement de l'étude complète soit 60 000,00 € HT.

**2 – CREATION DE NOUVEAUX VESTIAIRES AU STADE ADRIEN ROBERT**

Les vestiaires du stade Adrien ROBERT ont été construits il y a une trentaine d'années.

La population sportive a fortement augmenté consécutivement à la création de clubs et d'associations d'une part et en raison de la croissance continue des scolaires qui fréquentent quotidiennement le stade d'autre part.

Par ailleurs, il est constaté, outre la vétusté et l'exiguïté des locaux, que le bâtiment ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Il s'avère donc urgent et nécessaire d'entreprendre des travaux de construction de nouveaux vestiaires plus fonctionnels associés à l'amélioration des gradins actuels.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 567 272,73 € HT, le coût total des études opérationnelles (maîtrise d'œuvre, CT, CSPS...) est estimé à 235 090,90 € HT. Il est proposé de solliciter le financement jusqu'à la mission PRO correspondant à un montant d'études en phase conception de 129 300,00 € HT.

Le montant total des études techniques relatives à ces deux opérations s'établit comme suit :

Désignations	Montant HT	Montant TTC
Etudes extension cimetière au 1 <sup>er</sup> Village (mission complète)	60 000,00 €	65 100,00 €
Etudes création nouveaux vestiaires stade Adrien Robert (mission partielle jusqu'au PRO)	129 300,00 €	140 290,50 €
<b>Montant total</b>	<b>189 300,00 €</b>	<b>205 390,50 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM13-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Il est proposé de solliciter individuellement le financement des études opérationnelles de ces deux opérations au titre du FIIS à hauteur de 50 % et ce dans la limite de l'enveloppe allouée pour la période triennale 2012-2014.

**1/Etude extension cimetièrè**

Dépenses		Recettes	
Etudes Extension cimetièrè au 1 <sup>er</sup> Village Mission complète		Cirest (FIIS) 50 %	30 000,00 €
		Commune 50 %	30 000,00 €
<b>Total</b>	<b>60 000,00 €</b>		<b>60 000,00 €</b>

**2/Etude création nouveaux vestiaires au stade Adrien Robert**

Dépenses		Recettes	
Etudes Création nouveaux vestiaires Mission partielle jusqu'au PRO		Cirest (FIIS) 50%	64 650,00 €
		Commune 50 %	64 650,00 €
<b>Total</b>	<b>129 300,00 €</b>		<b>129 300,00 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire).

- VALIDE le projet d'extension du cimetière au 1<sup>er</sup> Village et la création de nouveaux vestiaires au stade Adrien Robert
- AUTORISE le Maire à solliciter la participation du FIIS
- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM13-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°14-090415 :**

**Dotation d'Équipement des Territoires  
(DETR)/Programmation 2015- Demande de  
financement de travaux d'équipement.**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

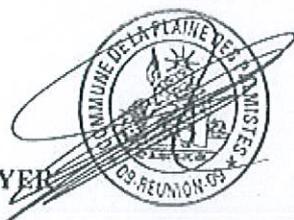
Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Affaire n°14-090215 :**  
**Dotation d'Équipement des Territoires (DETR)**  
**Programmation 2015- Demande de financement de travaux d'équipement**  
-----

La Collectivité a été sollicitée par l'Etat au titre de la DETR afin de connaître ses besoins en financement pour l'année 2015.

A ce titre, il est proposé le financement de travaux d'équipements portant sur les deux opérations suivantes :

**1 – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES**

Les travaux concernent la mise en œuvre d'un tapis en enrobé de type BBSGO/10 et la réalisation de signalisation horizontale et verticale. Ce chantier sera précédé de travaux préparatoires à savoir des terrassements, la relève des bouches à clé et des regards et la réalisation de murs de soutènement.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue Lafeuillade : 309 ml
- Rue du Vieux Clocher : 220 ml
- Rue Dureau : 570 ml

Soit un total de 1 099 ml.

Le marché concernera également la mise en œuvre de 5 ralentisseurs sur les voiries communales.

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est évalué à 332 636,81 € HT. Il est donc demandé le financement de ces travaux à hauteur de 60 % soit une subvention attendue de 199 582,09 € au titre de la DETR 2015.

**2 – TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Suite à la maîtrise du foncier contigu à l'actuel du cimetière communal (environ 5000 m<sup>2</sup>) et dans le but de répondre aux attentes d'une population en constante progression générant une demande croissante et diversifiée d'emplacements funéraires, la Collectivité envisage principalement l'extension de l'enceinte et l'aménagement général du site et de ses abords immédiats. Le programme d'aménagement se définit comme suit :

- La création de lots funéraires supplémentaires
- Un jardin du souvenir
- Un columbarium
- Des aménagements paysagers
- La réalisation d'un registre (repère plan, numérotation)
- La construction de locaux techniques de 30 m<sup>2</sup>
- L'aménagement des espaces extérieurs (parkings, voirie, jardins et espaces verts).

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM14-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

Pour cette opération, le coût prévisionnel des travaux est évalué à 533 250,00 € HT. Il est donc demandé le financement de ces travaux à hauteur de 60 % soit une subvention attendue de 319 950,00 € au titre de la DETR 2015.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à :

Désignations	Montant HT	Montant TTC
Réfection voiries	332 636,81 €	360 910,94 €
Extension cimetière	533 250,00 €	578 576,25 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>865 886,81 €</b>	<b>939 487,19 €</b>

Il est proposé de solliciter individuellement le financement de ces deux opérations au titre de la DETR 2015 à hauteur de 60 %.

Le financement prévisionnel est le suivant :

1/ Réfection de voiries communales

Financier	Taux	Montant
Etat-DETR	60 %	199 582,09 €
Commune	40 %	133 054,72 €
<b>Total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>332 636,81 €</b>
TVA	8,5 %	28 274,13 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>360 910,94 €</b>

2/ Extension du cimetière communal

Financier	Taux	Montant
Etat - DETR	60 %	319 950,00 €
Commune	40 %	213 300,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>533 250,00 €</b>
TVA	8,5 %	45 326,25 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>578 576,25 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire).

- VALIDE les opérations de réfection de voiries et d'extension du cimetière
- APPROUVE le plan de financement de ces opérations
- AUTORISE le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

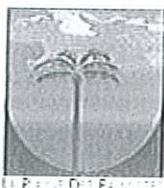
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM14-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°15-090415 :**

**Plan de Relance Régional (PRR) 2015 – Réhabilitation équipements sportifs du centre-ville/Validation de dossiers PRO et du Plan de financement**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DQM15-090415-AI  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM15-090415-AI  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°15-090215 :**  
**Plan de Relance Régional (PRR) 2015**  
**Réhabilitation équipements sportifs du centre-ville**  
**Validation de dossiers PRO et du Plan de financement**

---

Par délibération en date du 27 août 2014, le plan de financement des études de la phase conception a été validé par le Conseil Municipal.

Pour mémoire, le programme de ces aménagements se définit comme suit :

**1 – INFRASTRUCTURES**

- Un plateau multisports adossé à l'aire couverte existante
- Un plateau dévolu à l'exercice du roller et du skate
- Un espace pour la pratique du tir à l'arc
- Une piste d'athlétisme de 80 ml

Il est prévu également :

- D'aménager les abords afin de sécuriser l'espace
- De réaliser des aménagements paysagers
- De clôturer le site en fond de propriété (limite avec les fonds voisins) sur un linéaire d'environ 110m

**2 – SUPERSTRUCTURES**

- Des salles de sports et d'animation
- Des bureaux dédiés à l'administration du service des sports et des loisirs
- Des vestiaires/sanitaires.

Le montant prévisionnel des travaux, au stade de la programmation, est de 1 782 000,00 € HT.

Ainsi, la collectivité a sollicité le financement de cette opération et la commission permanente du Conseil Régional a statué favorablement en date du 02 décembre 2014. La convention n° PRR/2014 1542 a été signée le 25 février 2015 allouant à la collectivité une subvention de 141 134,00 €.

Le 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé l'APS (Avant-Projet Sommaire) du projet « aménagement d'équipements sportifs du centre-ville ».

Les études complémentaires ont mis en évidence deux problèmes :

- la structure existante qui ne permet pas de surélever le bâtiment, en l'état,
- le bornage contradictoire avec les fonds voisins a révélé qu'un des voisins est propriétaire d'une partie de la piste d'athlétisme, tel qu'il était projeté de réaliser, au niveau du programme.

Sur le 1<sup>er</sup> point, l'architecte propose une solution alternative qui consiste à déconnecter l'étage du rez-de-chaussée, afin que la structure du RDC n'ait pas à supporter de poids supplémentaire. Cette solution convient parfaitement d'autant qu'un des objectifs était de densifier au mieux l'espace. La prise en compte de cette donnée impacte le budget prévisionnel à hauteur de 178 506,40 €.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DM15-090415-AI Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
--

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM15-090415-AI  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Sur le 2<sup>ème</sup> point, ayant trait au bornage, et en prenant en compte la réalité du terrain, il est nécessaire, pour la réalisation de la piste d'athlétisme, de procéder à une négociation avec le propriétaire voisin, qui est vendeur de la totalité du terrain concerné. De ce fait, la maîtrise d'œuvre, nous propose un nouveau plan masse qui intègre l'acquisition future de ce nouveau terrain. L'ensemble des modifications induit par le nouvel aménagement de l'espace s'élève à un montant de 88 143,60 €. Ainsi, les espaces dédiés aux activités physiques et sportives et les circulations des véhicules et des piétons seront mieux organisés.

Après avoir pris en compte les difficultés foncières et de structure, le montant estimatif des travaux au stade PRO est de 2 048 650,00 € HT.

Désignation	Montant HT	Montant TTC
ETUDES	68 828,48 €	74 678,90 €
TRAVAUX	2 048 650,00 €	2 222 785,25 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 117 478,48 €</b>	<b>2 297 464,15 €</b>

Ainsi, dans le prolongement des financements déjà obtenus pour les études de conception, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement des travaux et des études de réalisation au titre du Plan de Relance Régional, sur la base du dossier PRO définitif.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	1 905 730,63 €
Commune	10 %	211 747,85 €
<b>Montant HT</b>		<b>2 117 478,48 €</b>
<b>Montant TVA</b>	8,5 %	<b>179 985,67 €</b>
<b>Montant TTC</b>		<b>2 297 464,15 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire).

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'équipements sportifs du centre -ville
- **APPROUVE** le plan de financement
- **VALIDE** le PRO définitif
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DM15-090415-AI  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM15-090415-AI  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015







**Construction des équipements sportifs du centre-ville**

**PRO** Plan de situation

Ech. :   
 Date : 01/03/2015

N°	NOM	DATE

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE  
**LA PLAINE DES PALMISTES**  
MAITRE D'OUVRAGE

ARCHITECTE  
**H2B**  
ARCHITECTURE

BTI ETIQUETTE & VID  
**CHROM 3**

BET FURDES

BUREAU DE CONTROLE  
**DDVO**

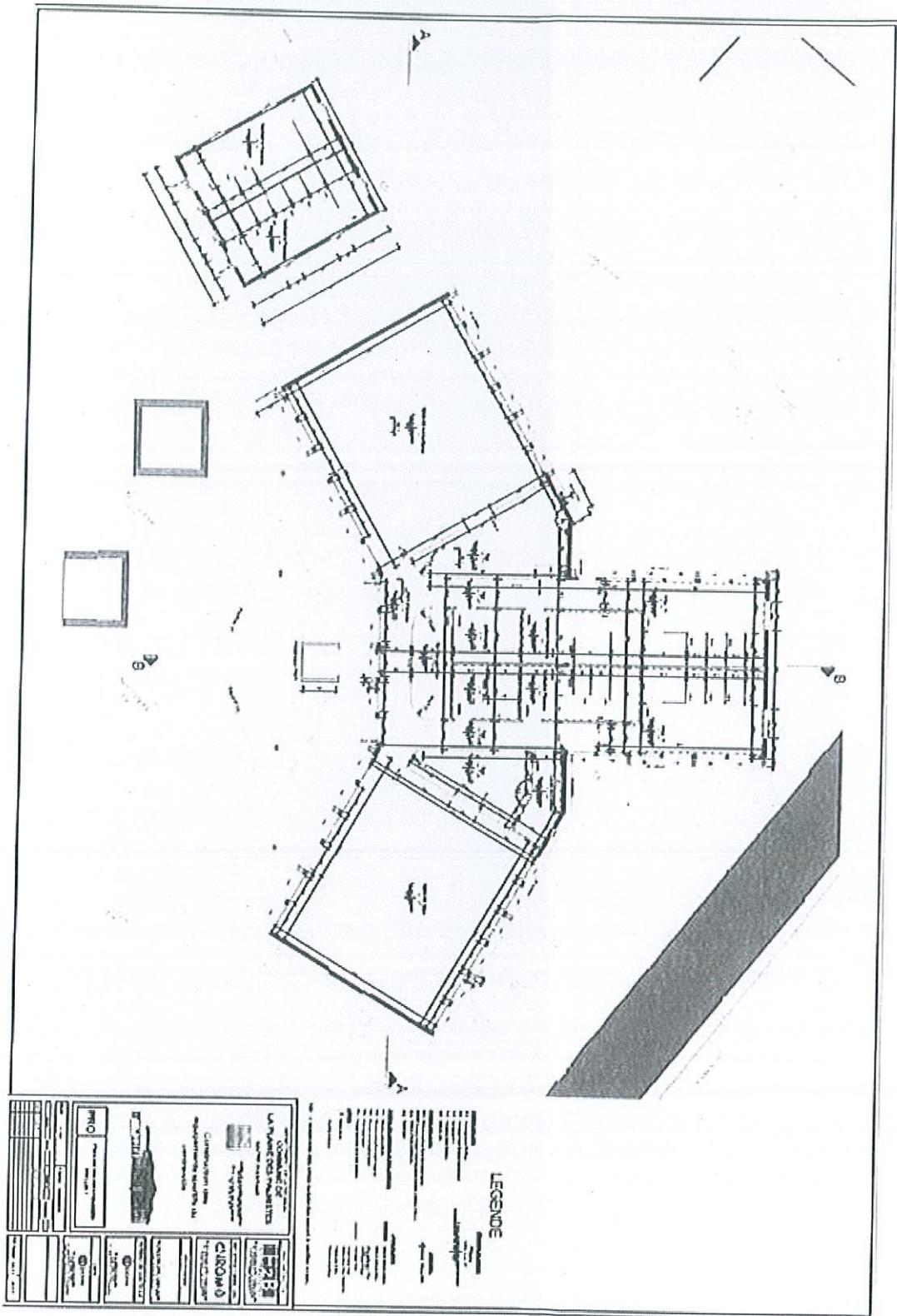
CSPS  
**DDVO**

1511 AQ

Plan de cadastre Ecn 119120\*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM15-090415-AI  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015





**LA PLUME DES PRODIGES**  
 Architectural Firm  
 1000 Avenue de la Paix  
 1000 Québec, Québec  
 Québec, Québec  
 Québec, Québec

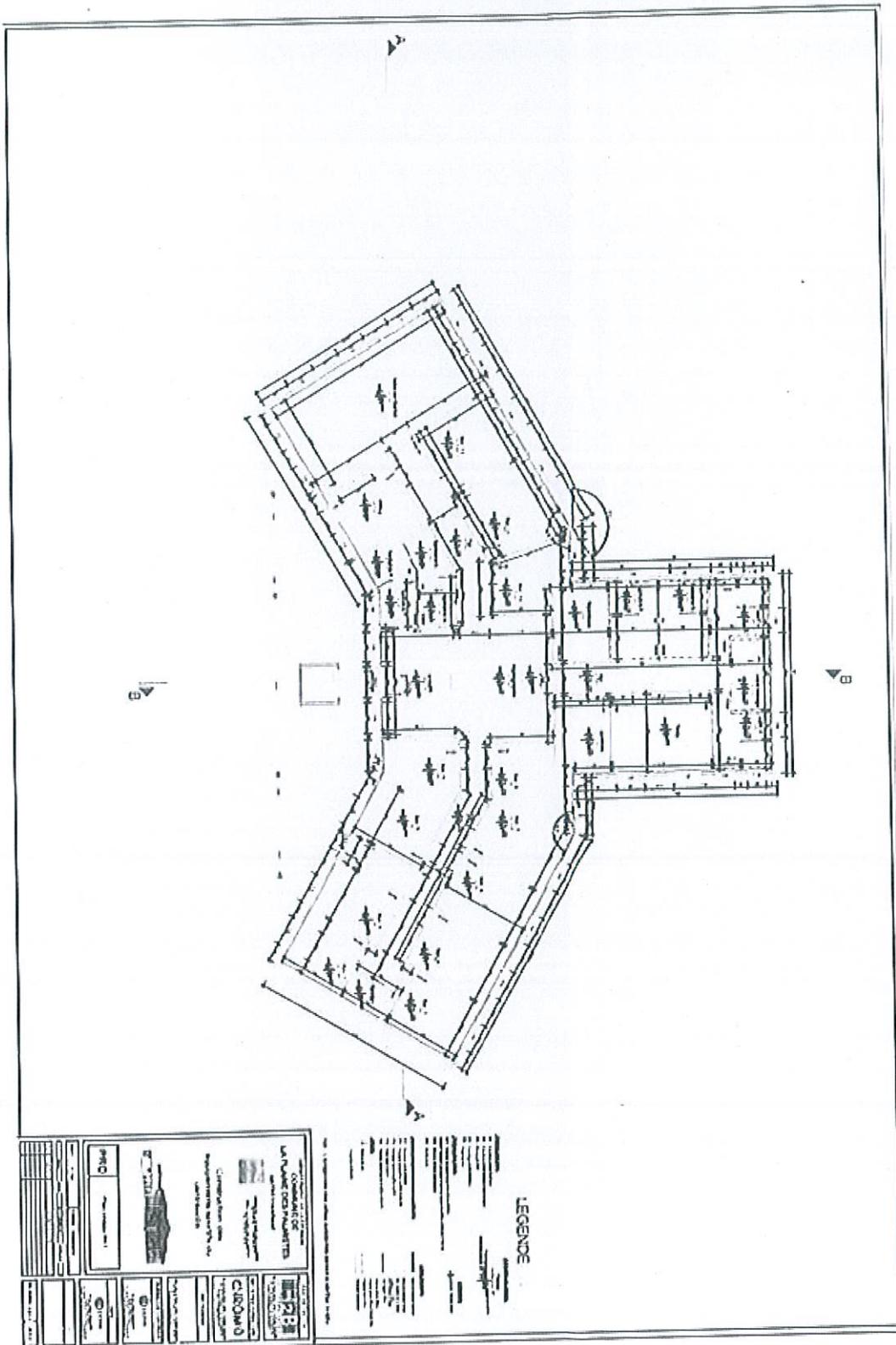
**PRO**  
 Project Name  
 1000 Avenue de la Paix  
 1000 Québec, Québec  
 Québec, Québec  
 Québec, Québec

**CLIENT**  
 Client Name  
 1000 Avenue de la Paix  
 1000 Québec, Québec  
 Québec, Québec  
 Québec, Québec

**DATE**  
 Date  
 1000 Avenue de la Paix  
 1000 Québec, Québec  
 Québec, Québec  
 Québec, Québec

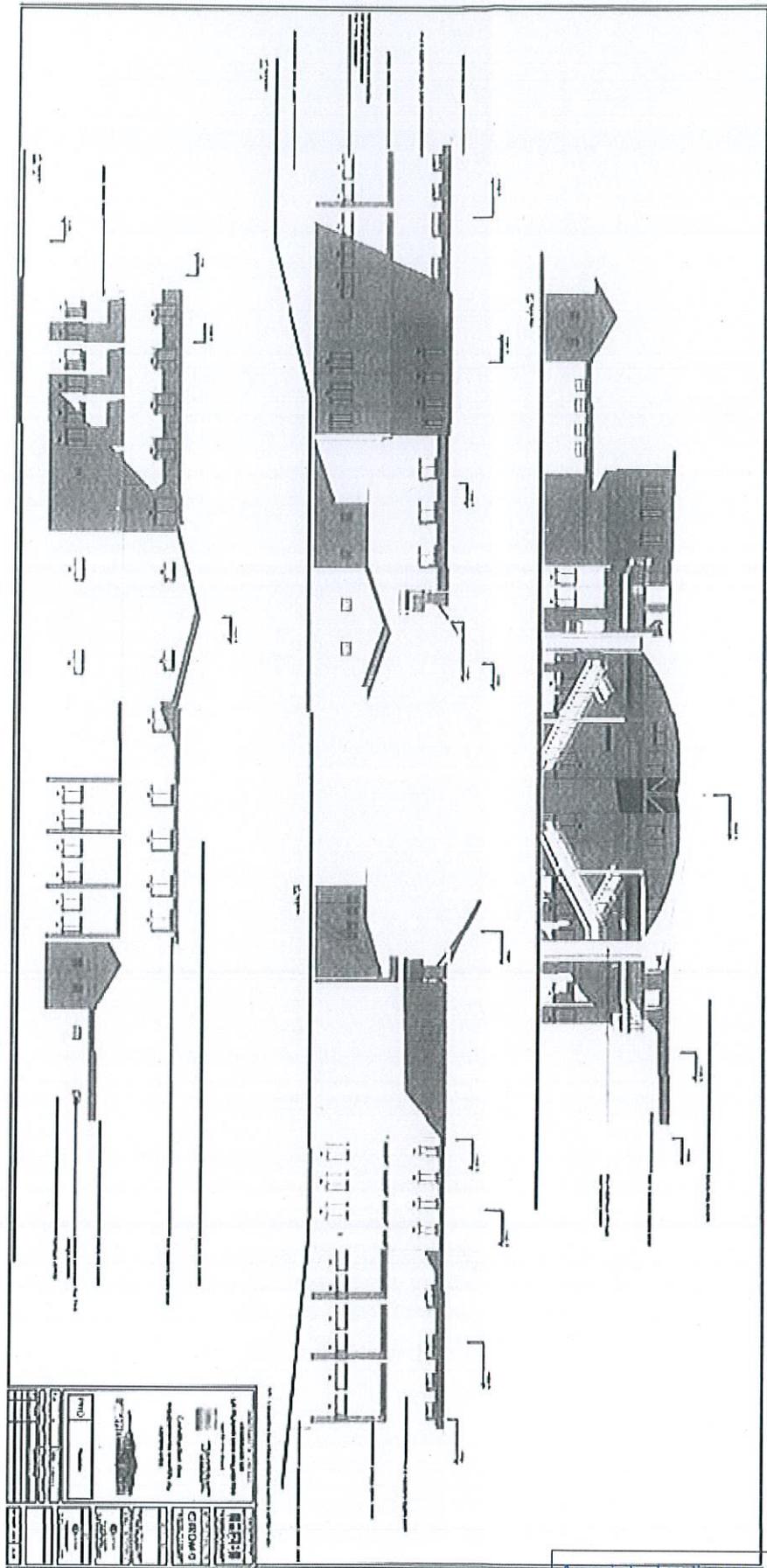
**LEGENDE**  
 Legend  
 1000 Avenue de la Paix  
 1000 Québec, Québec  
 Québec, Québec  
 Québec, Québec

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM15-090415-AI  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM15-090415-AI  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015





PROJET	
NOM	
ADRESSE	
DATE	
PROJETANT	
NOM	
ADRESSE	
DATE	
PROJETEUR	
NOM	
ADRESSE	
DATE	
PROJETÉ	
NOM	
ADRESSE	
DATE	
PROJETÉ	
NOM	
ADRESSE	
DATE	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM15-090415-AI  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°16-090415 :**

**Plan de Relance Régional (PRR) 2015 – Réhabilitation et réaménagement de l'Hôtel de Ville (y compris en accessibilité) / Validation du dossier et du plan de financement**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM16-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM16-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°16-090215 :**  
**Plan de Relance Régional (PRR) 2015 – Réhabilitation et réaménagement de l'Hôtel de Ville (y compris en accessibilité) / Validation du dossier et du plan de financement**

Par délibération en date du 27 août 2014, le plan de financement des études de la phase conception a été validé par le Conseil Municipal.

Pour mémoire, le programme du projet d'extension et de réhabilitation est le suivant :

- Mise en accessibilité de la mairie existante,
- Extension (accessible par la rue de l'église) :
  - Création d'une salle de conseil municipal,
  - Création de bureaux,
  - Préservation des espaces de parkings

Ainsi, la collectivité a sollicité le financement de cette opération et la commission permanente du Conseil Régional a statué favorablement en date du 02 décembre 2014. La convention n° PRR/2014 1592 a été signée le 25 février 2015 allouant à la Collectivité une subvention de 137 016 € pour les études de conception.

Par délibération n°15 du 18 décembre 2014, l'assemblée délibérante a validé l'élément PRO provisoire pour le projet de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel de ville.

Après le rendu des diverses études annexes, il y a eu lieu de revoir l'élément PRO afin de prendre en compte les éléments techniques complémentaires. Par ailleurs, lors des discussions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, des travaux plus importants ont été demandés afin :

- de rendre l'existant plus accessible
- de mieux organiser l'espace accueil du public. Il en est de même pour l'accès depuis la rue de l'église
- d'aménager différemment la nouvelle salle de conseil municipal pour faciliter plusieurs utilisations de l'espace.

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'élément PRO définitif est réévalué à **2 128 918,71 € HT**.

**MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET ETUDE EN PHASE REALISATION :**

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>ETUDES</b>		
	128 413,28	139 328,41
<b>TRAVAUX</b>		
Travaux d'extension bâtiment	1 775 910,94	1 926 863,37
<b>TRAVAUX BATIMENT EXISTANT</b>	353 007,77	383 013 ,43
<b>Montant total travaux</b>	<b>2 128 918,71</b>	<b>2 309 876,80</b>
<b>MONTANT TOTAL OPERATION</b>	<b>2 257 331,99</b>	<b>2 449 205,21</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM16-090415-  
 DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM16-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Ainsi, dans le prolongement des financements déjà obtenus par les études de conception, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, le financement des travaux et des études de réalisation au titre du Plan de Relance Régional, sur la base du dossier PRO définitif.

Le Plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	2 031 598,79
Commune	10 %	225 733.20
Montant total HT	100 %	2 257 331.99
Montant TVA	8,5 %	191 873.22
Montant TTC		2 449 205.21

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** l'élément PRO définitif du dossier relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



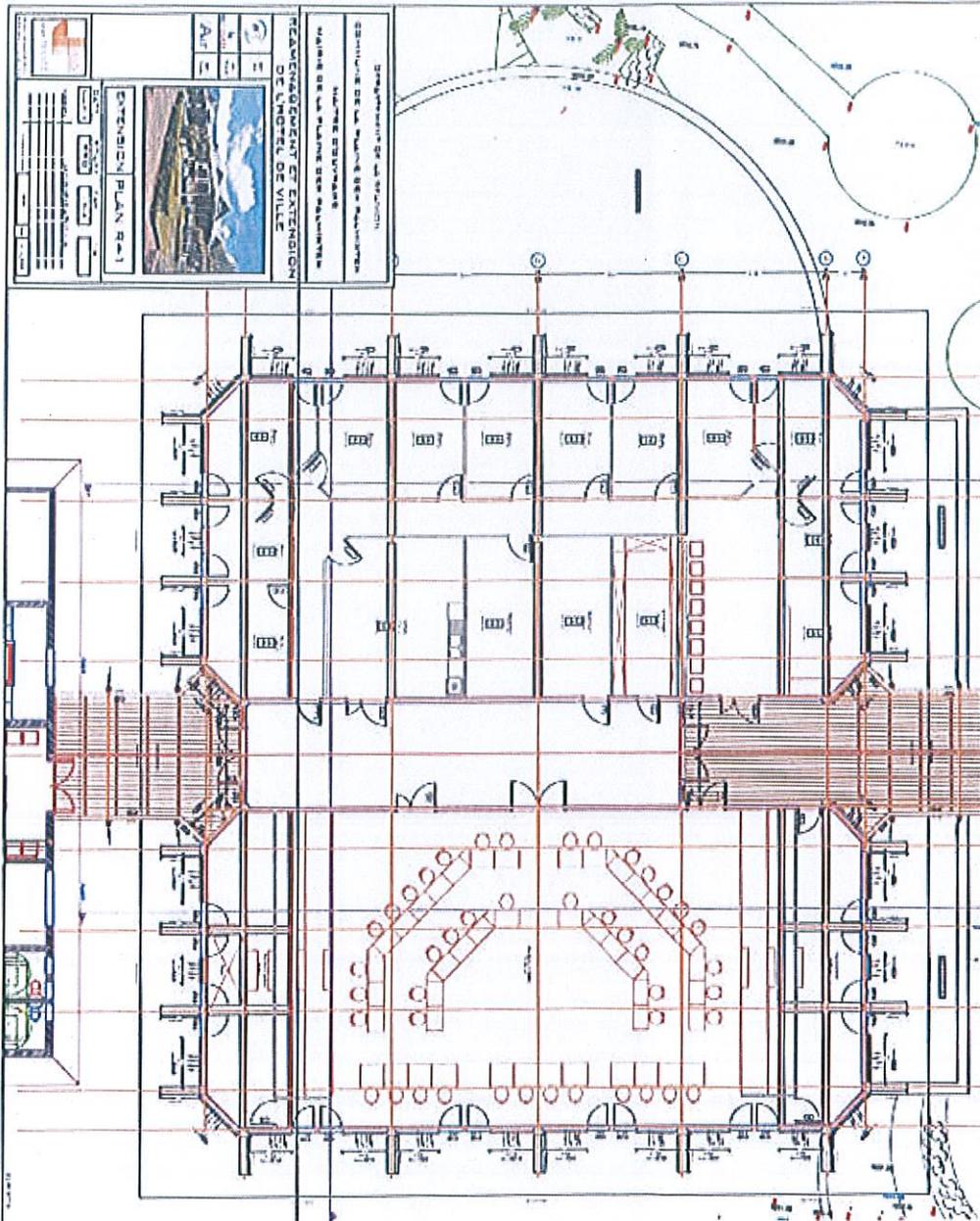
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM16-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM16-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

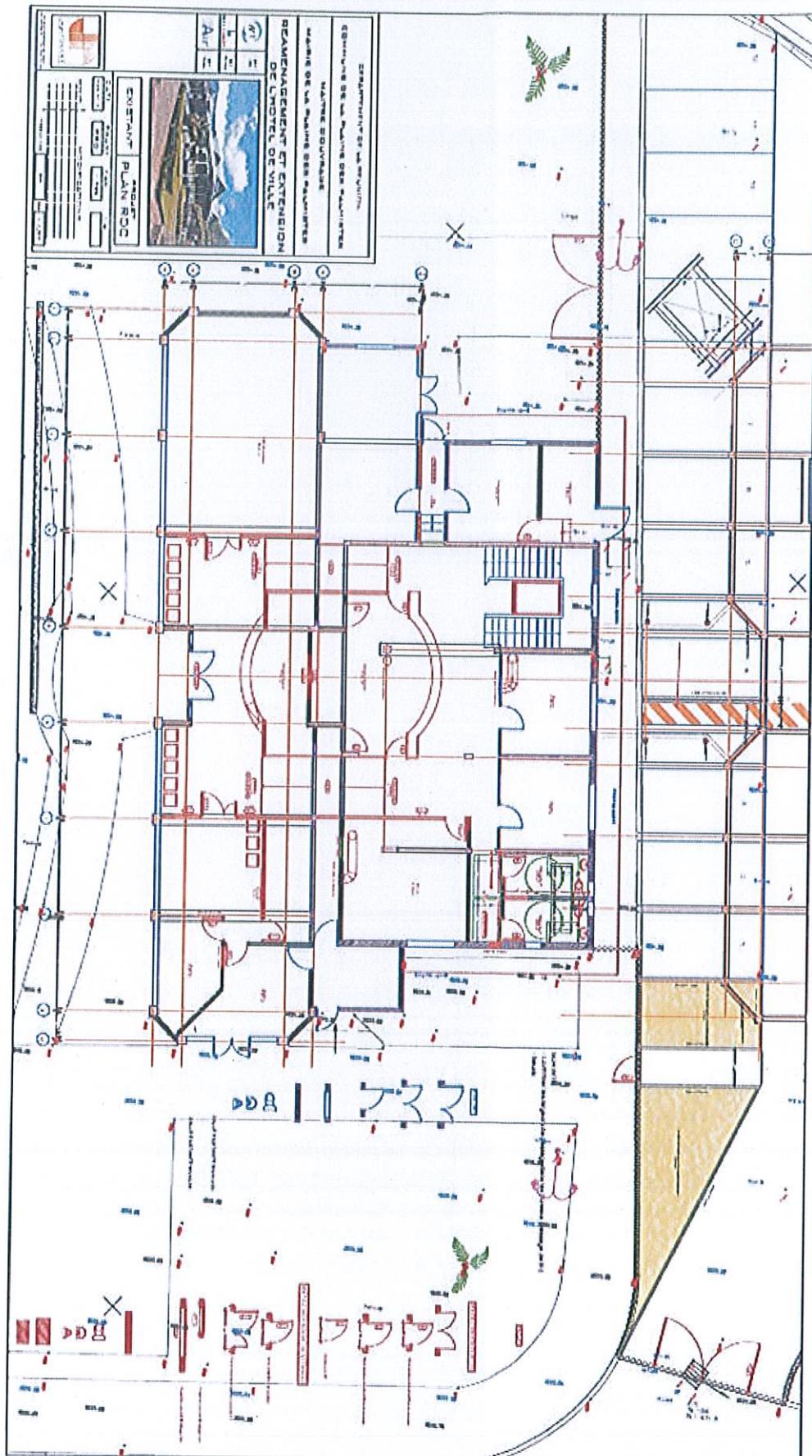




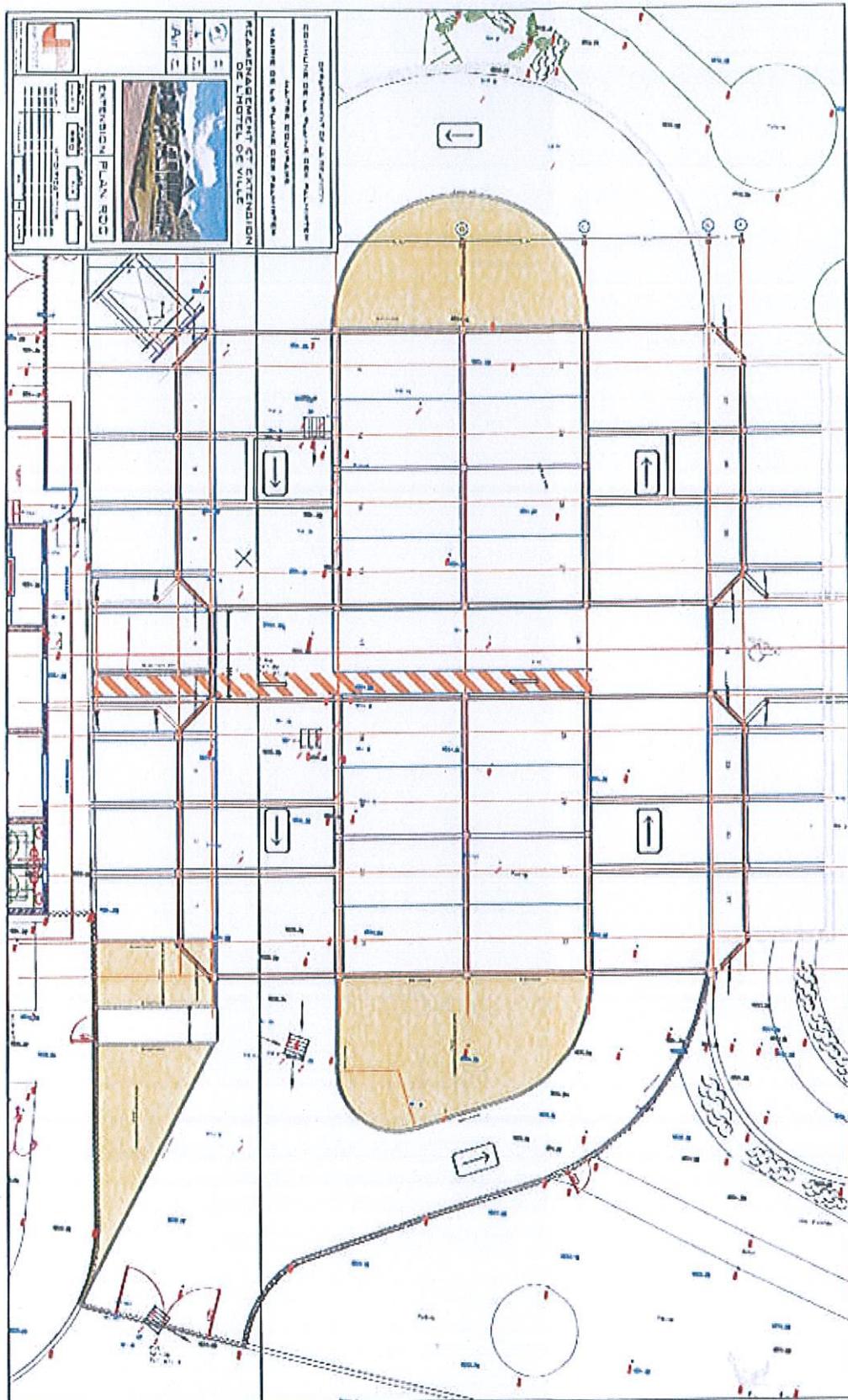




Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM16-090415-  
 DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM16-090415-  
 DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20150409-DCM16-090415-  
 DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°17-090415 :**  
**Droit de préemption Urbain (DPU)/Modification du  
champ d'application territorial**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **8**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM17-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°17-0902/15 :**  
**Droit de préemption Urbain (DPU)/Modification du champ d'application territorial**

---

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur son territoire ;

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Par délibération du 29 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé le Plan local d'Urbanisme (PLU).

Dès lors, il apparaît opportun d'adapter le champ territorial du droit de préemption urbain (DPU), afin que celui corresponde aux zones urbaines et d'urbanisation future telles que définies par le PLU actuel.

Il est ainsi proposé d'étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU actuel.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 19 voix pour, 2 absents au moment du vote (HOAREAU René conseiller municipal, DIJOUX Marie Josée conseillère municipale).**

- **MODIFIE** le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain et de l'étendre à l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU approuvé le 29 mai 2013.
- **PRECISE** que cette délibération sera affichée en Mairie pendant un délai de mois et que mention de cette délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux locaux
- **DE CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la chambre Départementale des Notaires, au Greffe du Tribunal de Grande Instance, aux services fiscaux et à l'ordre des avocats.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

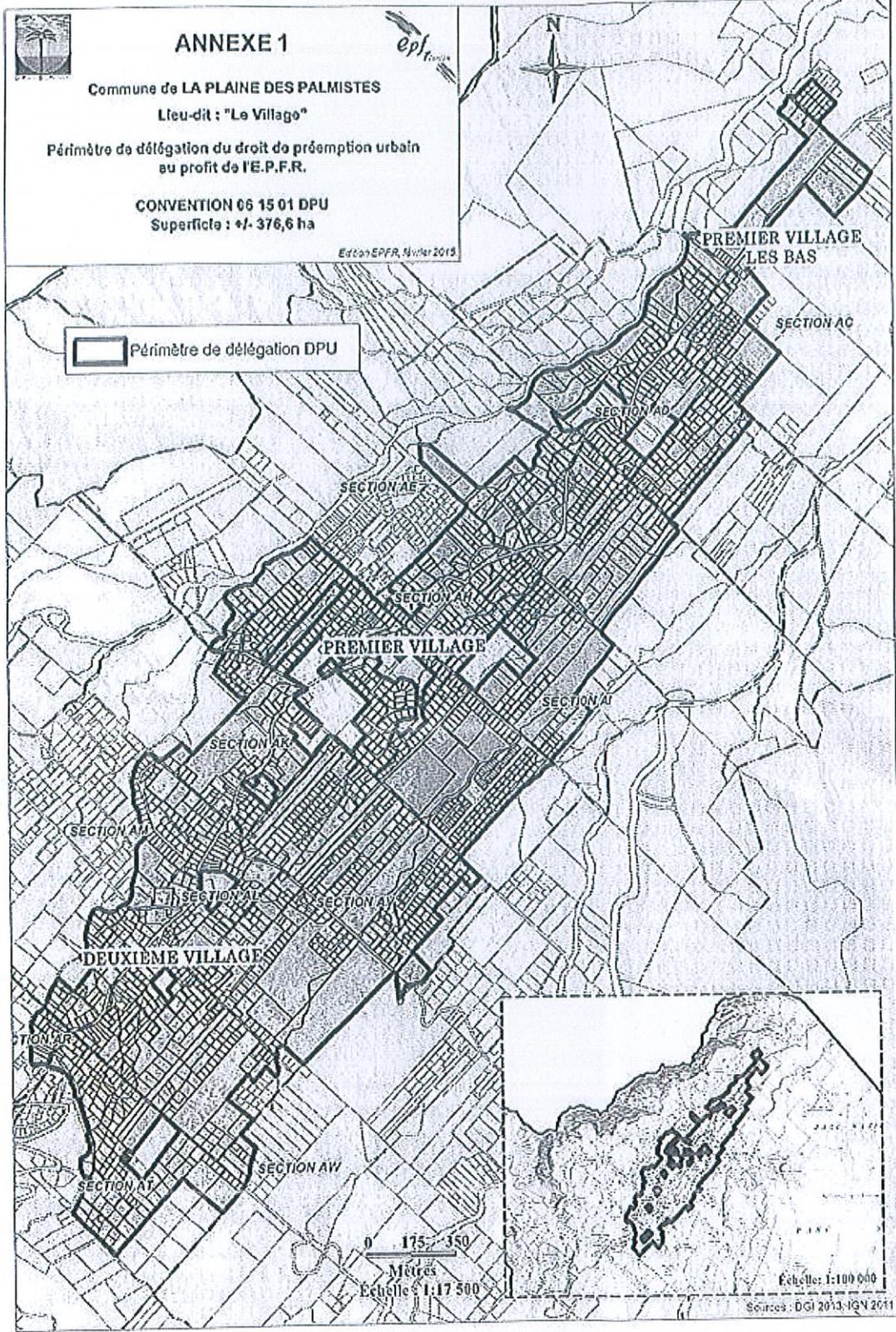
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM17-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM17-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM17-090415-  
DE  
Date de téléransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM17-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



# ANNEXE 2



Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

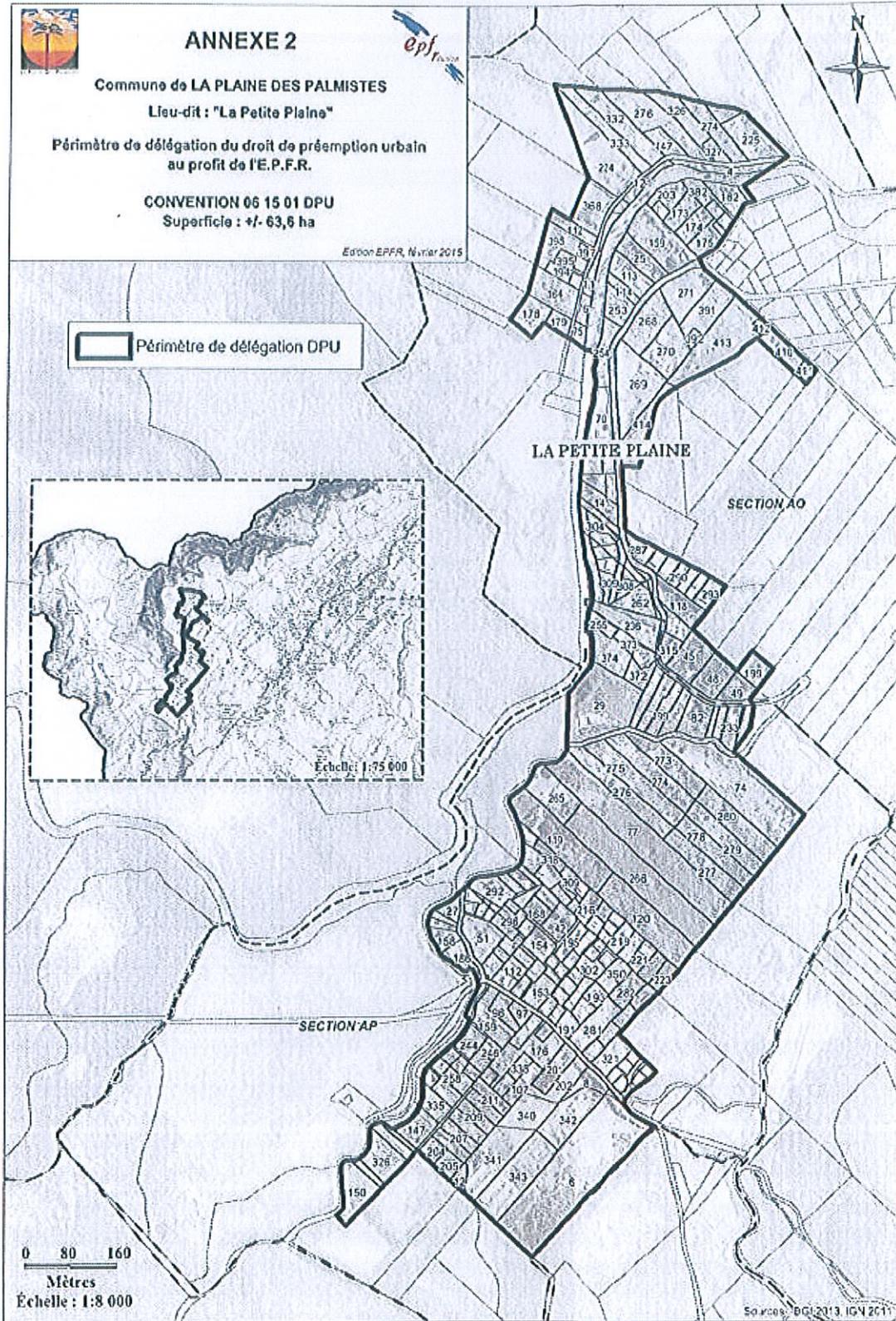
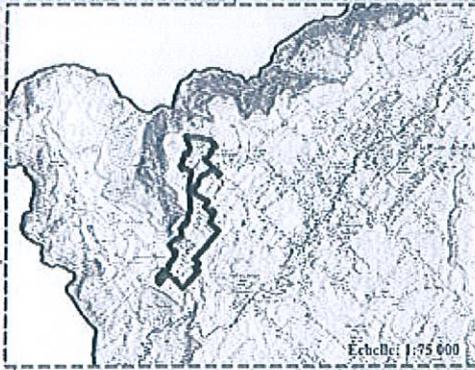
Lieu-dit : "La Petite Plaine"

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain  
au profit de l'E.P.F.R.

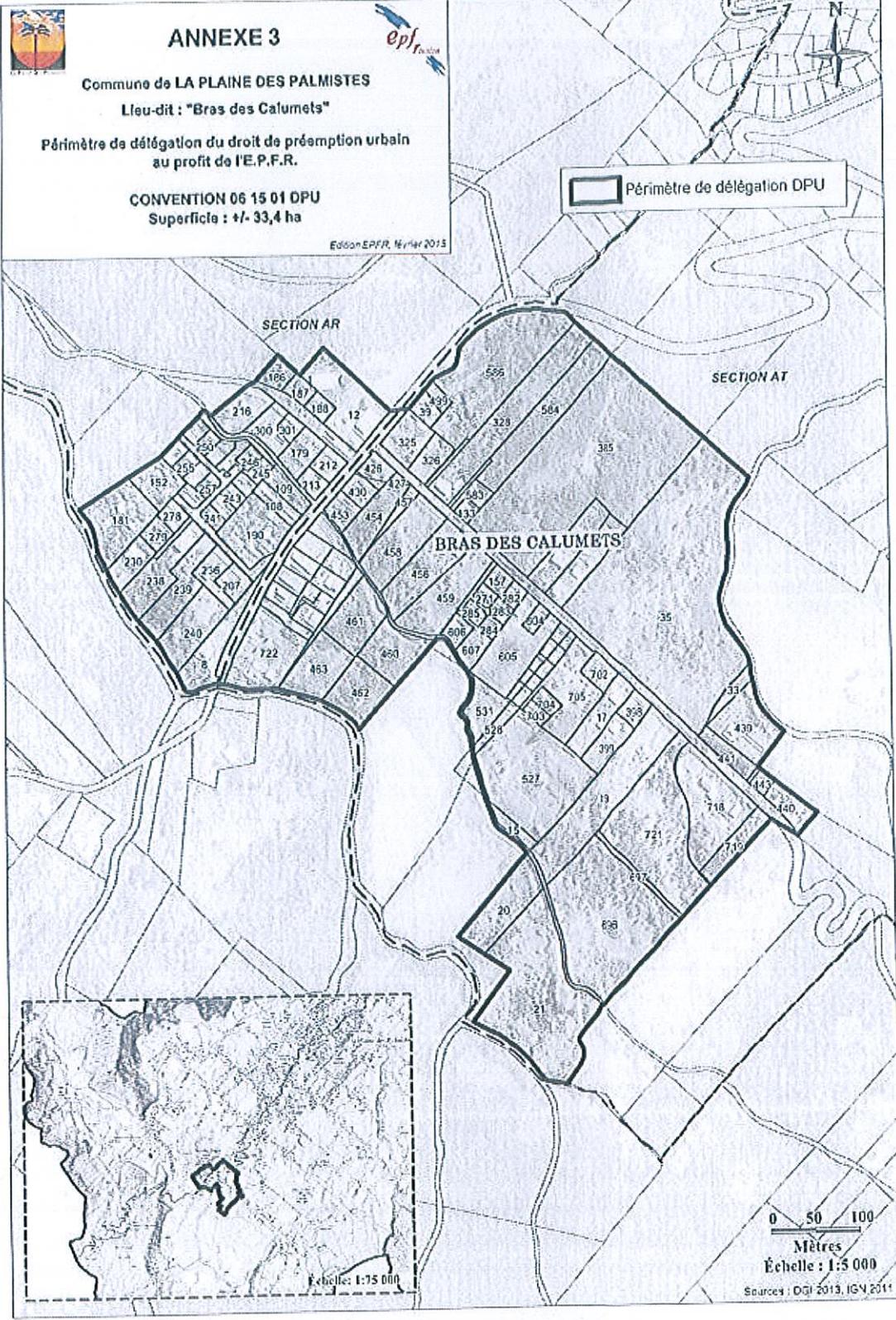
CONVENTION 06 15 01 DPU  
Superficie : +/- 63,6 ha

Ed'oon EPFR, N°vriar 2015

 Périmètre de délégation DPU



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM17-090415-  
DE  
Date de télérmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015





# ANNEXE 4



Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
Lieu-dit : "Bras Piton Les Hauts"

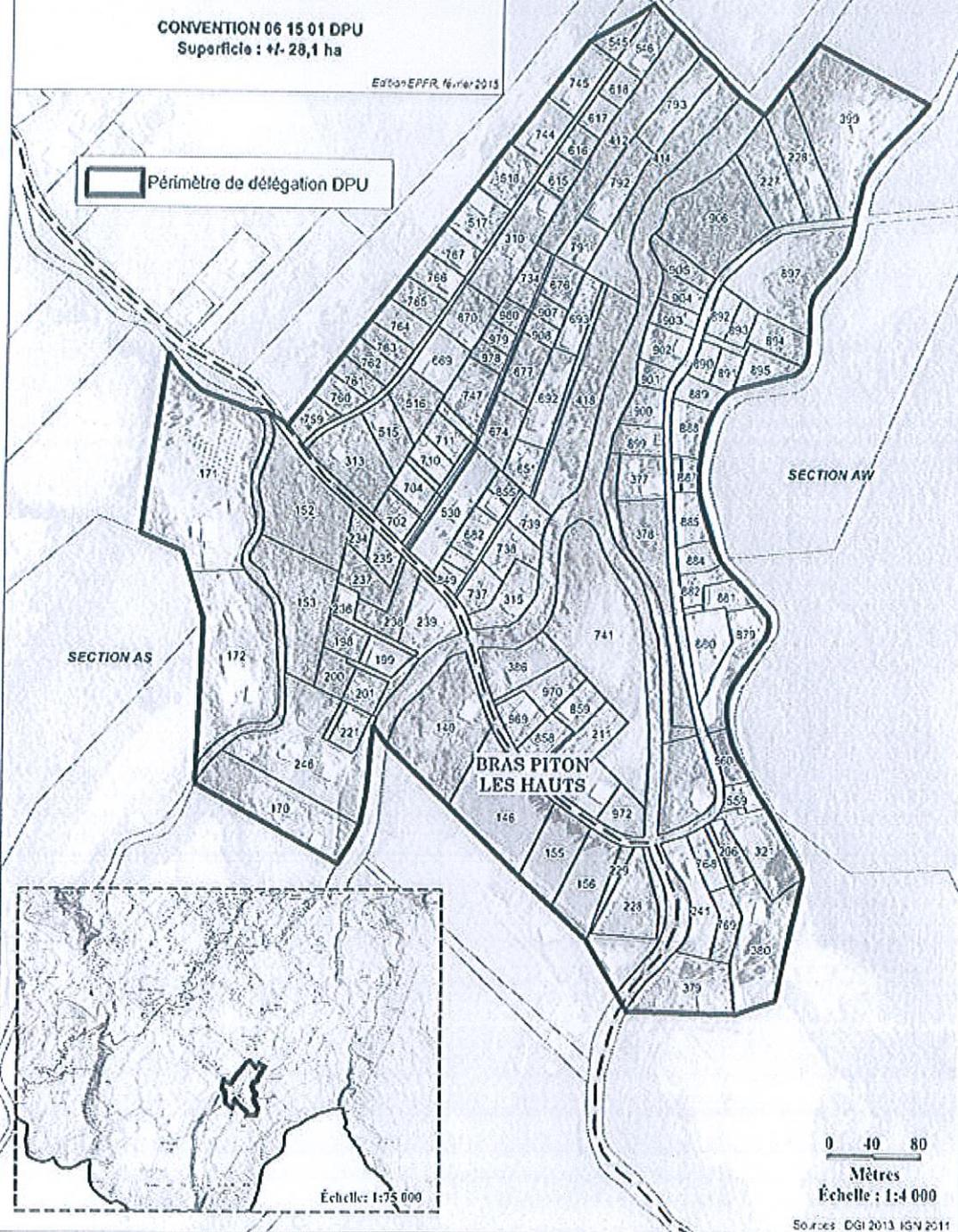
Périmètre de délégation du droit de préemption urbain  
au profit de l'E.P.F.R.

CONVENTION 06 15 01 DPU  
Superficie : 47-28,1 ha

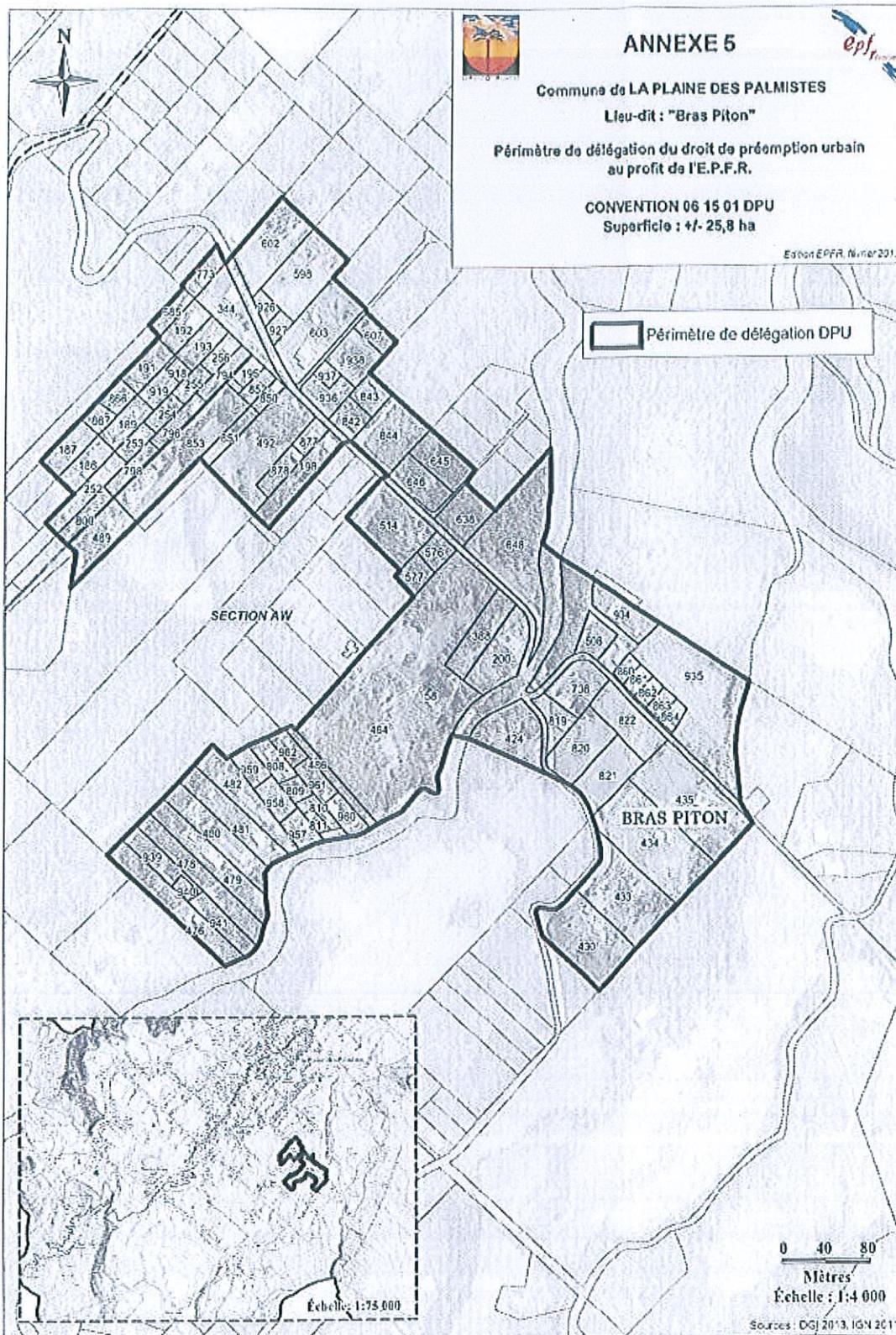
Edon E.P.F.R. février 2015



 Périmètre de délégation DPU



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM17-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°18-090415 :**

**Droit de préemption Urbain (DPU)/Modification du  
champ d'application de la délégation du Maire**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **8**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM18-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°18-090215 :**  
**Droit de préemption Urbain (DPU)/Modification du champ d'application  
de la délégation du Maire**  
-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L. 211-1 et suivants L213-3 et  
suivants et L324-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013 approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme de la Plaine Des Palmistes;

VU la précédente délibération du Conseil Municipal modifiant le champ d'application  
territorial du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 accordant la délégation du  
droit de préemption urbain à Monsieur le Maire sur le territoire de la Commune.

Il est rappelé que dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement public Foncier de la  
Réunion (EPFR) et afin de permettre à la Ville de conforter sa politique foncière, la  
Commune propose de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR),  
l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie de son territoire et ce, en vue  
de procéder à toutes acquisitions foncières et immobilières, pour la réalisation, dans l'intérêt  
général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de  
l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières afin de permettre la  
réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les parties du territoire sur lesquelles la commune souhaite déléguer l'exercice du droit de  
préemption urbain à l'EPFR sont définies aux documents cartographiques annexés à la  
présente et les secteurs concernés sont :

- Premier et Deuxième Village
- Petite Plaine
- Bras des Calumets
- Bras Piton

Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement  
Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de  
préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit (articles L210-1,  
L211-1 et suivants).

Afin que l'Etablissement Public Foncier de la Réunion exerce le droit de préemption urbain  
par délégation sur les périmètres concernés, il convient de modifier au préalable le champ  
territorial de la délégation du droit de préemption urbain du Maire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de un mois,  
copie sera transmise à Monsieur le Préfet et sera exécutoire à compter de sa réception en  
Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM18-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception.préfecture : 15/04/2015
---

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 19 voix pour, 2 absents au moment du vote (HOAREAU René conseiller municipal, DIJOUX Marie Josée conseillère municipale).**

- **ABROGE** partiellement la délibération n°3 en date du 17 avril 2014 en ce qui concerne l'exercice par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, du droit de préemption en substituant aux précédentes dispositions celles contenues dans la présente délibération

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion des périmètres définis aux documents cartographiques annexés à la présente ;

- **DECIDE** expressément qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, l'exercice de cette délégation sera assuré selon les modalités définies à l'article L 2122-17 du CGCT, par le premier adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par l'adjoint délégué à l'urbanisme.

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM18-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

.....  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°19-090415 :**

Droit de préemption Urbain (DPU)/Modification du champ d'application de la délégation à l'EPFR

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°19-090215 :**  
**Droit de préemption Urbain (DPU)/Modification du champ d'application**  
**de la délégation à l'EPFR**

-----  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;  
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L. 211-1 et suivants L213-3 et suivants et L324-1 et suivants,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de La Plaine Des Palmistes,  
VU la précédente délibération du Conseil Municipal modifiant le champ d'application territorial du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 accordant la délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire sur le territoire de la Commune ;  
VU la précédente délibération du Conseil Municipal qui modifie les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire bénéficie de la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune

Il est rappelé que la Commune a défini 5 périmètres annexés au projet de convention opérationnelle jointe à la présente sur lesquels elle souhaite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion en vue de procéder à toutes acquisitions foncières et immobilières, pour la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières afin de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un nouveau projet de convention opérationnel relatif à l'exercice du droit de préemption par délégation n° 06 15 01- DPU contenant les dispositions suivantes :

- Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 12 du Règlement intérieur de l'Etablissement, le Directeur de l'Etablissement est compétent pour exercer le droit de préemption urbain ou en ZAD suite à la signature d'une convention de délégation du droit de préemption urbain ou en ZAD, validée par les organes délibérants des Collectivités ainsi que du Conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Conformément à l'article L324-6 du code de l'urbanisme et à l'article 13 des statuts le Directeur de l'établissement est autorisé à déléguer sa signature.
- Le Directeur est autorisé à préempter au vu du prix fixé par France domaine (valeur vénale et marge de négociation) et ce sans outrepasser ce prix exceptés dans les cas suivants :
  - ↳ quand le juge de l'expropriation est saisi lorsque que le propriétaire du bien maintient le prix dans sa DIA et refuse l'offre proposée par le titulaire ou délégataire du droit de préemption.

Accusé de réception en préfecture 974-219740085-20150409-DCM19-090415- DE Date de télértransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
--

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Dans ce cas le Directeur est autorisé à préempter au prix fixé par le juge de l'expropriation.

↳ en matière d'adjudication

Dans ce cas, le directeur est autorisé à préempter au prix de la dernière enchère ou surenchère.

- Le Directeur est compétent pour exercer le droit de préemption dans les conditions ci-dessus visées dans la limite d'un montant de 1 million d'euros, au-delà de cette somme, il devra recevoir un avis favorable du bureau pris à la majorité absolue des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage.
- Pour les préemptions d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, il devra recevoir un avis favorable du Conseil d'administration dans les conditions de l'article 12 des statuts.
- En cas d'avis défavorable du bureau ou du Conseil d'administration de l'EPF Réunion, le Directeur de l'EPF Réunion ne sera pas autorisé à exercer le droit de préemption urbain.
- conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme la Commune peut retirer partiellement ou totalement à tout moment la délégation ainsi accordée par une délibération prise dans les mêmes formes.
- En cas de délibération du conseil d'administration de l'EPF RÉUNION demandant à la Commune de retirer partiellement ou totalement la délégation du droit de préemption urbain, la Commune s'engage à formaliser ce retrait au premier conseil municipal suivant la notification par l'EPF RÉUNION de la délibération de son conseil d'administration.
- Le Maire de la Commune et le Directeur de l'EPF Réunion sont autorisés à signer les conventions opérationnelles de portage suite à l'exercice du droit de préemption.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 19 voix pour, 2 absents au moment du vote (HOAREAU René conseiller municipal, DIJOUX Marie Josée conseillère municipale).**

- **DELEGUE** à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion le droit de préemption urbain sur 527,50 hectares du territoire de la commune représentant 5 périmètres de délégation du droit de préemption urbain, en vue de procéder à toutes acquisitions foncières et immobilières, pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières afin de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM19-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

- **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit de préemption par le Directeur de l'EPF Réunion.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions opérationnelles de portage suite à l'exercice du droit de préemption.
- **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle relative à l'exercice du droit de préemption par délégation n° 06 15 01 - DPU, annexé à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention opérationnelle n° 06 15 01- DPU relative à l'exercice du droit de préemption par délégation annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

*ep.fr.*

**CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**RELATIVE A L'EXERCICE**  
**DU DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION**

N° 06 15 01 DPU

**CONCLUE ENTRE :**

**- LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**- L'E.P.F. REUNION**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

## PREAMBULE

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Commune a décidé de déléguer, à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF RÉUNION), l'exercice du droit de préemption urbain sur partie de son territoire et ce, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement.

Ceci exposé.

Il est conclu le présent contrat entre :

### D'UNE PART,

- La Commune de La Plaine des Palmistes - 97433, représentée par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du ..... 2015, rendue exécutoire le .....

Ci-après dénommée « la Commune ».

### D'AUTRE PART,

- L'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF RÉUNION), 7 rue André Lardy, 97438 Sainte Marie, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du .....2015, reçue au Contrôle de Légalité le .....

Ci-après dénommé « l'EPF RÉUNION ».

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de délégation du droit de préemption de la Commune à l'EPF RÉUNION, ainsi que les conditions d'exercice du droit de préemption par ce dernier ;
- les conditions relatives au portage, à la gestion et la rétrocession des biens acquis par exercice du droit de préemption par l'EPF RÉUNION ;
- le règlement des conséquences financières du contentieux de la préemption exercée dans le cadre de la présente convention.

## SECTION 1 :

### DELEGATION ET EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

#### **ARTICLE 2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DE LA DELEGATION**

##### 2-1 : Principe

Conformément à la délibération du Conseil Municipal sus visée, la délégation porte sur l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que le cas échéant, du droit de préemption urbain renforcé de la Commune, au nom et pour le compte de cette dernière sur les parties de son territoire en zone U et AU du Plan local d'urbanisme, tels que figurant aux plans annexés à la présente convention.

En cas de modification ultérieure du périmètre du droit de préemption urbain de la Commune, cette délégation s'appliquera à l'ensemble des nouvelles zones U et AU du Plan local d'urbanisme contenues dans les périmètres délégués à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF RÉUNION) et annexés à la présente convention.

La collectivité s'engage à informer l'EPF RÉUNION de toutes modifications du périmètre du droit de préemption urbain et celles du zonage au sein du périmètre

Si la collectivité souhaite ajouter ou retirer un périmètre de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF RÉUNION, cette modification pourra se faire par avenant à la présente convention, suite à la délibération du conseil municipal et du conseil d'administration de l'EPF RÉUNION.

##### 2-1 : périmètres délégués

La Commune délègue à l'EPF RÉUNION, qui l'accepte, le droit de préemption ci-dessus désigné, sur partie de son territoire, située sur les secteurs dits Le Village- La Petite Plaine- Bras des Calumets- Bras Piton Les Hauts- Bras Piton pour une superficie totale d'environ 527.50 hectares, tel que figurant aux plans annexés à la présente convention (*Annexes 1 à 5*).

#### **ARTICLE 3 : BENEFICIAIRE DE LA DELEGATION.**

Conformément à l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'EPF RÉUNION peut être délégataire du droit de préemption.

Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 12 du Règlement intérieur de l'Etablissement, le Directeur de l'Etablissement est compétent pour exercer le droit de préemption urbain ou en ZAD suite à la signature d'une convention de délégation du droit de préemption urbain ou en ZAD, validée par les organes délibérants des Collectivités ainsi que du Conseil d'administration de l'EPF RÉUNION.

Conformément à l'article L324-6 du code de l'urbanisme et à l'article 13 des statuts le Directeur de l'établissement est autorisé à déléguer sa signature.

Le Directeur est autorisé à préempter avec l'accord préalable de la collectivité sur le prix proposé dans la décision de préemption au vu du prix fixé par France Domaine (valeur vénale et marge de négociation) et ce, sans outrepasser ce prix exceptés dans les cas suivants :

- quand le juge de l'expropriation est saisi lorsque que le propriétaire du bien maintient le prix dans sa DIA et refuse l'offre proposée par le titulaire ou délégataire du droit de préemption.  
Dans ce cas le Directeur est autorisé à préempter au prix fixé par le juge de l'expropriation.
- en matière d'adjudication.  
Dans ce cas, le directeur est autorisé à préempter au prix de la dernière enchère ou surenchère.

Le Directeur est compétent pour exercer le droit de préemption dans les conditions ci-dessus visées dans la limite d'un montant de 1 million d'euros, au delà de cette somme, il devra recevoir un avis favorable du bureau de l'EPF Réunion pris à la majorité absolue des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Pour les préemptions d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, il devra recevoir un avis favorable du Conseil d'administration dans les conditions de l'article 12 des statuts de l'EPF Réunion.

En cas d'avis défavorable du bureau ou du Conseil d'administration de l'EPF Réunion, le Directeur de l'EPF Réunion ne sera pas autorisé à exercer le droit de préemption urbain.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'exercice de droit de préemption par le Directeur de l'Etablissement, elle est informée que conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme elle peut retirer à tout moment la délégation ainsi accordée par une délibération prise dans les mêmes formes.

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

### **4-1 : Transmission des déclarations d'intention d'alléner (DIA)**

La Commune s'engage à transmettre à l'EPF RÉUNION l'ensemble des DIA portant sur les biens inclus dans les périmètres de délégation. Le défaut de transmission de la DIA par la collectivité à l'EPF RÉUNION équivaut à une demande de renonciation de la collectivité.

Il est rappelé que, seul le délégataire du droit de préemption urbain, est en mesure de prendre les décisions de renonciation ou de préemption.

**Si la Commune souhaite renoncer à la préemption :**

La Commune doit en informer l'EPF RÉUNION au plus tard avant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la réception en mairie de la DIA. Le défaut de transmission de la décision de la collectivité dans le délai de 2 mois équivaut à une renonciation.

**Si la Commune souhaite que l'EPF RÉUNION exerce le droit de préemption urbain :**

La Commune s'engage à transmettre à l'EPF RÉUNION les DIA portant sur les biens dont elle entend lui confier la préemption dans un délai de huit (8) jours à compter de leur réception en mairie.

A l'occasion de cette transmission, elle informe l'EPF RÉUNION du motif pour lequel, conformément à l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption est exercé.

Elle indique, en outre, la durée du portage envisagée pour le bien acquis par l'EPF RÉUNION.

**4-2 : Transmission de l'avis du Directeur des services fiscaux**

La Commune s'engage à transmettre au Directeur des services fiscaux les DIA portant sur les biens dont elle entend confier la préemption à l'EPF RÉUNION dans un délai de huit (8) jours à compter de leur réception en mairie.

Cette transmission est accompagnée d'une demande d'avis dans les conditions définies aux articles L 1311-9 à L 1311-12 du CGCT.

La Commune s'engage à communiquer à l'EPF RÉUNION l'avis émis par le Directeur des services fiscaux dès réception en mairie ainsi que le montant que l'EPF RÉUNION proposera dans sa décision de préemption.

**4-3 : Notification de la décision de préemption**

L'EPF RÉUNION procède à la notification au propriétaire du terrain :

- soit de la décision de préemption aux prix et conditions fixés dans la DIA ;
- soit à une offre d'achat et de prix, dont il est indiqué qu'à défaut d'accord amiable, il sera fixé par le juge de l'expropriation.

Dans ce dernier cas, le prix proposé tient compte de l'avis du Directeur des services fiscaux, augmenté de la marge de négociation éventuelle accordée par ce dernier.

Si des frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur dans la DIA, la proposition de prix de l'EPF RÉUNION ne pourra outrepasser le prix des domaines frais d'agence compris.

L'EPF RÉUNION transmet cette décision au préfet dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

En outre, en application de l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme, il notifie sans délai à la Commune les éléments d'information à transcrire sur le registre prévu à l'article L.213-13 du même code.

## SECTION 2 :

### **PORTAGE, GESTION ET RETROCESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPF RÉUNION**

#### ***ARTICLE 5 : CONVENTION OPERATIONNELLE***

Les droits et obligations réciproques de la Commune et de l'EPF Réunion relatifs aux conditions de portage, de gestion et de rétrocession des biens acquis par voie de préemption par l'EPF Réunion, font l'objet d'une convention opérationnelle qui doit être impérativement signée entre le Maire de la Commune et le Directeur de l'EPF Réunion avant la régularisation de l'acte authentique au profit de l'EPF Réunion pour chacun des terrains acquis.

A défaut de signature de ladite convention dans les délais ouverts par la loi pour exercer le droit de préemption, l'EPF RÉUNION se réserve le droit de ne pas poursuivre la procédure d'acquisition.

Le Maire de la Commune et le Directeur de l'EPF Réunion sont autorisés à signer la convention opérationnelle de portage dans les conditions financières suivantes :

#### **5-1 Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur**

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à

l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

**NB :** Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.

Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

#### 5-2 Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion et des coûts d'intervention de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

##### A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 1,5 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

##### Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'annexe 1 de la convention opérationnelle.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	taux de portage
1-10 ans	1-4 ans	1,50% HT sur le capital restant du

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

### B – Coûts d'intervention, frais d'acquisition et de gestion.

#### 1-Coût d'intervention de l'EPF Réunion

Ce coût est facturé à la Commune ou son repreneur à la date d'acquisition de l'immeuble par l'EPF Réunion et calculé comme suit :

Frais d'intervention correspondant à 1% HT du prix de l'acquisition par l'EPF RÉUNION dans la limite d'un plafond de 35 000 € HT. (conformément à la délibération du CA de l'EPF RÉUNION en date du 05 Juillet 2012).

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2000 € HT sont exonérées de l'ensemble des frais.

#### 2-Modalités de remboursement du Coût d'intervention

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

#### 3-Frais d'acquisition et de gestion

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire :
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats :
- ❖ des impôts et taxes :
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens :
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant :

- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

### 5-2- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

#### Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

#### Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

#### C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc.... entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

#### D – Mesure de Bonification l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

### 5-3- Modification de la convention initiale en cours de portage

A l'exception d'une demande de rachat anticipée et/ou partiel par la Commune et pour le motif prévu dans la décision de préemption, toutes les modifications de la convention initiale qui pourraient intervenir pendant le portage, devront faire l'objet d'un avenant en modification validée par le Conseil Municipal et le Conseil d'administration de l'EPF RÉUNION.

#### 5-4- Modification des conditions financières de portage de l'EPF Réunion

Il est expressément convenu que si le conseil d'administration de l'EPF Réunion venait à adopter des conditions financières plus favorables à la collectivité pendant la durée d'exécution des présentes, ces nouvelles conditions financières seraient uniquement applicables, aux acquisitions effectuées postérieurement à la décision de conseil d'administration de l'EPF Réunion.

#### 5-5- Information du Conseil Municipal et du Conseil d'administration de l'EPF RÉUNION

Le Maire de la Commune et le directeur de l'EPF RÉUNION s'engagent à informer le Conseil Municipal et le Conseil d'administration de toutes les acquisitions effectuées dans le cadre des présentes.

### **ARTICLE 6 : GESTION DES BIENS ACQUIS**

En principe, l'EPF Réunion est propriétaire et gestionnaire du bien pendant toute la durée de portage et ce jusqu'à la revente du bien à la Commune ou son repreneur.

Toutefois, les parties pourront décider d'un commun accord, que les biens acquis, dans le cadre des présentes, seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

Les modalités de la gestion des biens seront précisées dans la convention opérationnelle de portage.

### **ARTICLE 7 : PORTAGE DES BIENS ACQUIS**

La durée de portage des biens acquis par l'EPF RÉUNION correspond à celle indiquée dans la transmission de la DIA effectuée en application de l'article 4-1 de la présente convention.

Cette durée de portage est obligatoirement comprise dans un délai de 1 à 10 ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF RÉUNION.

Au plus tard au terme de cette durée, l'EPF RÉUNION s'engage à rétrocéder lesdits biens à la Commune ou à son repreneur désigné dans la convention opérationnelle de portage.

Cette dernière s'engage à les acquérir dans les conditions prévues dans la convention opérationnelle prévue à l'article 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 8 : RETROCESSION DES BIENS ACQUIS**

La Commune s'engage à racheter les biens acquis par voie de préemption en l'état à la date de la rétrocession, au plus tard à l'expiration de la durée fixée pour le portage prévu dans la convention opérationnelle.

Toutefois, la Commune peut demander leur rétrocession anticipée qui intervient sous réserve de l'accord de l'EPF RÉUNION et sous condition du versement intégral du solde du prix de vente prévu dans la convention opérationnelle, ainsi que les frais annexes engagés par l'EPF RÉUNION sur justificatifs.

Par ailleurs, la Commune s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPF RÉUNION (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, inscription en programmation au CDH, cahier des charges de l'opérateur.....), à l'EPF RÉUNION, de la réalité du projet d'intérêt général convenu.

En vue de permettre la rétrocession, la Commune s'engage :

- à prendre toutes dispositions utiles afin de modifier ou réviser son plan d'occupation des sols (POS) ou son plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre une utilisation des terrains acquis par voie de préemption conforme à leur destination résultant des motifs de la décision de préemption et aux règles d'urbanisme :
- à engager l'opération d'aménagement, conformément à leur destination résultant des motifs de la décision de préemption.

## **SECTION 3 :**

### **CONTENTIEUX RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE ET DE L'EPF RÉUNION DANS L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

L'EPF RÉUNION exerce le droit de préemption au nom et pour le compte de la Commune.

En conséquence, sous réserve d'une faute de l'EPF RÉUNION dans les modalités d'exercice de ce droit, la Commune demeure responsable des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'EPF RÉUNION pour le compte de cette dernière.

Toutes les conséquences financières qui pourraient être imputables à l'EPF RÉUNION dans l'exercice du droit de préemption sont, dans leur intégralité, à la charge de la Commune.

Si la Commune décidait de renoncer à la préemption, elle serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF RÉUNION les frais engagés par ce dernier.

#### SECTION 4 : DISPOSITIONS GENERALES

#### *ARTICLE 10 : SUSPENSION DES INTERVENTIONS DE L'EPF RÉUNION*

L'EPF RÉUNION comme la Commune peuvent suspendre toute acquisition dès lors que l'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

#### *ARTICLE 11 : AJOUT, RETRAIT PARTIEL OU TOTAL DES PERIMETRES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION*

Si la collectivité souhaite ajouter un périmètre de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF RÉUNION aux présentes, elle doit recevoir l'accord préalable du conseil d'administration de l'EPF RÉUNION avant toute délibération de son conseil municipal accordant la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF RÉUNION sur ce(s) nouveau(x) périmètres.

Le retrait partiel ou total de la délégation du droit de préemption urbain, objet des présentes peut intervenir de la manière suivante :

##### *A l'initiative de la Commune :*

Conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut retirer à tout moment la délégation du droit de préemption urbain par une délibération prise dans les mêmes formes. Ce retrait peut être partiel ou porter sur l'ensemble des périmètres de délégation contenus aux présentes.

##### *A l'initiative de l'EPF RÉUNION:*

En cas de délibération du conseil d'administration de l'EPF RÉUNION demandant à la Commune de retirer partiellement ou totalement la délégation du droit de préemption urbain, objet des présentes, la Commune s'engage à formaliser ce retrait au premier conseil municipal suivant la notification par l'EPF RÉUNION de la délibération de son conseil d'administration.

## ***ARTICLE 12 : LITIGES ET CONTENTIEUX***

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention sont portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF RÉUNION.

## ***ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR***

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sainte Marie, le

La Commune de  
**LA PLAINE DES PALMISTES**

**L'EPF RÉUNION**  
*Le Directeur*

Accusé de réception en préfecture **82**  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



# ANNEXE 1

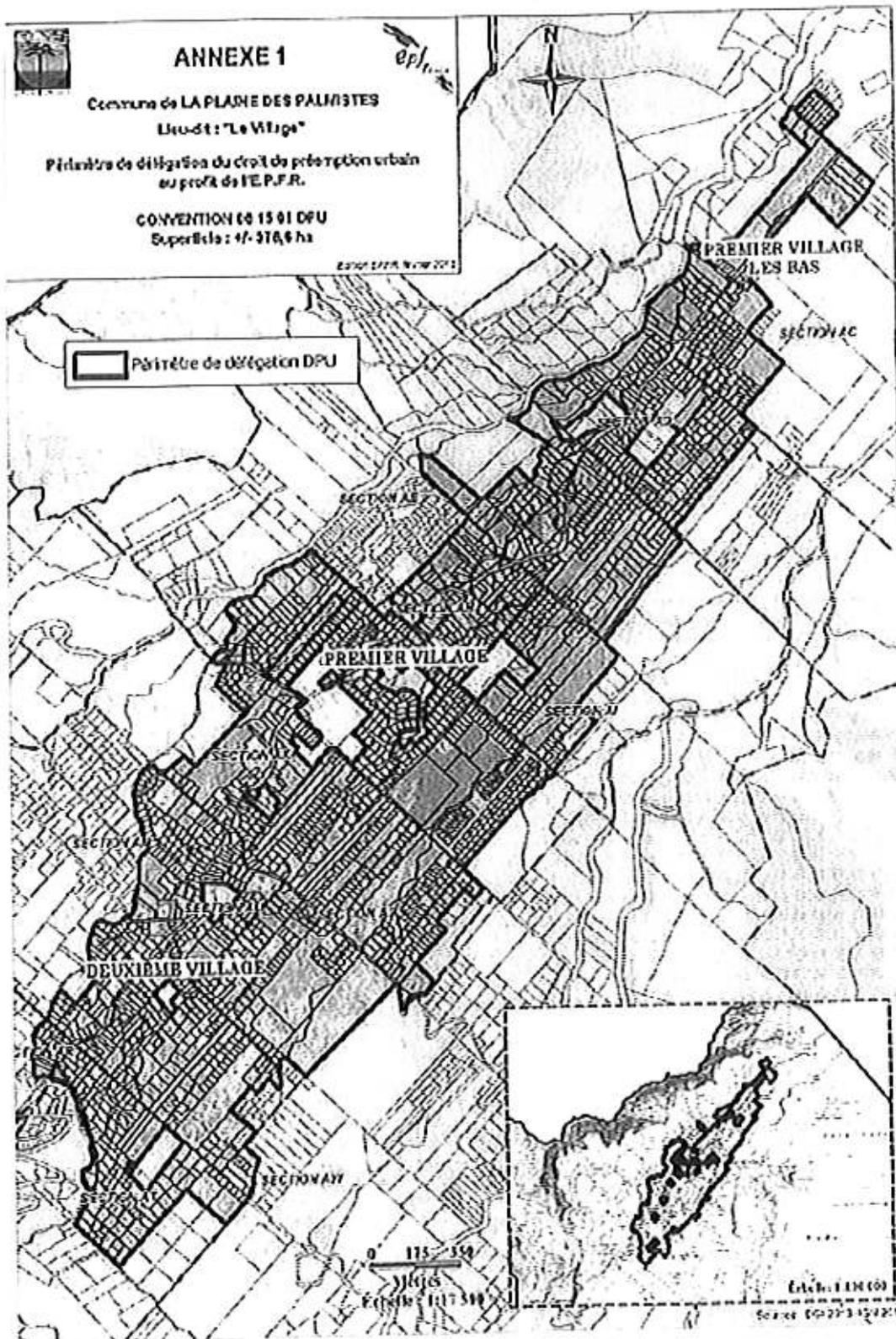
Commune de LA PLAINE DES PALMIESTES  
Lieu-dit: "Le Village"

Périimètre de délégation du droit de préscription urbain  
au profit de l'E.P.F.R.

CONVENTION 00 15 01 DPU  
Superficie : 47-3766 ha

Etat 1974 N° 201

 Périimètre de délégation DPU





## ANNEXE 2

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

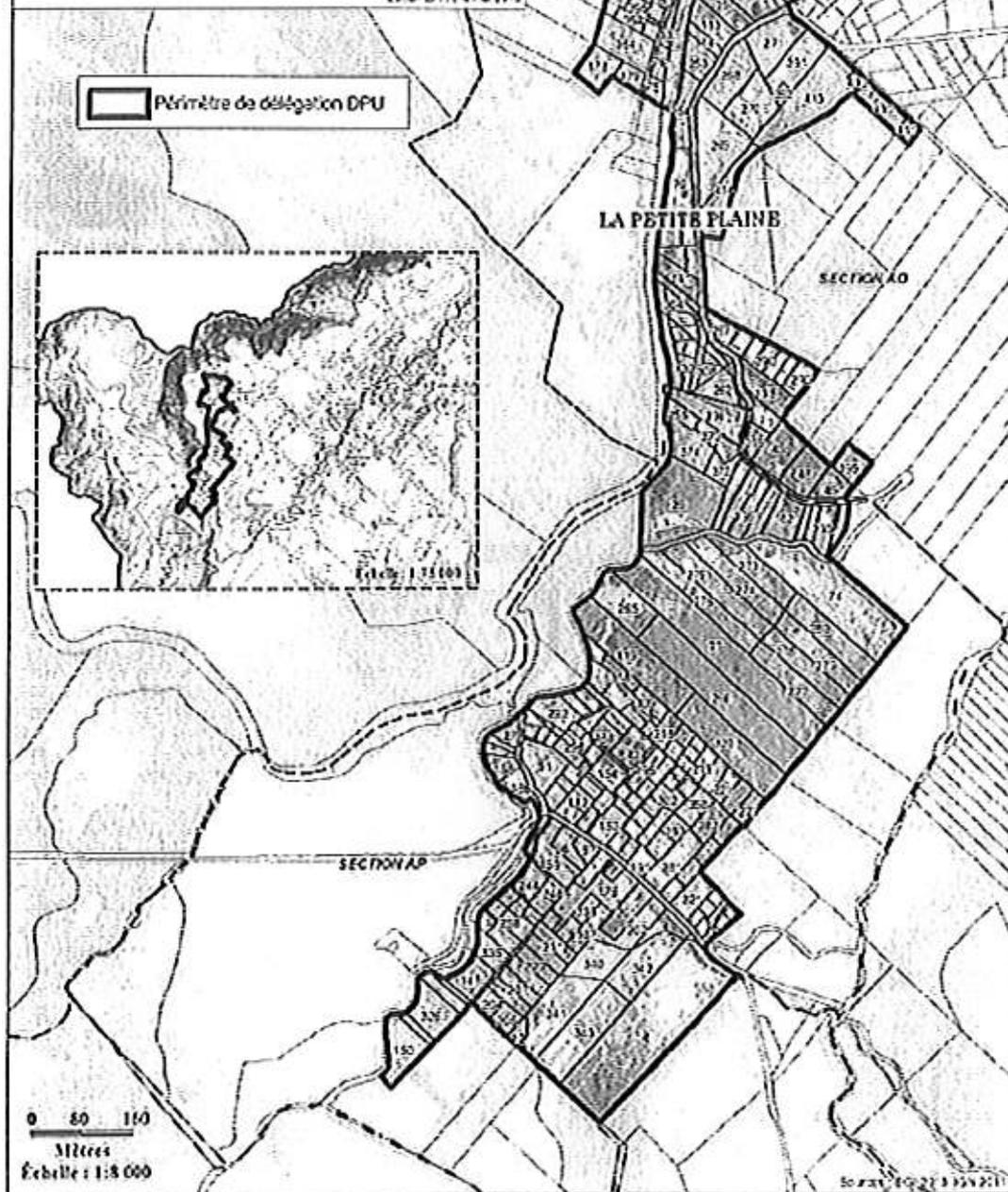
Lieu-dit : "La Petite Plaine"

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain  
au profit de TE.P.F.R.

CONVENTION 08 15 01 DPU

Superficie : 41,63,8 ha

Etat: EPR N° 2011



Accusé de réception en préfecture **04**  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



### ANNEXE 3

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Lieu-dit : "Bras des Calumets"

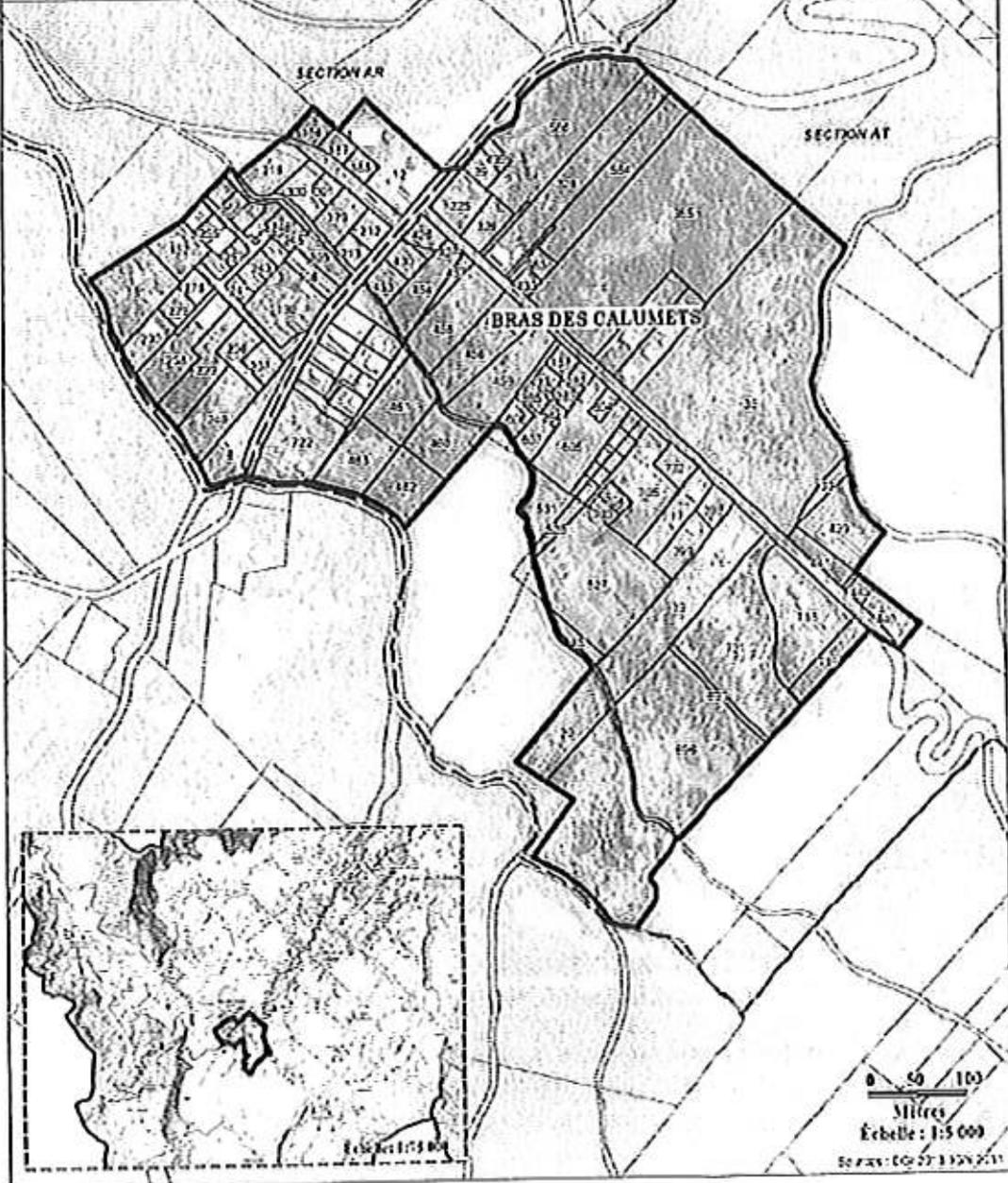
Périmètre de délégation du droit de préemption urbain  
au profit de l'E.P.F.R.

CONVENTION 08 15 01 DPU  
Superficie : 41-33,4 ha

Échelle E.P.F.R. N° 02/2011



▭ Périmètre de délégation DPU



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160409-DCM19-090415-  
 DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2015  
 Date de réception préfecture : 15/04/2015



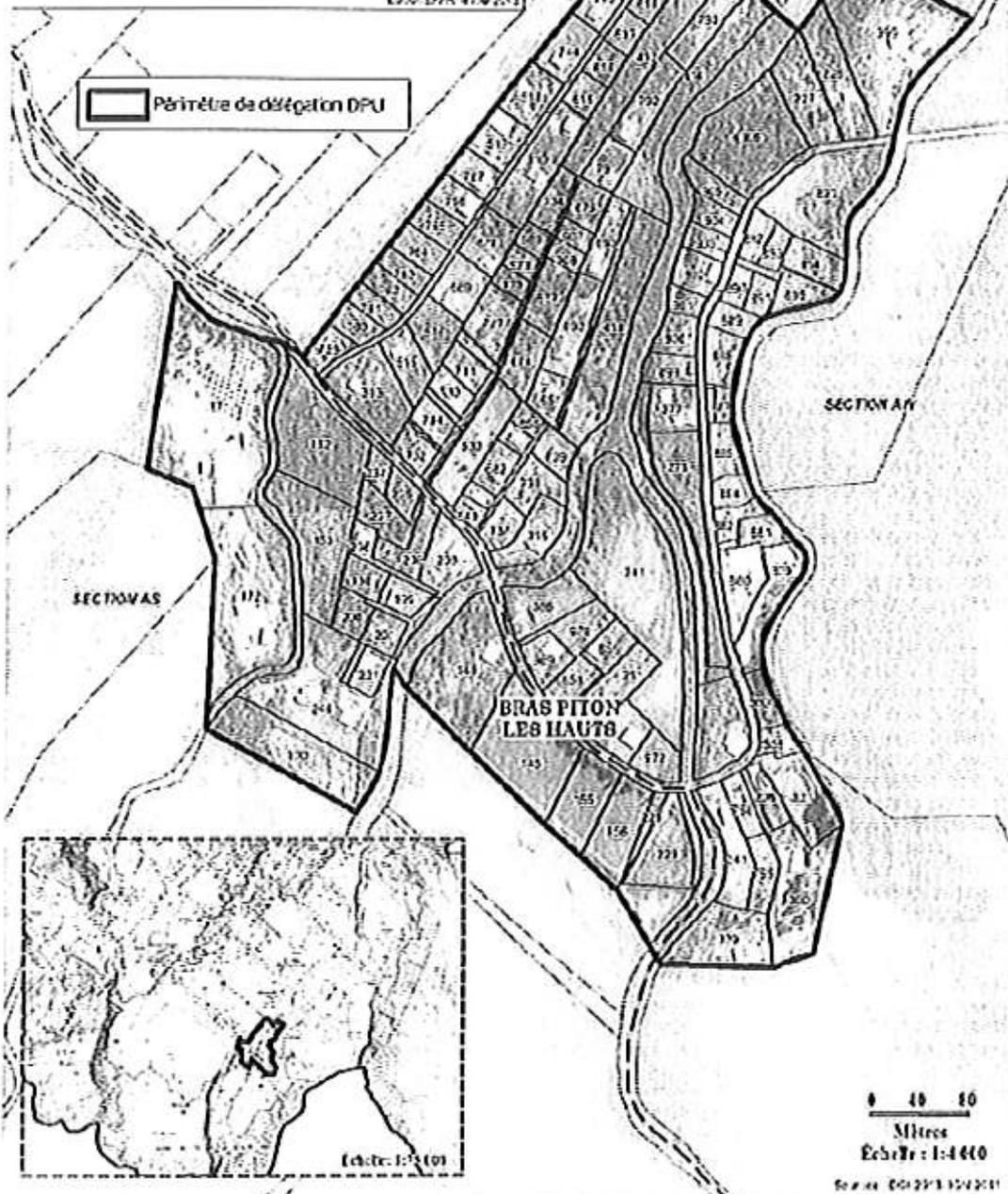
## ANNEXE 4

Commune de LA PLAINE DES PALMIESTES  
Lieu-dit : "Bras Piton Les Hauts"

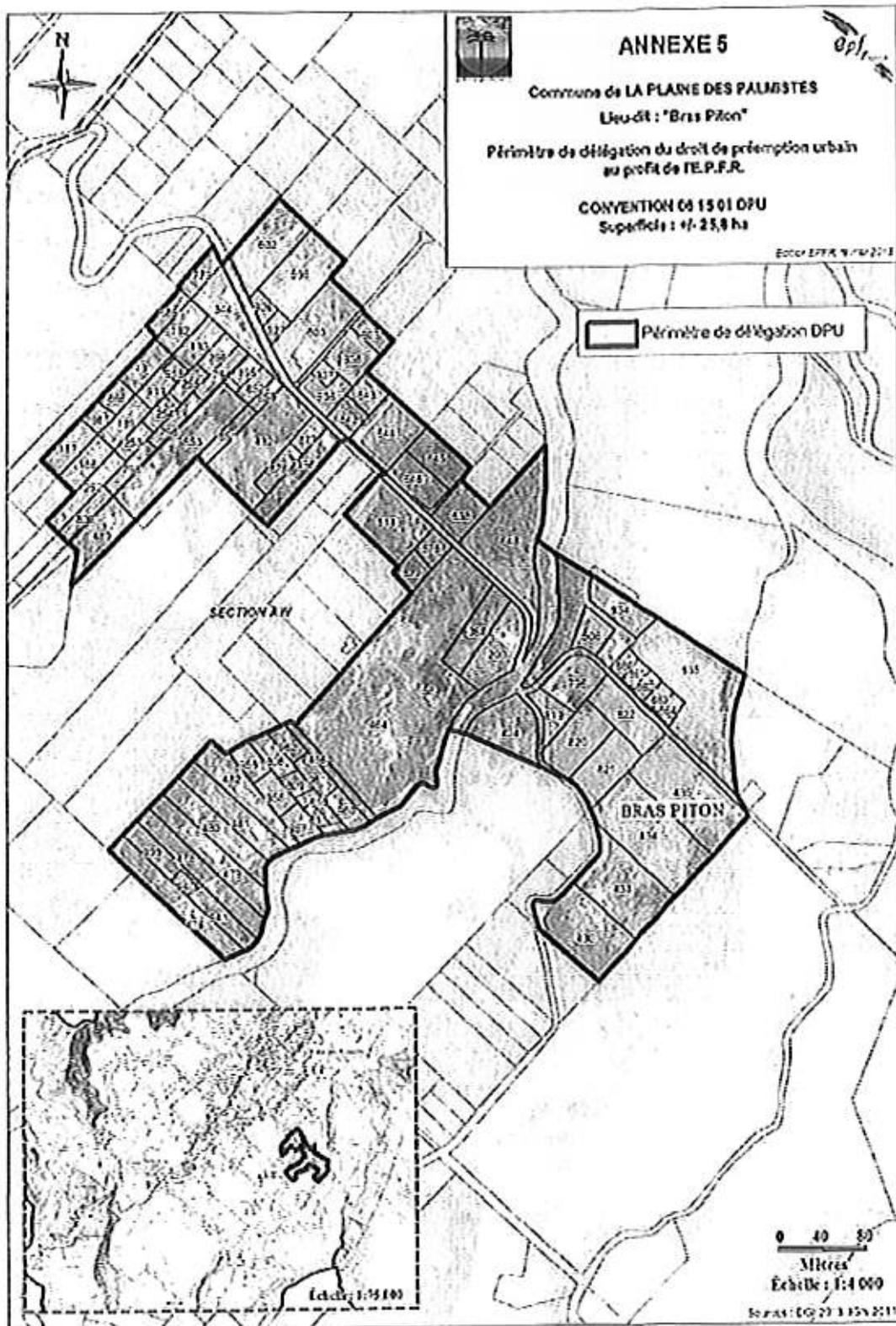
Périmètre de délégation du droit de préemption urbain  
au profit de l'E.P.F.R.

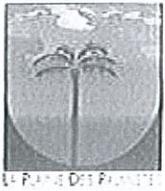
CONVENTION 00 15 01 DPU  
Superficie : 46,28,1 ha

Échelle: 1/2500 N° 001 2013



Accusé de réception en préfecture **86**  
974-219740065-20150409-DCM19-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°20-090415 :**

**Acquisition Foncière de la parcelle AC 450/Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervite LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°20-090415 :**  
**Acquisition Foncière de la parcelle AC 450**  
**Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR**

---

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement d'une voirie de jonction entre le lotissement « les Fougères » rue Marie Emilienne MAILLOT et la rue Dureau, la Commune a souhaité faire l'acquisition de la parcelle AC 450 consécutivement à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Le terrain, objet de la présente délibération, se situe à la rue Dureau à environ 500 m de la future école.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession du bien acquis. Le terrain est classé en zone AU2 avec un emplacement réservé pour la création d'une voie de 10 m d'emprise et représente une surface totale de 2 223 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle par l'intermédiaire de l'EPFR au prix de 34 000 €, les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

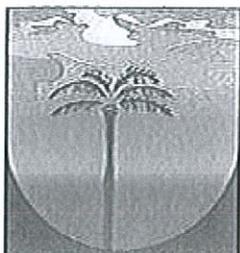
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



LA PLAINE DES PALMISTES



**CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**D'ACQUISITION FONCIERE**

N° 06 15 01

**CONCLUE ENTRE :**

- LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
- L'EPF Réunion

**Objet : acquisition et portage du terrain cadastré AC 450, sis au lieu-dit Rue Emile RITOU au Premier Village**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

## PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Conformément à ladite convention les droits et obligations réciproques de la Commune et de l'EPFR relatifs aux conditions de portage, de gestion et de rétrocession des biens acquis par voie de préemption par l'EPFR, font l'objet d'une convention opérationnelle qui doit être impérativement signée entre la Commune et l'EPFR avant la régularisation de l'acte authentique au profit de l'EPFR pour chacun des terrains acquis.

Ceci exposé,

### Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de La Plaine des Palmistes**, représentée par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Commune »,  
D'une part,
- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « l'EPF Réunion », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : Rue Emile Ritou
- Références cadastrales : section AC 450
- Contenance cadastrale : 2 223m<sup>2</sup>
- POS / P.L.U. approuvé : AUs2
- Situation au PPR<sub>1</sub> : aléa moyen
- Propriétaire : RITOU Henri Alain
- Nature du bien : friches, non bâti
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation.

### Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de quatre années et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir au plus tard quatre années après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'annexe 1 de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « Cession à un repreneur désigné par la Commune ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'il a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté.

### Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

-Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.

-La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RH

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.

-La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.

-Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.

-Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes et la Commune reste responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

#### Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

#### Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

#### Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

## A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 1 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

### Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'annexe I à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	taux de portage
1-15 ans	1-4 ans	1% HT sur le capital restant dû

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

## B –frais d'acquisition et de gestion.

### a -Frais d'acquisition et de gestion

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires; procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :

Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

#### b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

##### Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

##### Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

#### C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

#### D – Mesure de Bonification l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

#### Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est ici exposé par ailleurs que ce bien est acquis par l'EPFR, à la suite de l'exercice de son droit de préemption le 30 mars 2015, sur la base de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 février 2015, conformément aux dispositions de l'article L213-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Le vendeur a donné son accord par courrier en date du 26 février 2015.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, doit être conforme aux motivations déclinées dans la décision de préemption dont un extrait est relaté ci-après : « cette parcelle se situe sur un emplacement réservé pour la création d'une voie structurante et dans un périmètre de déclaration d'utilité publique au plan local d'urbanisme. Par ailleurs, elle se situe dans un ensemble de terrains dont la collectivité souhaite faire l'acquisition pour l'aménagement d'équipements sportifs et restructurer le secteur, actuellement en cours de développement ».

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans le PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

<b>EQUIPEMENT PUBLIC</b>
--------------------------

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

En outre, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPFR (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, cahier des charges de l'opérateur...), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

De plus la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion sont transférées de plein droit, à la Commune ou son repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

#### **Article 7 : Revente des biens par la Commune**

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

#### **Article 8 : Gestion des biens**

**Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens acquis seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ l'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

- ✓ l'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ l'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

#### Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

- Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
  - En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
  - En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.
- Si Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
  - En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
  - En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
  - En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales, artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 5 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

#### Article 10 : autorisation de l'article de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM20-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

### Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :
  - jusqu'à 150 000 € HT 1,50 % HT
  - de 150 000 € à 300 000 € HT 1,00 % HT
  - au-delà de 300 000 € HT 0,75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement des dites obligations.

### Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

### Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

### Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM20-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Article 16: Durée de la convention**

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à .....

Le .....

La Commune

L'E.P.F.R.

Projet

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**ANNEXE 1**

06 15 01 RITOU Henri Alain

**MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR**

▶ Durée de portage souhaitée	4 ans
▶ Différé de règlement souhaité <i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i>	4 ans
▶ Nombre d'échéances calculées	1

**COUT DE REVIENT ET ECHEANCIER DE REGLEMENT**

▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R. <i>(établi au vu de l'estimation des Domaines)</i>	<b>34 000,00 €</b>
---	--------------------

▶ Déductions éventuelles (bonifications des EPCI)

▶ Décomposition du capital à amortir

• Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte => 34 000,00 €

<u>34 000,00 €</u>	=		
1 échéance		<b>SOUS-TOTAL 1 =</b>	<b>34 000,00 € /an</b>

**A) Frais de portage à 1,00%**

• Total des intérêts calculés sur la durée du portage =>	1 360,00 € HT		
	Prix HT	TVA	Prix TTC
<u>1 360,00 €</u>	=		
1 échéance		115,60 €	1 475,60 € /an
		<b>SOUS-TOTAL 2 =</b>	

<b>ECHEANCE ANNUELLE =&gt;</b>	<b>35 360,00 €</b>	<b>115,60 €</b>	<b>35 475,60 € /an</b>
<i>( 1 échéance )</i>			

• Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	Prix HT 35 360,00 €	TVA / portage 115,60 €	Prix TTC 35 475,60 €
---	------------------------	---------------------------	-------------------------

**B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention**

	Prix HT	TVA	Prix TTC
• Coût d'intervention de l'EPF Réunion	Néant (cf. délib CA du 26/02/2015)		
• Frais d'acquisition (notaire, impôts,..) et de gestion :	seront remboursés à l'EPFR selon modalités convention		

**C) Produits de gestion du bien et/ou subventions (le cas échéant)**

▶ Coût de revient final cumulé	Prix HT 35 360,00 €	TVA 115,60 €	Prix TTC 35 475,60 €
<i>(non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)</i>			

La Commune

L'EPF Réunion

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM20-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

La Plaine des Palmistes  
Service courrier

N°4681

Arrivé le: 17. FEV. 2015

La Plaine des Palmistes, le 26.02.2015

Monsieur Alain RITOU  
19, Rue Dureau  
97431 PLAINE DES PALMISTES

A

Monsieur le Maire de la Plaine des  
Palmistes  
Rue de la République  
Hôtel de ville



Objet : Vente de parcelle  
AC 535 en partie  
Préemption parcelle AC 450

Monsieur le Maire,

Suite à notre rencontre du 25 Février 2015, j'ai l'honneur de vous faire savoir ma position concernant les parcelles citées en objet :

- Pour la parcelle AC 450 que j'ai mise en vente, je donne mon accord pour la préemption que vous allez engager sous peu, dans le but de réaliser une voirie de jonction entre le lotissement Les fougères et la rue DUREAU. Le prix convenu est de 44.000,00 euros hors frais notariaux à la charge de la Commune.
- Concernant la parcelle AC 535, je vous fais part également de mon accord pour une cession à la commune de la partie principale pour la réalisation d'un équipement sportif. Cependant au regard du plan que vous m'avez soumis je tiens à garder les six lots se situant à l'arrière de ma maison sise au 19, Rue DUREAU, à l'exception de la déserte indiquée sur le même plan pour l'accès au futur terrain sportif. Le prix convenu est fixé à 20 euros le m<sup>2</sup> pour une surface à déterminer par un géomètre pris en charge par la Commune.

Souhaitant avoir répondu à votre sollicitation conforme à l'intérêt général de la Commune, je compte sur votre diligence pour mettre en application cet accord dans les meilleurs délais.

Il va de soi que je vous autorise toutes interventions utiles sur ce terrain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Alain RITOU

89

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

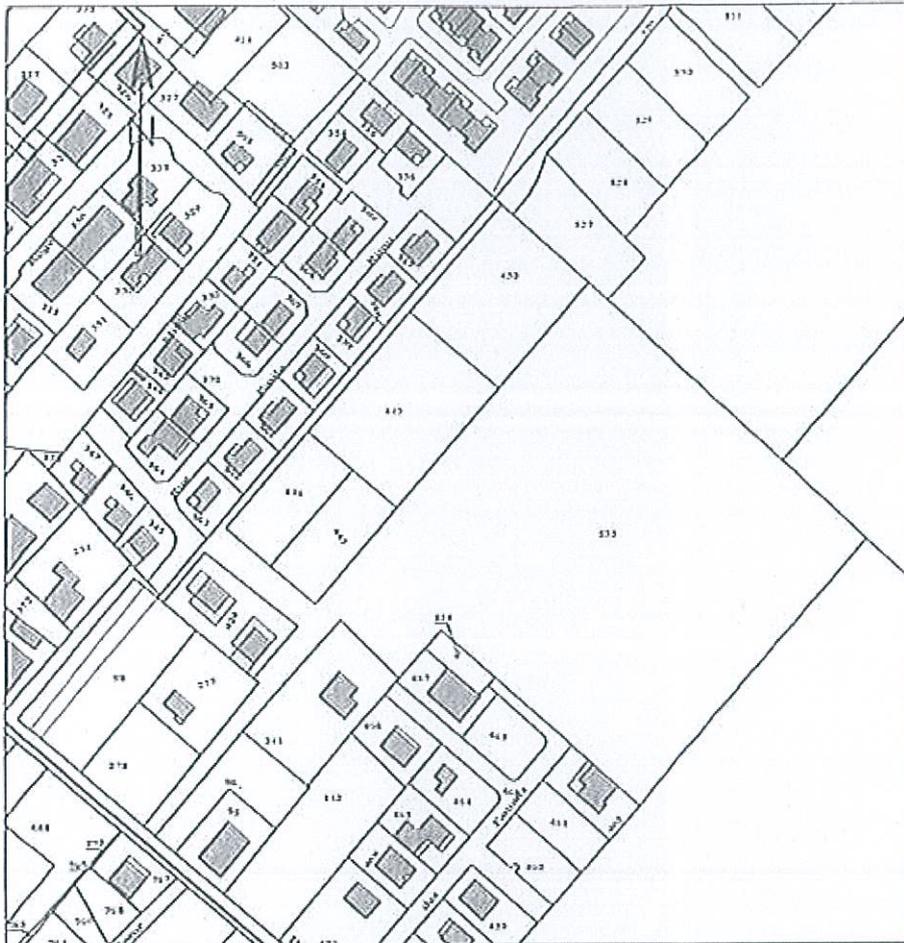
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

DEPARTEMENT  
COMMUNE  
LA PLAINE DES PALM-sept14

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

<Convexe>  
Section: AC  
Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :  
Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous  
A...  
le 31/5/2015  
Signature

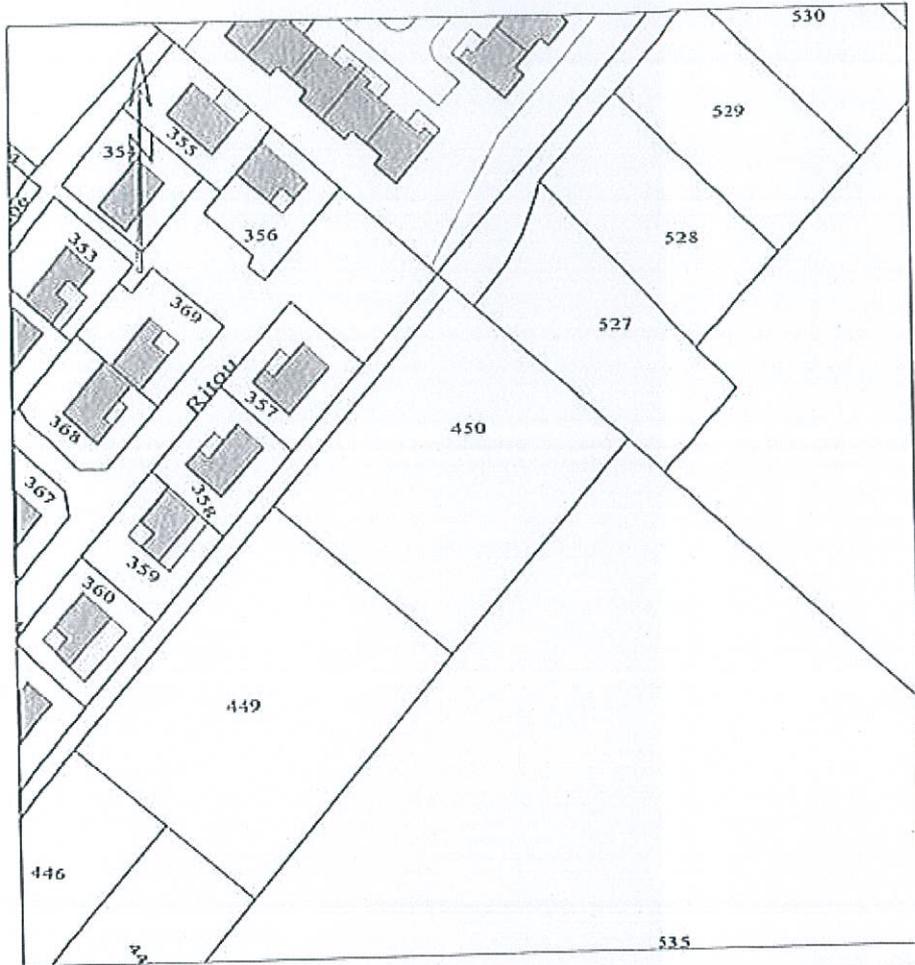
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM20-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

DEPARTEMENT  
COMMUNE  
LA PLAINE DES PALM-sept14

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

<Commune>  
Section AC  
Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait:  
  
Le présent extrait est:  
GRATUIT!  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous  
  
A  
le 27/04/2015  
Signature



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°21-090415 :**

**Mutation foncière/Vente de la parcelle communale AM 547 sise 35 rue Arzal Adolphe à la Région**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

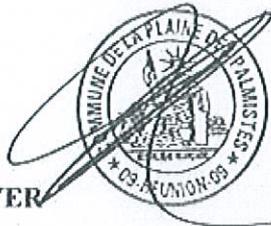
Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM21-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM21-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°21-090415 :**  
**Mutation foncière**  
**Vente de la parcelle communale AM 547 sise 35 rue Arzal Adolphe à la Région**

---

Par décision du 20 février 1998, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la mise à disposition par voie de bail emphytéotique d'une durée de 50 ans de la parcelle AM 547 au bénéfice de l'Institut Rural d'Education et d'Orientation (IREO).

Le 25 janvier 2011, le Conseil Municipal avait délibéré pour la cession de la parcelle AM 547 à l'euro symbolique. La nouvelle équipe municipale a décidé de revoir les modalités de cette transaction foncière. Une demande d'évaluation a été faite auprès des domaines, ce dernier a estimé le bien à 680 000 €. Après divers échanges, la Collectivité souhaite céder ladite parcelle à la Région au prix de 400 000 €. L'accord de principe de la Région est parvenu en mairie le 30 mars 2015 (lettre N° D2015007486 du 27 mars 2015).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle à 400 000 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **VALIDE** la cession du terrain de 9 037 m<sup>2</sup> référencé AM 547 au prix de 400 000 €, les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM21-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM21-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Sainte-Clotilde, le 11/04/2015



MAIRIE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
Monsieur BOYER MARC LUC

230 RUE DE LA REPUBLIQUE  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

02015007486

Votre identifiant Région : 5053  
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Reyana ASSENJEE  
DPI / POLE FONCIER  
Mél : reyana.assenjee@cr-reunion.fr  
Tél : 02 62 31 69 16

N/REF : N° D2015007486

OBJET : Vente de terrain Commune/Région – Parcelle cadastrée AM 547 – IREO

Monsieur le Maire,

Je fais suite à nos échanges concernant l'acquisition par la Région Réunion de la parcelle cadastrée AM 547 d'une superficie de 9 037 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de la Plaine des Palmistes.

Compte tenu de la nécessité de rénover l'actuel IREO et des investissements mobilisés, j'ai l'honneur de vous donner mon accord de principe sur cette acquisition au prix de 400 000 €, sous réserve de validation par les instances délibérantes.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir l'évaluation domaniale sollicitée par vos services.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Pour Le Président et par Délégation  
le 11ème Vice-président

  
Dominique FOURNIER

Mairie de la Plaine des Palmistes  
Service courrier

N° 2386

Arrivé le 30/04/2015

11/04/2015  
14h10  
Mairie  
de la Plaine  
des Palmistes

CONSEIL REGIONAL - Avenue René Cassin Moulins, BP 67100 97401 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 - Télécopieur : 0262 48 70 71 - M@il : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM21-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM21-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**AVIS DU DOMAINE**

**VENTE AMIABLE**

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V0960  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : [drfp974.pgp.domaine@dgrfp.finances.gouv.fr](mailto:drfp974.pgp.domaine@dgrfp.finances.gouv.fr)

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : 1/08/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de La Plaine des Palmistes  
Parcelle cadastrée AM n° 547 d'une superficie de 9 037 m<sup>2</sup>.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :  
Au PLU : Ub et environ 745 m<sup>2</sup> en N  
Au PPR : Environ 745 m<sup>2</sup> en RI
- 7 Situation locative : Occupée par le potentiel acquéreur
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 680 000 €

**12 Observations particulières :**

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 21 août 2014

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
de LA REUNION  
Le Responsable de la Division du Domaine

  
Denis RAMSAMY

DEPARTEMENT  
COMMUNE  
LA PLAINE-octobre 13

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

<Ouvrage>  
Section **AM**  
Echelle: 1/1250

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait:

Le présent extrait est:  
GRATUIT!  
Cachet

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
à la date ci-dessous

A  
le 6/11/2014  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20110128-D19-2011-DE  
Date de signature : -  
Date de réception : 28/01/2011



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT CINQ JANVIER  
DEUX MIL ONZE

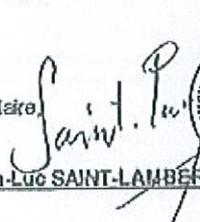
**Affaire n° 19 : Projet de restructuration de l'IREO  
- Cession d'immeuble à la Région Réunion - AM  
547.J.**

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de  
cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie,  
que la convocation avait été faite le 19 janvier 2011  
et que le nombre de membres en exercice étant de  
27 le nombre de présents est de : 21

Absents : 4

A voté par procuration : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer

Le Maire,   
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mil onze à neuf heures et sept minutes  
le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes  
dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est  
assemblé au lieu habituel de ses séances sous  
la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-  
LAMBERT.

**PRESENTS :** M. SAINT-LAMBERT Jean-Luc -  
Maire - M. GRONDIN Toussaint - 3<sup>ème</sup> adjoint -  
Mme DELATRE Joëlle - 4<sup>ème</sup> adjointe - M.  
PADRE Christophe - 5<sup>ème</sup> adjoint - M. BOYER  
Joseph - 6<sup>ème</sup> adjoint - Mme MOGALIA Marie  
Mélissa - 7<sup>ème</sup> adjointe - Mme HOAREAU Marie-  
Jeanne - M. FAUSTIN Jean-Yves - M. BÈGE  
André - Mme K'BIDI Marie Sylvie - M.  
COCHARD André - Mme JACQUIN Marie-  
Jeanne - M. ASSERPE Jean-François - Mme  
FONTAINE Sabrina - Mr CHAMBINA Eric - Mme  
PAYET Martha - M. PAYET Marcel - Mme  
BOYER Aude - M. ROBERT Jean-Marc - M.  
BOYER Marc Luc - M. ARHEL Jean-Claude - M.  
LALLEMAND Michel

**ABSENTS :** Mme THIBURCE Marie Hésètte -  
Mme VICTOIRE Frédérique - Mlle BALMINE  
Aurèle - Mme VELIA Michéline

**A VOTÉ PAR PROCURATION :** Mme  
BUTCHLE Agathe à M. BOYER Marc Luc - M.  
LALLEMAND Michel à M. ARHEL Jean-Claude

**SECRÉTAIRE :** Mme DELATRE Joëlle

**Affaire n° 19 : Projet de restructuration de l'IREO - Cession d'immeuble à la Région  
Réunion - AM 547.J.**

### 1. Présentation générale

Par délibération en date du 20 février 1998, le Conseil Municipal a délibéré favorablement  
pour la mise à disposition par la voie d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans de la  
parcelle AM 547 au bénéfice de l'Institut Rural d'Education et d'Orientalion (IREO)

Pour rappel, cet organisme a pour objectif de former les jeunes dans le domaine de  
l'agriculture.

Cette démarche de formation dispose d'un caractère particulier puisque les jeunes sont en  
Internat pour leur formation.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM21-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Afin de développer leur activité et d'améliorer considérablement le confort des jeunes, IIREO a mené une étude de programmation pour déterminer avec précision ses besoins en infrastructures.

A ce titre 6 grands groupes de structures ont été jugés nécessaires à avoir :

- ✓ Accueil Administration
- ✓ Enseignement
- ✓ Restauration
- ✓ Hébergement
- ✓ Détente
- ✓ Maintenance

En parallèle, IIREO a sollicité la Région Réunion pour l'obtention des financements.

A ce titre, la Région Réunion a octroyé une première enveloppe de 3 016 000 € pour la construction d'un bâtiment d'hébergement et de restauration pour laquelle IIREO est maître d'ouvrage.

A titre préliminaire, la Région Réunion a déterminé une enveloppe de 10 millions d'euros qui sera allouée à ce projet. Elle souhaite cependant devenir maître d'ouvrage sur une deuxième phase de travaux pour un investissement d'environ 7 millions d'euros.

A ce titre, IIREO demande la résiliation du bail emphytéotique et la Région souhaite que la commune puisse lui céder pour un euro symbolique le terrain d'assiette et les bâtiments existants sur lequel est actuellement situé IIREO. Cette transaction étant la condition du maintien des subventions sur l'ensemble des phases de travaux.

Le terrain à céder est cadastré AM 547 et dispose d'une superficie de 9 037 m<sup>2</sup>.

La Région Réunion s'engage à ce que le terrain d'assiette et les infrastructures restent à vocation d'enseignement.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 2 abstentions et 5 oppositions,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AM 547 d'une superficie de 9 037 m<sup>2</sup> pour un euro symbolique à la Région Réunion sous les conditions suivantes :

- Réalisation par IIREO des travaux de construction d'un bâtiment d'hébergement et de restauration
- Réalisation de la continuité de la programmation de construction par la Région Réunion
- Maintien de l'affectation par la région Réunion de l'emploi de la structure pour des besoins d'enseignement

AUTORISE la rupture du Bail avec IIREO à compter du transfert du foncier à la Région Réunion (date de signature de l'acte authentique de vente)

AUTORISE la prise de possession anticipée de ce bien par la Région Réunion avant la signature de l'acte notarié définitif afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes démarches y afférentes et notamment à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme  
de Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°22-090415 :**

**Mutation foncière/Vente de la parcelle communale AH 282 sise à la rue de la République à Madame BAILLY LUSINIER Alice**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM22-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°22-0902/15 :**  
**Mutation foncière**  
**Vente de la parcelle communale AH 282 sise à la rue de la République**  
**à Madame BAILLY LUSINIER Alice**

Afin de renforcer son activité de restauration, Madame BAILLY LUSINIER Alice, par courrier en date du 17 février 2015, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue de la République, référencée AH 282 pour une surface de 602 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 67 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle au prix des domaines moins 5% soit à 63 650 € (105,73 € par m<sup>2</sup>), hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **VALIDE** la cession du terrain de 602 m<sup>2</sup> référencé AH 282 aux conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

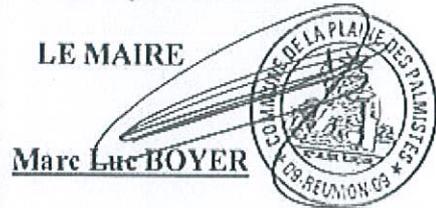
---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM22-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Mme BAILLY LUSINIER Alice  
303 Rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél. 0262 20 00 68 / 0692 80 49 36

A La Plaine des Palmistes, le 17 février 2015.

A l'attention de  
Monsieur le Maire Marc Boyer

Objet : achat de la parcelle AH 282

Monsieur le Maire,

Suite à notre entretien du jeudi 12 février 2015, je formule ma demande par écrit,

J'ai pour projet d'agrandir mon établissement, le restaurant « Le Relais des Plaines », aussi je suis intéressée par l'achat de la parcelle AH 282 (propriété de la mairie de la Plaine des Palmistes).

Mon projet est de construire une terrasse couverte, ainsi que 3 salles de 6 mètres par 6 mètres qui seront louées pour des réunions, des stages et des déjeunés privés.

Travaillant régulièrement avec vos services, ainsi qu'avec le parc national, la préfecture, la chambre des métiers et de l'artisanat, et de plusieurs entreprises, ce projet apportera un plus au confort de mes clients qui souhaitent travailler et s'entretenir dans des lieux calmes et discrets.

Aussi je vous prie d'examiner ma demande avec le plus grand intérêt,

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées,

Alice Bailly Lusiniér



Mairie de la Plaine des Palmistes  
Service courrier

Arrivée: 15/02/15  
8 FEV. 2015

99

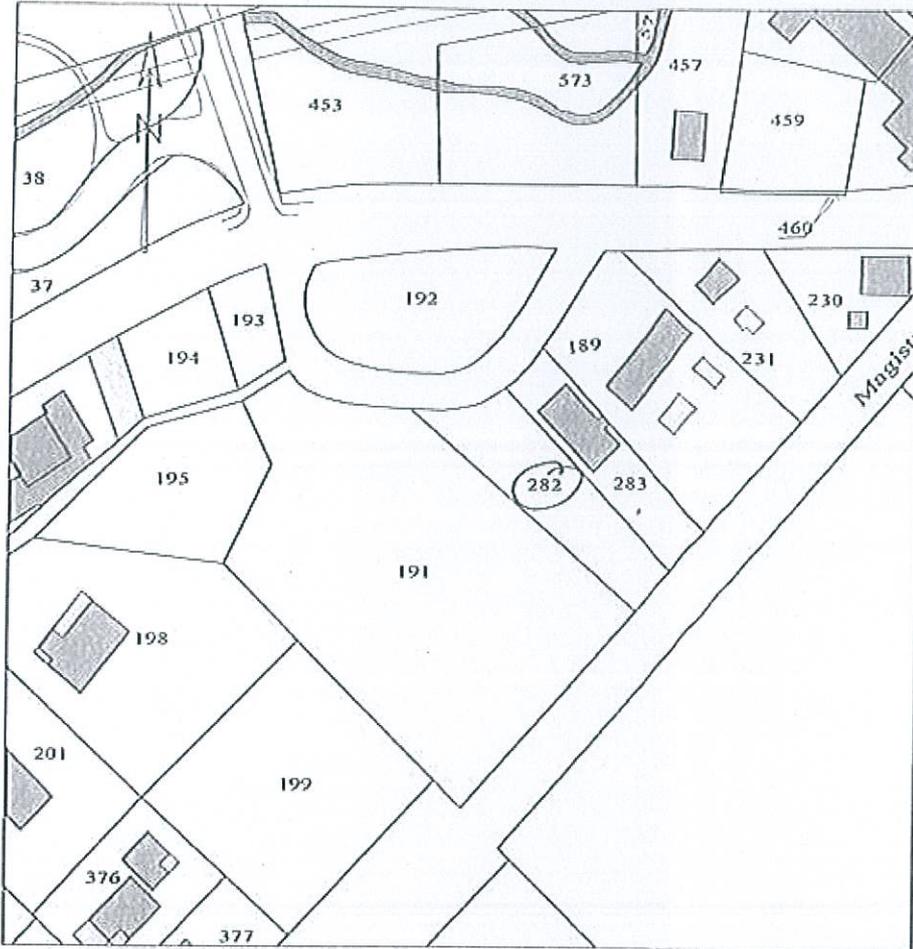
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM22-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

DÉPARTEMENT  
COMMUNE  
LA PLAINE DES PALM-sept14

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

<Copie>  
Section AH  
Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



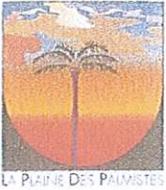
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
à la date ci-dessous

A  
le 2/3/2015  
Signature

Accusé de réception en préfecture 109  
974-219740065-20150409-DCM22-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°23-090415 :**

**Prévention des risques professionnels /Lancement  
d'une démarche d'évaluation**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

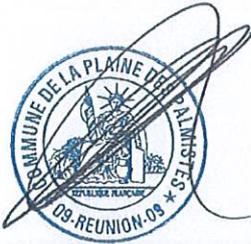
Absents : **8**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM23-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°23-090215 :**  
**Prévention des risques professionnels /Lancement d'une démarche d'évaluation**

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Réunion propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Réunion la convention qui en régit les modalités.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **VALIDE** la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **S'ENGAGE** à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- **AUTORISE** le Maire ou l' élu délégué, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM23-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---



## Fonds national de prévention de la CNRACL

Accueil

Demande de subvention pour une démarche de prévention

Evaluation des risques professionnels

---

Afin de normaliser les demandes de subvention, le FNP met à votre disposition un dossier type. Il a été conçu sur le logiciel Excel qui permet l'extraction des données que vous allez saisir, pour l'examen de votre demande et pour le suivi de la subvention en cas d'attribution.

Ce dossier doit être enregistré sur votre système informatique, puis complété, enregistré et envoyé à votre correspondant par voie électronique.

Auparavant, nous vous remercions de prendre connaissance des conseils suivants :

En dehors de cette page d'accueil, le dossier se compose de 2 onglets :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM23-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

1 Informations : données administratives, description générale de la collectivité ou de l'établissement et présentation de la démarche.

Concernant le chapitre IV Conduite de projet, rubrique "Les instances de la démarche", il vous est demandé de définir les instances de la démarche à l'aide ou non du menu déroulant, puis de dénombrer les personnes participantes et de calculer le temps passé pour chaque étape de la démarche d'évaluation des risques professionnels (une réunion correspondant à une demi-journée). Le calcul du nombre de jours s'effectue automatiquement.

2 Nombre de jours : récapitulatif du nombre de jours prévisionnel consacrés à la démarche.

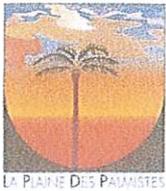
Les éléments d'information proviennent du volet "Informations - IV-3 Estimation du temps passé" et sont retranscrits dans le tableau.

Pour toute modification, vous devez changer votre saisie sur l'onglet "Informations".

- Les cellules à compléter sont neutres (non colorées)

- Excepté les abréviations, la saisie doit être effectuée en minuscule : Nom Propre et nom commun sauf la 1ère lettre de la cellule (exemple: Place de la Mairie)

- Des menus déroulants sont à votre disposition



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°24-090415 :**

**Organisation des services/Modification du tableau des effectifs communaux – Création de poste**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM24-090415-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°24-0902/15 :**  
**Organisation des services/Modification du tableau des effectifs communaux**  
**Création de poste**  
-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer un poste dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il est proposé, à cet effet, la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150409-DCM24-090415- DE Date de télétransmission : 15/04/2015 Date de réception préfecture : 15/04/2015
---



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE

**Affaire n°25-090415 :**

**Equipement public/Dénomination nouvelle école du  
1er village**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **01 avril 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 8

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **neuf avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

**ABSENTS :** Georges GIRAUD conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM25-090415-AI  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015

**Affaire n°25-090215 :**  
**Equipement public/Dénomination nouvelle école du 1er village**

-----

Pour répondre à la croissance des effectifs scolaires ainsi qu'à la nécessité de disposer dans les principaux quartiers d'équipements publics structurants, la Commune de La Plaine des Palmistes s'est engagée dans la construction d'une nouvelle école sur le 1<sup>er</sup> village.

Cet établissement à direction unique, regroupant tous les niveaux de la maternelle et du primaire (15 classes au total) doit être prochainement livré, ce qui permettra de désengorger les écoles du centre en favorisant la proximité.

Il convient préalablement à cette ouverture prochaine de cette nouvelle école, de lui attribuer un nom qui soit conforme à l'histoire et/ou au patrimoine de la Commune touchant tout particulièrement au 1<sup>er</sup> village. Il pourrait s'agir du nom d'une personnalité local ayant ou non trait à l'Education, ou du nom d'une plante endémique ou emblématique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- Jean BOURDON
- Paulette PEGOU
- Zulmé PINOT

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (GUERIN Jacques 7<sup>ème</sup> adjoint).**

- **DECIDE** la dénomination de cette nouvelle école au nom de **Zulmé PINOT** ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20150409-DCM25-090415-AI  
Date de télétransmission : 15/04/2015  
Date de réception préfecture : 15/04/2015